

SOMMAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2021

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait de la séance plénière du 23 novembre 2021 ..... 5997

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 14.21.19 portant délégation d'un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état civil (Arrêté du 3 décembre 2021) ..... 5997

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée** à l'Association « Notre Dame de Bonsecours », dont le siège social est situé 68, rue des Plantes, 75014 Paris, pour le prélèvement de frais de siège sociaux sur les budgets des établissements qu'elle gère pour une durée de 5 ans (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2021) ..... 5998

**Fixation de la répartition** de la capacité autorisée de l'établissement d'hébergement temporaire « Gautier-Wendelen », géré par « l'Association les Petits Frères des Pauvres — Association de Gestion des Établissements » (Arrêté du 7 décembre 2021) ..... 5998

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe** sur titres avec épreuve et d'un concours interne pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique discipline accordéon et bandonéon (Arrêté du 29 novembre 2021) ..... 5999

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1<sup>re</sup> classe) dans la spécialité activités périscolaires (Arrêté du 29 novembre 2021) ..... 5999

**Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves** pour l'accès au corps des agents techniques de la petite enfance, grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2<sup>e</sup> classe, ouvert, à partir du 17 janvier 2022 (Arrêté modificatif du 30 novembre 2021) ..... 6000

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de métallier-ère (adjoint-e technique principal-e), ouvert, à partir du 29 novembre 2021, pour six postes ..... 6000

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de métallier-ère (adjoint-e technique principal-e), ouvert, à partir du 29 novembre 2021, pour onze postes ..... 6000

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef (F/H) du corps des techniciens des services opérationnels, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour dix-neuf postes ..... 6001

RÉGIES

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Mission Facil'familles — Bureau de la relation financière aux familles — Facil'familles avance — Régie d'avances n° 0264 — Modification de l'arrêté municipal consolidé du 3 août 2020 modifié désignant la régisseuse et le mandataire suppléant (Arrêté du 2 décembre 2021) ..... 6001

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Thérèse et Jeanne Brulé, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2021) ..... 6002

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Hébert 18<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2021) ..... 6002

## RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Listes des lauréats** du Prix savoir-faire en transmission de la Ville de Paris 2022 (Arrêté du 2 décembre 2021) ..... 6003

## RESSOURCES HUMAINES

**Fixation de la composition de la Commission** chargée d'émettre un avis sur la titularisation, le renouvellement ou la fin du contrat des adjoint·e·s technique·s contractuel·e·s spécialité jardinier·e·s, recruté·e·s par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE) (Arrêté du 6 décembre 2021) ..... 6004

**Liste d'aptitude** pour l'accès au grade de secrétaire administratif (F/H) de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021 ..... 6004

**Liste d'aptitude** pour l'accès au grade de secrétaire administratif (F/H) de classe supérieure, au titre de l'année 2021 ..... 6005

**Liste d'aptitude**, pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale, au titre de l'année 2021 ..... 6006

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, du tarif journalier applicable au service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE, géré par l'organisme gestionnaire UNION POUR L'ENFANCE (Arrêté du 2 décembre 2021) ..... 6006

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 114277** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2021) ..... 6007

**Arrêté n° 2021 P 114150** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2021) ..... 6007

**Arrêté n° 2021 P 114362** désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2021) ..... 6008

**Arrêté n° 2021 P 114364** désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2021) ..... 6008

**Arrêté n° 2021 P 114395** modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2021) ..... 6009

**Arrêté n° 2021 P 114405** modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2021) ..... 6009

**Arrêté n° 2021 T 114114** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Belzunce, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2021) ..... 6009

**Arrêté n° 2021 T 114176** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2021) ..... 6010

**Arrêté n° 2021 T 114195** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues de Lagny et de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2021) ..... 6010

**Arrêté n° 2021 T 114207** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2021) ..... 6011

**Arrêté n° 2021 T 114240** modifiant, à titre provisoire, la circulation cyclable et le stationnement place de Versailles et avenue Ernest Renan, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 6011

**Arrêté n° 2021 T 114279** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Titon, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2021) ..... 6012

**Arrêté n° 2021 T 114289** modifiant, à titre provisoire, la circulation rue Saint-Blaise, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2021) ..... 6012

**Arrêté n° 2021 T 114290** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2021) ..... 6013

**Arrêté n° 2021 T 114297** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2021) ..... 6013

**Arrêté n° 2021 T 114313** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue des Nanettes, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2021) ..... 6013

**Arrêté n° 2021 T 114330** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation passage des Mauxins et rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2021) ..... 6014

**Arrêté n° 2021 T 114333** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2021) ..... 6014

**Arrêté n° 2021 T 114375** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2021) ..... 6015

**Arrêté n° 2021 T 114377** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2021) ..... 6015

**Arrêté n° 2021 T 114379** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2021) ..... 6016

**Arrêté n° 2021 T 114383** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Charles Floquet, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2021) ..... 6016

**Arrêté n° 2021 T 114385** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2021) ..... 6016

**Arrêté n° 2021 T 114387** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Honoré Chevalier, Cassette et de Mezières, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2021) ..... 6017

**Arrêté n° 2021 T 114414** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Edmond Valentin, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2021) ..... 6017

**Arrêté n° 2021 T 114417** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2021) ..... 6018

**Arrêté n° 2021 T 114421** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Savoie, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2021) ..... 6018

<b>Arrêté n° 2021 T 114425</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation pont d'Austerlitz, à Paris 5 <sup>e</sup> et 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2021).....	6019
<b>Arrêté n° 2021 T 114426</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gazan, Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2021) .....	6019
<b>Arrêté n° 2021 T 114429</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2021) .....	6020
<b>Arrêté n° 2021 T 114438</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Cuvier, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2021).....	6020
<b>Arrêté n° 2021 T 114441</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2021) .....	6020
<b>Arrêté n° 2021 T 114442</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2021) .....	6021
<b>Arrêté n° 2021 T 114443</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2021).....	6021
<b>Arrêté n° 2021 T 114446</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard du Port-Royal, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2021).....	6022
<b>Arrêté n° 2021 T 114447</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Vauvenargues, rue Eugène Carrière et rue Marcadet (Arrêté du 2 décembre 2021) .....	6022
<b>Arrêté n° 2021 T 114457</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pécelet, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2021) .....	6023
<b>Arrêté n° 2021 T 114459</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2021).....	6023
<b>Arrêté n° 2021 T 114460</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2021).....	6023
<b>Arrêté n° 2021 T 114464</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant rue du Théâtre, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2021) .....	6024
<b>Arrêté n° 2021 T 114478</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bénard, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2021).....	6024
<b>Arrêté n° 2021 T 114482</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2021).....	6025
<b>Arrêté n° 2021 T 114484</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Champ de Mars, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2021) .....	6025
<b>Arrêté n° 2021 T 114485</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Plélo, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2021).....	6026
<b>Arrêté n° 2021 T 114489</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Lathuille et passage de Clichy, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 décembre 2021) .....	6026

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2021 P 113370</b> relatif aux signaux lumineux tricolores réglant la circulation à Paris (Arrêté conjoint du 29 novembre 2021) .....	6026
Annexe : liste des feux de circulation permanents réglant la circulation aux intersections .....	6027

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2021-1603</b> portant ouverture de l'hôtel LA DEMEURE MONTAIGNE situé 18, rue Clément Marot, à Paris 8 <sup>e</sup> .....	6051
<b>Arrêté n° 2021 T 114339</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de l'Université, à Paris 7 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2021) .....	6052
<b>Arrêté n° 2021 T 114360</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Terroirs de France, à Paris 12 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2021) .....	6053
<b>Arrêté n° 2021 T 114382</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2021) .....	6053
<b>Arrêté n° 2021 T 114391</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Varenne, à Paris 7 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 30 novembre 2021).....	6054
<b>Arrêté n° 2021 T 114398</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mirabeau, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2021) .....	6054
<b>Arrêté n° 2021 T 114407</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Santé, à Paris dans les 13 <sup>e</sup> et 14 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2021) .....	6054
<b>Arrêté n° 2021 T 114415</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Longchamp, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2021) ....	6055
<b>Arrêté n° 2021 T 114428</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2021) ....	6055
<b>Arrêté n° 2021 T 114433</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Georges Mandel, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2021).....	6056
<b>Arrêté n° 2021 T 114437</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Charles Floquet, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2021) .....	6056
<b>Arrêté n° 2021 T 114451</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Martignac, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2021) .....	6057
<b>Arrêté n° 2021 T 114463</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Louis Le Grand, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2021) .....	6057

**Arrêté n° 2021 T 114465** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Chanoinesse, à Paris Centre (Arrêté du 3 décembre 2021) ..... 6058

**Arrêté n° 2021 T 114467** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16° (Arrêté du 3 décembre 2021) ..... 6058

**Arrêté n° 2021 T 114480** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Général Bertrand, à Paris 7° (Arrêté du 3 décembre 2021) ..... 6059

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrête n° 2021-01 BMI** portant fixation de la composition du jury pour le concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction d'un ensemble de 150 hébergements de 20 à 30 m<sup>2</sup> avec locaux annexes et stationnements de 75 VL et 10 bus à implanter sur la caserne de gendarmerie du Glacis du fort de Vanves à Malakoff (Arrêté du 3 décembre 2021) ..... 6059

**Arrêté n° 2021/3116/00021** portant modification de l'arrêté n° 2019/3116/00004 du 11 mars 2019 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 18-1 de la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police (Arrêté du 6 décembre 2021) ..... 6060

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### APPELS À PROPOSITIONS

**Appel à propositions** relatif à l'organisation de la Foire Saint-Sulpice — Avis ..... 6060

##### CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Direction de l'Urbanisme.** — Signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et l'Immobilière 3F pour le site Amelot — Avis ..... 6061

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de conclusion d'un avenant à convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et la SARL Le Five Paris 13 ..... 6061

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de conclusion d'un avenant à convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et la SARL Le Five Paris 17 ..... 6061

#### POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de sept postes de médecin (F/H) ..... 6062

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) ..... 6062

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) ..... 6063

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Orthophoniste ..... 6063

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de quatorze postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 6063

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 6064

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration parisienne (F/H) ..... 6064

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 6064

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 6064

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 6064

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ... 6064

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 6065

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 6065

**Secrétariat Général.** — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 6065

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 6065

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 6065

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain ..... 6065

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise ..... 6065

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Chefs d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise ..... 6066

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 6066

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ..... 6066

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de Personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Pédicure — podologue... 6066

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique — Spécialité Musique ..... 6066

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie C — Adjoint Technique Principal (F/H) ..... 6067

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) ..... 6067

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

### Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 23 novembre 2021

#### Résolutions adoptées :

##### **8, rue de l'Olive et 11, rue de la Guadeloupe (18<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 novembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a pris connaissance du signalement concernant le chantier de la maison d'angle des 8, rue de l'Olive et 11, rue de la Guadeloupe. Cette adresse a donné lieu à plusieurs résolutions de la part de la Commission, qui a toujours exprimé son souhait de voir conservé le bâtiment dans sa totalité. Elle proteste énergiquement devant la démolition presque complète de la maison, dont ne restent actuellement que les murs de façade ; elle exige que des explications soient données par le pétitionnaire et attend que les constructeurs assument les conséquences de cette tromperie.

##### **30, rue d'Alleray et 17, rue Yvart (15<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 novembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de démolition et reconstruction des deux maisons situées au 30, rue d'Alleray et au 17, rue Yvart. Considérant l'étude de gabarit présentée, qui exprime sans ambiguïté le désir d'exploiter le maximum du volume autorisé par le Plan local d'urbanisme, la Commission estime qu'il est urgent de surseoir à toute décision et de reconsidérer le projet à l'aune des nouvelles dispositions du PLU, actuellement en cours de révision.

##### **56, rue de Passy (16<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 novembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de restructuration de l'hôtel particulier situé au 56, rue de Passy. Elle s'oppose énergiquement à cette opération de densification par le sous-sol, qui fait par ailleurs peu de cas de la végétation existante et propose des liaisons brutales entre le bâtiment reconstruit en fond de parcelle et l'hôtel particulier. Ce petit château urbain mérite d'être conservé en l'état, voire protégé.

##### **12, rue d'Alésia (14<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 novembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité l'aménagement d'une salle polyvalente au 12, rue d'Alésia. Dans sa séance du 8 avril 2021, elle avait demandé que soit conservée tout ou partie des bains-douches des écoles des 12, rue d'Alésia et 5, rue Beauregard, les deux seuls spécimens de ce programme restants à Paris. Considérant cette rareté, elle s'oppose à un projet qui prévoit la suppression de seize des vingt cabines de douche existantes.

##### **Place de Catalogne (14<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 novembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de démolition de la fontaine « Le Creuset du Temps », qui sera remplacée par une « forêt urbaine ». Après avoir entendu les arguments relatifs aux difficultés de sa remise en eau, elle exprime le regret de voir

disparaître une œuvre singulière de Shamaï Haber et demande que lui soit communiquée une version finalisée du plan d'aménagement de la place.

##### **5, rue Alphonse-Aulard (19<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 novembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet d'aménagement et de fermeture de deux abris publics du parc de la Butte du Chapeau-Rouge. Considérant l'importance et la qualité des travaux de Léon Azéma, considérant également la remarquable unité des parcs et jardins des années 1930 à Paris, elle émet un vœu fermement hostile à un projet qui, en les clôturant, détourne ces architectures de leur fonction sans en garantir la restauration. Elle demande au contraire que les deux abris soient remis en état et qu'une étude d'ensemble soit engagée sur les jardins des années 1930, afin que des protections (Ville de Paris et/ou monuments historiques) puissent être envisagées.

##### **9-11, rue Salneuve (17<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 novembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de rénovation de l'immeuble du 9-11, rue Salneuve. Elle exprime les plus grandes réserves sur le choix d'une dépose totale des façades, dont la qualité technique et plastique est avérée, comme sur celui de la couleur du nouveau matériau proposé.

##### **20, rue de Bellechasse (07<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 novembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de restructuration et d'extension de l'immeuble du 20, rue de Bellechasse. Elle s'oppose fermement à ce projet qui, dans le périmètre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du 7<sup>e</sup> arrondissement, prévoit la démolition de façades sur cour, de deux escaliers et d'une part substantielle des structures intérieures d'un immeuble du début du XIX<sup>e</sup> siècle.

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### **Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 14.21.19 portant délégation d'un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état civil.**

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Thierry LE DEZ, Conseiller d'arrondissement, est délégué pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, pour la célébration du mariage du 4 décembre 2021 à 11 h 30.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;  
— M. Thierry LE DEZ, Conseiller d'arrondissement.

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

*La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement*

Carine PETIT

**VILLE DE PARIS**

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée à l'Association « Notre Dame de Bonsecours », dont le siège social est situé 68, rue des Plantes, 75014 Paris, pour le prélèvement de frais de siège sociaux sur les budgets des établissements qu'elle gère pour une durée de 5 ans.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-7 et R. 314-87 à R. 314-94 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu l'autorisation de prélèvement délivrée le 4 décembre 2015 par le Département de Paris ;

Vu les prorogations par la Ville de Paris de l'autorisation sus visée du 12 décembre 2019 et du 2 juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 compte tenu de la négociation en cours d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour la période 2021-2025 ;

Vu le dossier présenté par l'Association Notre Dame de Bonsecours par courrier du 20 janvier 2021 ;

Sur proposition du bureau des actions en direction des personnes âgées de la sous-direction de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Notre Dame de Bonsecours », dont le siège social est situé 68, rue des Plantes, 75014 Paris est autorisée à prélever une quote-part de frais de siège sociaux sur les budgets des établissements qu'elle gère pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Art. 2. — Le taux de prélèvement de cette quote-part correspond à 4,5 % des charges brutes des établissements sociaux et médico-sociaux gérés par l'association sus visée.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être déposés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Fixation de la répartition de la capacité autorisée de l'établissement d'hébergement temporaire « Gautier-Wendelen », géré par « l'Association les Petits Frères des Pauvres — Association de Gestion des Établissements ».**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'arrêté modificatif du 19 juin 2019 répartissant la capacité de l'établissement d'hébergement temporaire « Gautier Wendelen » sis 11, rue Mélingue, 75019 Paris, géré par « l'Association les Petits Frères des Pauvres — Association de Gestion des Établissements », en établissement d'hébergement temporaire pour personnes âgées en 12 places d'hébergement temporaire et 4 places d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté modificatif du 13 mars 2020 répartissant la capacité de l'établissement d'hébergement temporaire « Gautier Wendelen » sis 11, rue Mélingue, 75019 Paris, géré par « l'Association les Petits Frères des Pauvres — Association de Gestion des Établissements », en établissement d'hébergement temporaire pour personnes âgées en 8 places d'hébergement temporaire et 8 places d'hébergement permanent ;

Considérant la demande du gestionnaire exprimée par courriel du 20 juillet 2021 de transformer 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent ;

Arrête :

Article premier. — La répartition de la capacité de l'établissement d'hébergement temporaire « Gautier Wendelen » sis 11, rue Mélingue, 75019 Paris, géré par « l'Association les Petits Frères des Pauvres — Association de Gestion des Établissements » est modifiée comme suit :

— 4 places d'hébergement temporaire sont transformées en 4 places d'hébergement permanent.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 16 places réparties en 4 places d'hébergement temporaire et 12 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 5. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN-PELLETIER

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve et d'un concours interne pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique discipline accordéon et bandonéon.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 modifiée fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve et un concours interne pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris dans la spécialité musique discipline accordéon et bandonéon seront ouverts à partir du 11 avril 2022 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 1 poste ;
- concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 31 janvier au 25 février 2022 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1<sup>re</sup> classe) dans la spécialité activités périscolaires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 5 du 10 février 2014 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe, interne et 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1<sup>re</sup> classe) dans la spécialité activités périscolaires ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1<sup>re</sup> classe) dans la spécialité activités périscolaires dont les épreuves seront organisées, à partir du 4 avril 2022, à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 80 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 32 postes ;
- concours interne : 48 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 24 janvier au 18 février 2022 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents techniques de la petite enfance, grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2<sup>e</sup> classe. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération 2007 DRH-42 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier du corps des agents techniques de la petite enfance ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 16 septembre modifié, portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents techniques de la petite enfance, grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2<sup>e</sup> classe dont les épreuves seront organisées à partir du 17 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 24 juin 2021 modifié susvisé, *les mots* « du 8 novembre au 3 décembre 2021 inclus » *sont remplacés par les mots* « du 8 novembre au 10 décembre inclus ».

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de métallier-ère (adjoint-e technique principal-e), ouvert, à partir du 29 novembre 2021, pour six postes.**

1 — M. BODENSCHATZ Cyril.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

*Le Président du Jury*  
Edmond MOUCEL

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de métallier-ère (adjoint-e technique principal-e), ouvert, à partir du 29 novembre 2021, pour onze postes.**

1 — M. ALLAIN Bastien

2 — Mme GERMIER Bénédicte

3 — M. HERHEL Thierry

4 — M. KOITA Aliou

5 — M. MAMECHE Mohammed

6 — M. MOUMNI Brahim

7 — M. NGUILOT Stéphane

8 — M. PACÔME-ISIDORE Germain

9 — M. PAROLINI Nathan

10 — M. SYTADIN Guillaume

11 — Mme WANKOWICZ Barbara

12 — M. YANIS GUEMACHE Yanis, né GUEMACHE.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

*Le Président du Jury*  
Edmond MOUCEL

**Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef (F/H) du corps des techniciens des services opérationnels, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour dix-neuf postes.**

- 1 — M. Florent PRONIER
- 2 — M. Slimane BOUZIT
- 3 — M. Miloud ABELMALEK
- 4 — M. Patrick ALMIN
- 5 — M. Belkacem HADDAB
- 6 — M. Marc TURPIN
- 7 — Mme Véronique DEON
- 8 — M. Pascal ASTIER
- 9 — M. Abilio FERREIRA
- 10 — M. Fakri BOULAABI.

Approuve la présente liste comportant dix (10) noms.

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

*La Présidente du Jury*

Emmanuelle SANCHEZ

RÉGIES

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Mission Facil'familles — Bureau de la relation financière aux familles — Facil'familles avance — Régie d'avances n° 0264 — Modification de l'arrêté municipal consolidé du 3 août 2020 modifié désignant la régisseuse et le mandataire suppléant.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié instituant au Secrétariat Général, Mission Facil'familles, bureau des régies et de la fiabilisation des données, 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris, une régie d'avances permettant le remboursement des usagers dans le cadre de la facturation Facil'familles ;

Vu l'arrêté municipal consolidé du 3 août 2020 désignant Mme Valérie LOR en qualité de régisseuse et M. François SCHNEIDER en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2021 instituant la nouvelle structure de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE) et officialisant l'intégration de la mission Facil'familles au sein de la DFPE ;

Considérant qu'il convient de transférer les compétences de la régie d'avances Facil'familles du Secrétariat Général, Mission Facil'familles, Bureau des régies et de la relation financière aux familles à la Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE), Sous-direction de la PMI et des familles, Service des relations numériques aux familles, Mission Facil'familles, Bureau de la relation financière aux familles ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris en date du 19 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier — A compter de la date d'effet du présent arrêté, Mme Valérie LOR (SOI : 1 058 999), secrétaire administrative à la Direction des Finances et des Achats, service des ressources (Tél. : 01 71 27 16 36/16 54), est maintenue régisseuse de la régie d'avances Facil'familles transférée à la Direction des familles et de la petite enfance, Sous-direction de la PMI et des familles, Service des relations numériques aux familles, Mission Facil'familles, Bureau de la relation financière aux familles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Valérie LOR sera remplacée par M. François SCHNEIDER (SOI : 899 663), chargé de mission, même service.

Pendant sa période de remplacement, M. François SCHNEIDER, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 3. — Les fonds manipulés s'élevant à cent dix mille euros (110 000 €), montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie, Mme Valérie LOR, régisseuse, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de six mille cent euros (6 100 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Mme Valérie LOR, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de six-cent-quarante euros (640 €).

Art. 5. — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité M. François SCHNEIDER, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 4 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 6. — La régisseuse et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 7. — La régisseuse et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 8. — La régisseuse et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 9. — La régisseuse et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 10. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11 — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction de la PMI et des familles, Service des relations numériques aux familles, Mission Facil'familles, Bureau de la relation financière aux familles ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-Direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à Mme Valérie LOR, régisseuse

— à M. François SCHNEIDER, mandataire suppléant

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau de la Relation Financière  
aux Familles*

Bertrand de TCHAGUINE

**Direction de la Jeunesse et des Sports. —  
Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux  
— Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un  
mandataire agent de guichet à la piscine Thérèse  
et Jeanne Brulé, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Nicolas PIRE en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux, à la piscine Thérèse et Jeanne Brulé 14<sup>e</sup> ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 30 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas PIRE, employée par la société Prestalis, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Thérèse et Jeanne Brulé sise au 17, avenue Paul Appell, 75014 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— à la régisseuse ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à M. Nicolas PIRE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Affaires Financières*

Pascal ROBERT

**Direction de la Jeunesse et des Sports. —  
Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux  
— Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un  
mandataire agent de guichet à la piscine Hébert,  
à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Cédric EUPHROSINE en qualité de mandataire agent de guichet pour le recouvrement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 2 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — M. Cédric EUPHROSINE (S.O.I : 2 163 014), adjoint technique des installations sportives, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Hébert, sise au 2, rue des Fillettes, 75018 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés

dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à M. Cédric EUPHROSINE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Affaires Générales*

Pascal ROBERT

#### RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

### Listes des lauréats du Prix savoir-faire en transmission de la Ville de Paris 2022.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2021 DAE 140 approuvée en Conseil de Paris des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 portant évolution du dispositif « Prix de perfectionnement aux métiers d'art » vers « Prix savoir-faire en transmission » ;

Vu le règlement municipal relatif au Prix savoir-faire en transmission, annexé à la délibération 2021 DAE 140 ;

Vu l'arrêté de désignation des membres du jury du Prix savoir-faire en transmission, signé le 5 octobre 2021 par M. Nicolas Bouillant, Adjoint au Directeur en charge des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'article 6 du Règlement relatif au Prix savoir-faire en transmission, à l'issue de ses délibérations, le jury a établi une liste de lauréats 2022, telle qu'elle figure ci-dessous. A la liste des lauréats, établie par ordre alphabétique, suit une liste complémentaire, établie par ordre de mérite.

#### Liste principale :

— BERTHEMET Théophile auprès de l'Atelier « Clot Bramsen et GEMET » en imprimerie et lithographie ;

— BOUILLAUD Florence auprès de l'Atelier « PO! ARTISAN MAROQUINIER » en maroquinerie ;

— CAGANI Louise auprès de l'Atelier « Sylvie Johnson SARL » en tissage ;

— DUMONT Clémence auprès de l'Atelier « Monier » en menuiserie sièges ;

— GASCON Jeanne auprès de l'Atelier « Sifasilajouer — Mélanie Kaltenbach » en lutherie ;

— GNIDZAZ Léa auprès de l'Atelier « Anaïs Jarnoux » en tapisserie d'ameublement — rideaux, coussins, stores ;

— GOMEZ Mila auprès de l'Atelier « Moret » en imprimerie taille douce ;

— HURBAIN Anaïs auprès de l'Atelier « Dreieck » en reliure ;

— LE SELLIN Thaïs auprès de l'Atelier « Laurette Broll Céramic » en céramique ;

— LEMAIRE Emma auprès de l'Atelier « Julie Dubois » en chapellerie pour le spectacle ;

— LOUIS Mathilde auprès de l'Atelier « Lebuissou » en broderie ;

— MASCLEF Pierre auprès de l'Atelier « Ébénisterie Michel Jamet » en ébénisterie ;

— MOSNER Lucio auprès de l'Atelier « Pablo Flaiszman » en imprimerie en taille-douce ;

— PETIT Solène auprès de l'Atelier « Hervé Obligi » en marqueterie de pierres dures ;

— PRIOUX Jonathan auprès de l'Atelier « Imprimerie d'art des Montquartiers » en imprimerie d'arts ;

— REYNAL Mathilde auprès de l'Atelier « Bo Halbirk » en impression taille-douce ;

— RITZ Jean auprès de l'Atelier « Cécile Kretschmar » en conception d'accessoires et masques ;

— STRATMANS Aurélie auprès de l'Atelier « Bulk » en imprimerie d'arts ;

— STREIFF Yvanie auprès de l'Atelier « Catherine Chauvel » en reliure ;

— TALUT Fanélie auprès de l'Atelier « Eva Bellanger » en tissage ;

— TANAKA Kyoko auprès de l'Atelier « Betty de Paris » en stylisme ;

— TUPPER Léa auprès de l'Atelier « Michael Woolworth » en imprimerie d'arts ;

— ZNATY Clara auprès de l'Atelier « Kats Vitrail » en verrerie et l'art du vitrail.

#### Liste complémentaire :

— CHAMBON Audrey auprès de l'Atelier « Lengai » en verrerie et l'art du vitrail ;

— DE CASTELET Marie auprès de l'Atelier « Solène Légglise » en mosaïque ;

— AGOUN Kahina auprès de l'Atelier « IN CUTE » en maroquinerie.

Art. 2. — L'Adjoint au Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi*

Dominique FRENTZ

## RESSOURCES HUMAINES

**Fixation de la composition de la Commission chargée d'émettre un avis sur la titularisation, le renouvellement ou la fin du contrat des adjoint-e-s technique-s contractuel-le-s spécialité jardinier-e-s, recruté-e-s par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 22 bis ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE) ;

Vu la délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la liste du 19 septembre 2019 par ordre de mérite, des candidat-e-s retenu-e-s par la Commission de Sélection pour le recrutement d'adjoint-e-s technique-s contractuel-le-s spécialité jardinier-e-s par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE) ; au titre de l'année 2019 ;

Vu la liste du 19 octobre 2020, par ordre de mérite, des candidat-e-s retenu-e-s par la Commission de Sélection pour le recrutement d'adjoint-e-s technique-s contractuel-le-s spécialité jardinier-e-s par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE), organisée à partir du 18 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission chargée d'émettre un avis sur la titularisation, le renouvellement ou la fin du contrat des adjoint-e-s technique-s contractuel-le-s spécialité jardinier-e-s, recruté-e-s par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE), qui se réunira à partir du 13 décembre 2021, est constituée comme suit :

— Mme COUTÉ Claire (n° d'ordre : 2077691), Cheffe du service des ressources humaines à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme HASLÉ Florence (n° d'ordre 1060248), Adjointe au chef du bureau des Carrières Techniques, responsable de la section trilogie et logistique, à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme GODARD Sophie (n° d'ordre 1079927), Cheffe de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement, au Service d'exploitation des jardins, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

**Liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif (F/H) de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021.**

- ABITEBOL Eric
- ADDA Vinasse Henri
- ALBERTINI-LAGACHE Muriel
- ARCONTE-CHERY Cindy
- BABAALI Fadila
- BALLEREAU Laurence
- BARAT Annick
- BARBIER-VILLAIN Géraldine
- BAUDOIN Ludovic
- BEN DAYAN Laurence
- BEN HAIEM Dominique
- BEQUET Catherine
- BILLETAT Brigitte
- BLACODON Janique
- BOISSEAU Céline
- BONARDI Guillaume
- BONNEAU Alexandra
- BOULESTEIX Muriel
- BOUREILLE Fabienne
- BROSSIER Catherine
- CARABIN-FRASSE Christelle
- CARET Cendrine
- CARLET-LEMEE Agnès
- CHALAS Agnès
- CHEREAU Raynald
- CHOUCROUN Danièle
- CLAVAL Florence
- COCHARD Valérie
- COMBE Jean-Paul
- CORBIN Pierre
- DA CUNHA Yaelle
- DARIDAN Valérie
- DEBORD Isabelle
- DELASSE Sergine
- DELCROIX Pascal
- DELCROIX-DAUBY Pascale
- DELHAYE Eric
- DELPUI-DREVET Laure
- DERBI Nejib
- DESCUBES Alexandra
- DESPLAS LINIERE Danièle
- DEVEL Béatrice
- DRUET Ilan
- DUCELLIER Ludovic
- DURAND Ludovic
- ESCRIOU Angélique
- FAURE Christian
- FERRON Chantal
- FLAMENT Jacqueline
- GERARD BOUCHER Claudie
- GOUDAL-ANTIGNAC Blandine
- GUIDARD Laurence
- HADDAD Martine
- HEBERT Sylvie
- HENRI Jean Claude
- JACOMME Daniela

– JEAN-BAPTISTE Nadia  
 – JEUNESSE Martine  
 – JORNET Dominique  
 – JOUANNE Véronique  
 – JULINA Sylviane  
 – LAMARQUE Alain  
 – LAMOTTE Murielle  
 – LANDEAU David  
 – LANDRIEAU Agnès  
 – LARTIGAU Stéphanie  
 – LECORGUILLE Christine  
 – LESVIGNE Marie-Françoise  
 – LILLO Frédéric  
 – LIRET Laurence  
 – LUPOT Corinne  
 – MALDOTTI Valérie  
 – MANGIN Mireille  
 – MAZALAIGUE Lucie  
 – MIGEON Catherine  
 – MOHAMMED BAKIR Adjira  
 – MOREL Corinne  
 – MORICE Brigitte  
 – MORIN Christophe  
 – ORCAIRE Henri Sylvestre  
 – PACTOL Jean-Philippe  
 – PAGET Brigitte  
 – PAKULA-BOIRAT Marie-Odile  
 – PES Josiane  
 – PETIT Céline  
 – PETITALOT Muriel  
 – PHAINE Annette  
 – POMMIER-COCHET Arnaud  
 – POUSSINEAU Laëtitia  
 – PRIEUR Valérie  
 – RADY Emad  
 – RAFFIER Rachel  
 – RAHHAL Najia  
 – RAUX Florence  
 – RE Evelyne  
 – REGIS Odile  
 – REVEREAULT Christine  
 – REYNAUD François  
 – ROMAIN Florence  
 – ROUX Patricia  
 – SANTUCCI Sandra  
 – SARREBOURSE Elisabeth  
 – SCHOCHER Carmen  
 – SEBAG Sylvie  
 – SIMEON Myriam  
 – SINTES Stéphane  
 – SUBRAMANIAM X  
 – TORT Philippe  
 – TREBEAU Marie-Lucile  
 – TRICARD Véronique  
 – TRUCHON-THIERRET Pascale  
 – VACHON Christophe  
 – VARDIN Micheline  
 – VILPELLE Christophe  
 – VINCENT Marianne  
 – WILLAERT Valérie.

116 postes.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Carrières*  
 Marianne FONTAN

**Liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif (F/H) de classe supérieure, au titre de l'année 2021.**

– AVERLANT Arnaud  
 – BATAILLE Corinne  
 – BAUDRAND Fabienne  
 – BENIKEN Béatrice  
 – BITBOL Suzanne  
 – BODIN Sylvie  
 – BOEHM Véronique  
 – BUFARULL Nadia  
 – CAILLET-LACARRIERE Sabine  
 – CHALIER-LENAIN Nathalie  
 – CHARLER Christine  
 – CHAZAL Laëtitia  
 – COLAS Françoise  
 – CORMIER Carole  
 – COUBRUN Isabelle  
 – DAGUINOT Dominique  
 – DAN-PATRONCINI Evelyne  
 – DE LESTANG Marie-Alix  
 – DEBEUX Elodie  
 – DECAMPENAIRE-VAVRA Anne  
 – DELCROS Zaina  
 – DELON Isabelle  
 – DESCHAUX-BEAUME Marie-Anne  
 – DESPRES Nathalie  
 – DESVAUX Geneviève  
 – DOLE-TENCE Caroline  
 – DULAURENT Jocelyne  
 – DUPIN Patricia  
 – FAYE Jean-François  
 – FERRAND Stéphanie  
 – FORESTIER Valérie  
 – FRAIZE Sandy  
 – GAUSSIN Sonia  
 – GEORGET Caroline  
 – GOGER Christian  
 – GROUS Christine  
 – HENRY Audrey  
 – JOUANNE Patricia  
 – KEMPF Florence  
 – LACOURT Florent  
 – LAGUIONIE Jean-Noël  
 – LARROUCAU Béatrice  
 – LAURA Jacqueline  
 – LE BRAS Erwan  
 – LEFEBVRE-CUNE Sonia  
 – LEHONGRE Isabelle  
 – LELOUP Christophe  
 – LOMAS Marie-Christine  
 – MACKOWSKI Ronan  
 – MAISON Pascale  
 – MARTIN Véronique  
 – MAUVAIS Bernard  
 – MAZOYER Yannick  
 – MEHEUST Véronique  
 – METIDJI Samir  
 – MORAND Franck  
 – NASRI Linda  
 – NEGRE Béatrice  
 – PALCZEWSKI Hervé  
 – PARISOT Bruno  
 – PETRIS Peter  
 – PINTO Marina  
 – POCAS-LEITAO Serge  
 – PROSPER Guillaume

- RAVAT Nadine
- RICHARTE Robert
- ROUSSAS Eva
- SAGRADO Corinne
- SEBBANE Corinne
- SEVE Jeanne
- SOULYVONG Daravanh
- SUISSE DELIS Sophie
- TORIS Sylvie
- VARENNES Stéphane
- VENANT Daniel
- YVENOU Jean-Pierre
- ZAARAOUI Leila
- ZAHDAL Marie-Laure.

78 postes.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

**Liste d'aptitude, pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale, au titre de l'année 2021.**

- ABDOUN Boukhalifa
- ADOUKI Robert
- AMBERT Nelly
- AZEMAR Nathalie
- BARDIL Marie-Paulette
- BARLET Sylvie
- BELOTTI Olivia
- BIGOT-LASGAA Christine
- BLAISE DE CANDIDO Christine
- BOICHOT Carine
- BONJEAN Karine
- BONNAFOUX Ludovic
- BOUDINE Rodrigue
- BRUN Anne-Julie
- CARON Maguy
- CARPENTIER Valérie
- CHARLET Christine
- COLINEAU Wenceslas
- COYARD Stéphanie
- DARRAS Laurence
- De La HOUSSAYE Shirley
- DELAUNE Corinne
- DELIBERO Elodie
- DORDET Patricia
- DUPOUX Catherine
- FAGE Françoise
- GIRARD Patrick
- GRATACAP Sébastien
- GUYONVARHO Jean-Marc
- HUBERT Christian
- JAILLARD Laurence
- JOIGNEAU Éric
- LACHAT Mariam
- LANGELLIER Florence
- LE TOSSER Cécile
- LEBAZDA Djamilia
- LEGUAY Karine
- MARECAILLE Emmanuelle
- MASMOUDI-LAHLOU Abla

- MENAA Morad
- MESDOUZE Myriam
- MEZZACHE Nadia
- MONTAUBAN François
- MOULIN Sylvie
- PARCHETA Isabelle
- PARRILLA Liliane
- PERINEAU Carole
- POULINE Vincent
- RICHARD Grégory
- ROUIF Laurence
- SADOWSKI Nathalie
- SERRY Armelle
- THEOPHILE Vanessa
- THIBAUT Sandrine
- TOBDJI Farida
- VIGNOT Carolyn.

56 postes.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, du tarif journalier applicable au service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE, géré par l'organisme gestionnaire UNION POUR L'ENFANCE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE, géré par l'organisme gestionnaire UNION POUR L'ENFANCE situé 174, quai de Jemmapes, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 648 500,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 716 710,00 € ;

– Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 405 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 841 647,37 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 17 245,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le tarif journalier applicable du service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE est fixé à 73,11 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de – 88 682,37 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 133,88 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 221 655,00 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 9 125 journées (soit 31,80 % de taux de Parisiens).

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 114277 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de concours hippiques organisés par l'Etrier de Paris, au Bois de Boulogne, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2021 au 12 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

– ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa portion comprise entre l'ALLÉE DE LONGCHAMP et le CARREFOUR DE LA PORTE DE MADRID :

- le dimanche 12 décembre 2021 de 7 h à 19 h ;
- du samedi 12 mars à 7 h au dimanche 13 mars 2022 à 19 h ;
- du samedi 2 avril à 7 h au dimanche 3 avril 2022 à 19 h ;

- le dimanche 15 mai 2022 de 7 h à 19 h ;
  - du samedi 11 juin à 7 h au dimanche 12 juin 2022 à 19 h.
- L'accès des véhicules de secours et des bus RATP de la ligne 244 demeure assuré.

Une déviation est mise en place par la ROUTE DE LA MUETTE, à Neuilly et par la ROUTE DE SÈVRES, à Neuilly.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 P 114150 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des cycles sont créés aux adresses suivantes :

- BOULEVARD BERTHIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 101 (8 places) ;
- RUE BOURSAULT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 76 (10 places) ;
- RUE CLAIRAUT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (10 places) ;
- RUE CLAIRAUT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (8 places) ;
- RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 117 (10 places) ;

- RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 156 (10 places) ;
- RUE DAR CET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (10 places) ;
- RUE DAVY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (10 places) ;
- RUE DAVY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (12 places) ;
- RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 (8 places) ;
- RUE DE LA JONQUIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 (8 places) ;
- RUE DE LA JONQUIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 (8 places) ;
- RUE DE LA JONQUIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 80 (8 places) ;
- RUE DE LA JONQUIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 (16 places) ;
- RUE DE LA JONQUIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 94 (10 places) ;
- RUE LANTIEZ, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 (10 places) ;
- RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 99 (12 places) ;
- RUE DES MOINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (8 places) ;
- RUE DES MOINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (8 places) ;
- RUE NAVIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (20 places) ;
- RUE NAVIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 (8 places) ;
- RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 4 à 6 (20 places) ;
- RUE PIERRE DEMOURS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 (20 places) ;
- RUE PIERRE DEMOURS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (8 places) ;
- RUE POUCHET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 75 (10 places) ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 (8 places) ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 84 (8 places) ;

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 114362 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 et R. 417-10 ;

Considérant la politique en faveur du développement des modes actifs de déplacements et notamment des cycles ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles sont créés à l'adresse suivante :

– RUE DU PÈRE CORENTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (10 places).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 114364 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant la part modale significative des véhicules deux-roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de catégorie L tels que définis par l'article R. 311-1 du Code de la route susvisé hors quadricycles à moteur sont créés :

– RUE DU PÈRE CORENTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (5 places).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 114395 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant la part modale significative des deux-roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de catégorie L tels que définis par l'article R. 311-1 du Code de la route susvisé hors quadricycles à moteur sont créés :

— RUE DES LYANES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (11 places) ;

— RUE DES LYANES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (12 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 114405 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage de modes de déplacement actifs et notamment des cycles ;

Considérant que dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles sont créés RUE SAINTE-BEUVE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (10 places).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 T 114114 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Belzunce, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Belzunce, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 au 22 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELZUNCE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 24 au n° 28 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 114176 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur terrasse réalisés par le CABINET LOCENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 décembre 2021 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 114195 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues de Lagny et de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues de Lagny et de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE BUZENVAL, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LAGNY vers et jusqu'à la RUE DE LA PLAINE ;

— RUE DE LAGNY, dans sa partie comprise entre la RUE DE BUZENVAL vers et jusqu'au BOULEVARD DE CHARONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE BUZENVAL, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PLAINE vers et jusqu'à la RUE DE LAGNY.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LAGNY, entre le n° 2 et le n° 16.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LAGNY, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 8 et le n° 16, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114207 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 10548 du 4 février 2021, modifiant l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 24 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 89, RUE PETIT jusqu'à la RUE EUGÈNE JUMIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU HAINAUT jusqu'au n° 89, RUE PETIT ;

— RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DU GÉNÉRAL COCHET jusqu'à la RUE EUGÈNE JUMIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PETIT, entre le n° 77 et le n° 83, sur 14 places de stationnement payant ;

— RUE PETIT, au droit du n° 89, sur 2 zones de livraison ;

— RUE PETIT, au droit du n° 114, sur 3 places de stationnement payant et 2 places de stationnement G.I.G.-G.I.C. reportées au n° 116, RUE PETIT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 10548 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114240 modifiant, à titre provisoire, la circulation cyclable et le stationnement place de Versailles et avenue Ernest Renan, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de construction de la tour triangle et de création de piste cyclable nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place de Versailles et avenue Ernest Renan, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 31 décembre 2023 inclus) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 8 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la piste cyclable, AVENUE ERNEST RENAN, 15<sup>e</sup> arrondissement côté pair à partir du 17 décembre 2021. Elle est déplacée côté impair (travaux de création du 6 au 17 décembre) du 17 décembre 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. — A titre provisoire, l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés et des vélos AVENUE ERNEST RENAN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair est supprimé.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114279 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Titon, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Titon, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 décembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TITON, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114289 modifiant, à titre provisoire, la circulation rue Saint-Blaise, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un déchargement de matériel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation rue Saint-Blaise, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-BLAISE, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VITRUVÉ et la RUE DU CLOS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114290 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13223 du 14 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 2019 P 10141 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2021 au 26 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE FLANDRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 110, sur 2 places de stationnement taxis, du 9 décembre 2021 au 26 février 2022 inclus ;

— AVENUE DE FLANDRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 108, sur 1 zone de livraison, du 9 décembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus et du 14 février 2022 au 26 février 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 13223 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114297 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la dépose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 décembre 2021 de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 89 et le n° 85.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114313 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue des Nanettes, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13010 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0794 du 23 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Jean Aicard » dans le périmètre du quartier « Saint-Ambroise », à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue des Nanettes, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES NANETTES, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 25 et n° 21.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0794 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES NANETTES, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 23 et n° 25, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone trottoir ;

— RUE DES NANETTES, 11<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n° 21 à n° 25, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13010 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose et la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114330 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation passage des Mauxins et rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de matériel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation passage des Mauxins et rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 13 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DES MAUXINS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-11469 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE DES MAUXINS, depuis le BOULEVARD SÉRURIER jusqu'à la RUE DE ROMAINVILLE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE ROMAINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE ROMAINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114333 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICQ D'AZIR, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 114375 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'un échafaudage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 24 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LECLERC, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114377 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la livraison de matériel médical, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DANTON, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114379 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage de matériel, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 28 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE GRENNELLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 176, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114383 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Charles Floquet, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de curage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Charles Floquet, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE CHARLES FLOQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places ;

— AVENUE CHARLES FLOQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114385 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant qu'une opération de levage pour maintenance d'antenne, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le couloir bus RUE DE SÈVRES, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD RASPAIL et la RUE DU CHERCHE-MIDI, est ouvert à la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE SÈVRES, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD RASPAIL vers et jusqu'à la RUE DU CHERCHE-MIDI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114387 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Honoré Chevalier, Casette et de Mézières, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Casette et de Mézières, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier au 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

Du 17 janvier au 1<sup>er</sup> avril 2022 :

— RUE CASSETTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 16, sur 8 places de stationnement payantes, 1 emplacement réservé aux opérations de livraison et 1 zone de stationnement trottinettes.

Du 7 février au 1<sup>er</sup> avril 2022 :

— RUE CASSETTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 17, sur 7 places de stationnement payantes, 19 arceaux vélos, 10 places de stationnement deux-roues motorisées ;

— RUE DE MÉZIÈRES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, 4 places de stationnement payantes, 5 arceaux vélos ;

— RUE DE MÉZIÈRES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payantes, 1 emplacement réservé aux opérations de livraison, 5 arceaux vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 10, RUE CASSETTE et n° 11, RUE DE MÉZIÈRES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CASSETTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE HONORÉ CHEVALIER et la RUE DE MÉZIÈRES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE HONORÉ CHEVALIER, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CASSETTE vers et jusqu'à la RUE MADAME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114414 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Edmond Valentin, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de grutage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Edmond Valentin, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE EDMOND VALENTIN, 7<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE EDMOND VALENTIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 6 places ;

— RUE EDMOND VALENTIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens, nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JOURDAN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 9 places sur lincoln.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114421 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Savoie, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'évacuation de gravats suite à une démolition, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Savoie, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAVOIE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114425 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation pont d'Austerlitz, à Paris 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 17 novembre 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la CPCU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun pont d'Austerlitz, à Paris 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 11 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée PONT D'AUSTERLITZ, 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

Les dispositions de l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114426 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gazan, Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'INFRA-SUP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gazan, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAZAN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114429 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone 2 roues vélos (20 places), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 4 à 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114438 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Cuvier, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Cuvier, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 décembre 2021 de 8 h à 13 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JUSSIEU vers la RUE LINNÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, 2 places ;

— RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 57, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114441 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU CIMETIÈRE DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114442 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de tapis réalisés par la société COLAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BRUNESSEAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 65 jusqu'au n° 51.

Cette disposition est applicable :

- la nuit du 13 décembre 2021 au 14 décembre 2021, de 21 h à 5 h ;
- la nuit du 14 décembre 2021 au 15 décembre 2021, de 21 h à 5 h ;

- la nuit du 15 décembre 2021 au 16 décembre 2021, de 21 h à 5 h ;
- la nuit du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021, de 21 h à 5 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114443 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un emplacement véhicules électriques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 110, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114446 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Port-Royal, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'un panneau Clear Channel nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Port-Royal, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2021 au 7 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 88, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114447 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Vauvenargues, rue Eugène Carrière et rue Marcadet.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Vauvenargues, rue Eugène Carrière et rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EUGÈNE CARRIÈRE vers et jusqu'à la RUE DU SQUARE CARPEAUX.

Une déviation est mise en place par la RUE EUGÈNE CARRIÈRE et la RUE DU SQUARE CARPEAUX.

Cette disposition est applicable le 15 février 2022 de 7 à 19 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 à 50, sur 16 places de stationnement payant, 1 zone de livraison, 1 zone vélos et 1 zone de Trotinettes ;

— RUE VAUVENARGUES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 6 places motos, 2 zones de livraison et 13 places de stationnement payant ;

— RUE VAUVENARGUES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE LA VAUVENARGUES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE VAUVENARGUES, RUE EUGÈNE CARRIÈRE et RUE MARCADET mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114457 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Péclet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Péclet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2021 au 31 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE PÉCLET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 5 places de stationnement payant, en amont de l'aire de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114459 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de TOTAL MARKETING FRANCE (pose et dépose de mobilier Autolib' [totem+bornes] aux 56/60, avenue d'Ivry), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2021 au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements destinés aux véhicules du service de véhicules partagés équipés de bornes de recharge électrique sont créés AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 60, sur 5 places Autolib'.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 60, sur 5 places Autolib'.

Cette disposition est applicable du 13 décembre 2021 au 31 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114460 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau Télécom-Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAMRÉMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE TOURLAQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114464 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Théâtre ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements intérieurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 30 juillet 2022 et du 10 octobre 2022 au 30 juin 2023) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la zone de livraison est neutralisée, pendant les travaux :

— RUE DU THÉÂTRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 15 mètres linéaires, du 29 novembre 2021 au 30 juillet 2022 et du 10 octobre 2022 au 30 juin 2023.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 14, RUE DU THÉÂTRE, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114478 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bénard, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'un échafaudage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bénard, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2021 au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BÉNARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114482 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de pose de bennes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19° ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE MATHURIN MOREAU, 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114484 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Champ de Mars, à Paris 7°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de nettoyage et de dégazage d'une cuve à fioul nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Champ de Mars, à Paris 7° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHAMP DE MARS, 7° arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 6 places ;

— RUE DU CHAMP DE MARS, 7° arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114485 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Plélo, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Plélo, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 31 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE PLÉLO, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114489 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Lathuille et passage de Clichy, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Lathuille et passage de Clichy, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 10 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE LATHUILLE et PASSAGE DE CLICHY, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers et jusqu'au BOULEVARD DE CLICHY. Le PASSAGE LATHUILLE est barré au niveau du n° 7.

Cette disposition est applicable du 6 décembre 2021 au 10 mars 2022 tous les jours de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le PASSAGE LATHUILLE et PASSAGE DE CLICHY, mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 P 113370 relatif aux signaux lumineux tricolores réglant la circulation à Paris.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 6<sup>e</sup> partie, du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il apparait nécessaire, sur certains carrefours particulièrement denses en termes de circulation automobile et piétonne de gérer l'ensemble des flux de circulation en conflit par des signaux lumineux d'intersection, pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers ;

Considérant qu'il convient, pour plus de lisibilité, de recenser par arrêté l'ensemble des intersections gérées par des feux de circulation permanents, réglementant la circulation des véhicules ou la traversée des chaussées par les piétons ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation aux intersections inscrites en annexe du présent arrêté est réglementée par des feux de circulation permanents.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris est abrogé.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des  
Déplacements

Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public

Caroline GRANDJEAN

Serge BOULANGER

**Annexe : liste des feux de circulation permanents  
réglementant la circulation aux intersections.**

Numéro du carrefour régulé	Nom du carrefour régulé	Arrondissement
10	PONT NEUF / RIVOLI	1
11	CARROUSEL / PALAIS ROYAL / RIVOLI / ROHAN	1
13	ARTS / MITERRAND	1
19	GENERAL LEMONNIER / ROYAL / TUILERIES	1
27	AMIRAL DE COLIGNY / LOUVRE / RIVOLI	1
34	CHANGE / CHATELET / GESVRES / MEGISSERIE	1
36	CARROUSEL / LOUVRE / FRANÇOIS MITTERRAND	1
37	LOUVRE / MEGISSERIE / MONNAIE / PONT NEUF	1

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
38	GENERAL LEMONNIER / PYRAMIDES / PYRAMIDES (PLACE) / RIVOLI	1
167	HALLES / RIVOLI / SAINT-DENIS	1
172	AMIRAL DE COLIGNY / LOUVRE	1
203	CASTIGLIONE / RIVOLI	1
204	CONCORDE / RIVOLI / SAINT-FLORENTIN	1
205	ALGER / RIVOLI / VINGT NEUF JUILLET	1
208	PYRAMIDES / SAINT-HONORE	1
222	ANDRE MALRAUX (PLACE) / COLETTE (PLACE) / MONTPENSIER / OPERA / RICHELIEU / ROHAN / SAINT-HONORE	1
225	OPERA / PYRAMIDES / THERESE / VENTADOUR	1
365	CASTIGLIONE / SAINT-HONORE / VENDOME	1
367	LOUVRE / SAINT-HONORE	1
389	CAMBON / RIVOLI	1
394	CHEVALIER DE SAINT-GEORGES / SAINT-FLORENTIN / SAINT-HONORE	1
419	CAMBON / CAPUCINES / CAUMARTIN / MADELEINE / SEZE	1
426	MARENGO / RIVOLI	1
606	ARBRE SEC / PERRAULT / RIVOLI	1
677	MARCHE NEUF / ORFEVRES / PALAIS / SAINT-MICHEL	1
746	CAMBON / DUPHOT / MAURICE BARRES / SAINT-HONORE	1
749	ETIENNE MARCEL / JEAN JACQUES ROUSSEAU / MONTMARTRE / TIQUETONNE	1
870	EDOUARD COLONNE / GEORGES POMPIDOU / MEGISSERIE	1
892	BOUCHER / BOURDONNAIS / DECHARGEURS / RIVOLI	1
1026	ARGENTEUIL / PYRAMIDES	1
1136	LAVANDIERES SAINTE-OPPORTUNE / RIVOLI	1
1158	ECELLE / MOLIERE / OPERA	1
1161	BERGER / LOUVRE	1
1191	MARCHE SAINT-HONORE / SAINT-HONORE / VINGT NEUF JUILLET	1
1230	BOULOI / COQ HERON / COQUILLIERE / JEAN JACQUES ROUSSEAU / LOUVRE	1
1362	ECELLE / SAINT-HONORE	1
1373	SORTIE PARKING / SOUTERRAIN LEMONNIER	1
1607	COLONEL DRIANT / ADOLPHE JULIEN / LOUVRE / JEAN JACQUES ROUSSEAU	1
1622	ECELLE / RIVOLI	1
1702	COLONEL DRIANT / CROIX DES PETITS CHAMPS	1
1750	GODOT DE MAUROY / MADELEINE	1
1767	SAINT-HONORE / SAINT-ROCH	1
1803	PALAIS ROYAL / RIVOLI	1
1919	PASSERELLE SOLFERINO / QUAI DES TUILERIES	1
1945	RIVOLI / ROUGET DE L'ISLE	1
3	CAPUCINES / DAUNOU / SCRIBE	2
8	DROUOT / HAUSSMANN / ITALIENS / MONTMARTRE / RICHELIEU	2

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
18	FILLES SAINT-THOMAS / QUATRE SEPTEMBRE / RICHELIEU / SAINT-AUGUSTIN	2
20	GRAMONT / QUATRE SEPTEMBRE	2
26	GRAMONT / ITALIENS / LAFFITTE / TAITBOUT	2
28	MONTMARTRE / REAUMUR	2
31	ABOUKIR / BONNE NOUVELLE / FAUBOURG SAINT-DENIS / SAINTE APOLLINE / SAINT-DENIS / SAINT-DENIS	2
35	SAINTE-DENIS / SAINTE APOLINE / SEBASTOPOL / STRASBOURG	2
43	BOURG L'ABBE / GRAND CERF / SAINT-DENIS / TIQUETONNE / TURBIGO	2
50	REAUMUR / SAINT-DENIS	2
101	PETITS CHAMPS / SAINTE ANNE	2
124	PETITS CHAMPS / RICHELIEU	2
128	ABOUKIR / CLERY / LEOPOLD BELLAN / LOUVRE / MAIL / MONTMARTRE	2
287	BOURSE / FILLES SAINT-THOMAS / QUATRE SEPTEMBRE / VIVIENNE	2
299	DANIELLE CASANOVA / GAILLON / GOMBOUST / MEHUL / OPERA / PETITS CHAMPS / SAINT-ROCH / VENTADOUR	2
319	ABOUKIR / REAUMUR	2
320	CLERY / REAUMUR / SENTIER	2
354	BOURSE / NOTRE DAME DES VICTOIRES / REAUMUR	2
355	PETITS CARREAUX / REAUMUR	2
386	HANOVRE / LOUIS LE GRAND / PORT MAHON / QUATRE SEPTEMBRE	2
477	ETIENNE MARCEL / LOUVRE	2
620	ANTIN / DAUNOU / LOUIS LE GRAND / OPERA / SAINT-AUGUSTIN	2
621	DAUNOU / PAIX	2
622	CAPUCINES / DANIELLE CASANOVA / PAIX / VENDOME	2
729	ETIENNE MARCEL / SAINT-DENIS	2
796	ETIENNE MARCEL / MONTORGUEIL	2
1005	ETIENNE MARCEL / PIERRE LESCOT / TURBIGO	2
1189	ANTIN / DANIELLE CASANOVA / MARCHE SAINT-HONORE	2
1363	CHOISEUL / MONSIGNY / QUATRE SEPTEMBRE	2
1426	BONNE NOUVELLE / HAUTEVILLE / MAZAGRAN	2
1461	CAIRE / PAPIN / SEBASTOPOL	2
1657	SEBASTOPOL / GRENETA	2
1694	RICHELIEU / SAINT-MARC	2
1711	MONTMARTRE / VIVIENNE	2
1712	POISSONNIERE / ROUGEMONT / SAINT-FIACRE / SENTIER	2
1858	DUSSOUBS / REAUMUR	2
1895	COLBERT / LOUVOIS / RICHELIEU	2
5	PALESTRO / REAUMUR / SEBASTOPOL	3
6	BOURG L'ABBE / PALESTRO / SEBASTOPOL / TURBIGO	3
22	GRANDE TRUANDERIE / RAMBUTEAU / SEBASTOPOL	3

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
32	FAUBOURG SAINT-MARTIN / MESLAY / RENE BOULANGER / SAINTE APOLINE / SAINT-MARTIN	3
220	ETIENNE MARCEL / OURS / SEBASTOPOL	3
231	REPUBLIQUE / TEMPLE	3
232	BERANGER / MESLAY / REPUBLIQUE / TEMPLE	3
247	BEAUBOURG / RAMBUTEAU	3
259	BAILLY / BEAUBOURG / REAUMUR / TURBIGO / VAUCANSON	3
260	BAUREPAIRE / CHÂTEAU D'EAU / LEON JOUHAUX / MAGENTA / RENE BOULANGER / REPUBLIQUE	3
283	REAUMUR / SAINT-MARTIN	3
311	HAUDRIETTES / MICHEL LE COMTE / TEMPLE	3
341	GRAVILLIERS / SAINT-MARTIN / TURBIGO	3
353	BRETAGNE / REAUMUR / TEMPLE	3
466	AMELOT / COMMINES / FILLES DU CALVAIRE / OBERKAMPF / TEMPLE	3
480	BEAUBOURG / GRENIER SAINT-LAZARE / MICHEL LE COMTE	3
481	GRENIER SAINT-LAZARE / OURS / SAINT-MARTIN	3
492	BRETAGNE / FILLES DU CALVAIRE / FROISSART / TURENNE / VIEILLE DU TEMPLE	3
494	POITOU / PONT AUX CHOUX / TURENNE	3
607	ARCHIVES / BRETAGNE / EUGENE SPULLER	3
684	PARC ROYAL / SAINT-GILLES / TURENNE	3
689	ARCHIVES / HAUDRIETTES / QUATRE FILS	3
921	NOTRE DAME DE NAZARETH / TEMPLE / TURBIGO	3
1064	CHARLOT / JEAN PIERRE TIMBAUD / SAINTONGE / TEMPLE	3
1078	BEAUMARCHAIS / SAINT-SABIN	3
1147	FRANCS BOURGEOIS / TURENNE	3
1321	SAINTE-MARTIN / FACE 23	3
1337	AMELOT / BEAUMARCHAIS / CHEMIN VERT / SAINT-GILLES	3
1360	PERLE / QUATRE FILS / VIEILLE DU TEMPLE	3
1365	BRETAGNE / CHARLOT	3
1402	SAINTE-MARTIN / TURENNE	3
1415	BEAUMARCHAIS / FILLES DU CALVAIRE / PONT AUX CHOUX / SAINT-SEBASTIEN	3
1460	DUPETIT THOUARS / FONTAINES DU TEMPLE / TEMPLE / PEREE	3
1530	BORDA / FONTAINES DU TEMPLE / TURBIGO	3
1539	CUNIN GRIDAINE / MAIRE / TURBIGO	3
1576	BLONDEL / NOTRE DAME NAZARETH / PLANCHETTE / SAINT-MARTIN / SALOMON DE CAUS / VERTBOIS	3
1721	TURBIGO / SAINTE ELISABETH / VERTBOIS	3
1768	GRAVILLIERS / PASTOURELLE / TEMPLE	3

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1781	BEAUBOURG / CHAPON	3
1825	DEBELLEYME / POITOU / VIEILLE DU TEMPLE	3
1917	REPUBLIQUE / SAINT-MARTIN	3
1935	CRUSSOL / TEMPLE	3
1	PERNELLE / RIVOLI / SEBASTOPOL	4
33	FOURCY / FRANÇOIS MIRON / PAVEE / RIVOLI	4
64	CELESTINS / HOTEL DE VILLE / NONNAINS D'HYERES / PONT MARIE	4
66	HOTEL DE VILLE / LOUIS PHILIPPE / PONT LOUIS PHILIPPE	4
74	CELESTINS / HENRI IV / SULLY	4
104	ARCOLE / GESVRES / HOTEL DE VILLE / VICTORIA	4
105	GESVRES / NOTRE DAME / SAINT-MARTIN / TACHERIE	4
256	RIVOLI / SAINT-MARTIN	4
261	AGRIPPA D'AUBIGNE / CELESTINS / HENRI IV / MORLAND / PETIT MUSC / SULLY	4
267	COUTELLERIE / HOTEL DE VILLE / RENARD / RIVOLI	4
268	HOTEL DE VILLE / RIVOLI / TEMPLE	4
318	ARCHIVES / LOBAU / RIVOLI	4
392	HOTEL SAINT-PAUL / SAINT-ANTOINE / SAINT-PAUL / TURENNE	4
431	CHANGE / CORSE / HORLOGE / PALAIS	4
516	BEAUMARCHAIS / PAS DE LA MULE / PASTEUR WAGNER	4
573	AUBRY LE BOUCHER / BERGER / SEBASTOPOL	4
628	BASTILLE / BOURDON / HENRI IV / JACQUES CŒUR	4
632	CHATELET / SEBASTOPOL / VICTORIA	4
638	RAMBUTEAU / TEMPLE	4
639	BAUDOYER (PLACE) / FRANÇOIS MIRON / PONT LOUIS PHILIPPE / RIVOLI / ROI DE SICILE / VIEILLE DU TEMPLE	4
643	BOURDON / HENRI IV / MORLAND	4
753	CITE / CORSE / NOTRE DAME	4
772	ARCOLE / CORSE / FLEURS	4
869	GEORGES POMPIDOU / HOTEL DE VILLE / LOBAU	4
932	COUTELLERIE / SAINT-MARTIN / TACHERIE / VICTORIA	4
1003	RENARD / VERRERIE	4
1066	CASTEX / CERISAIE / HENRI IV	4
1083	MORLAND / SCHOMBERG	4
1131	BETHUNE / HENRI IV / SULLY	4
1141	RIVOLI / SAINT-ANTOINE / SEVIGNE	4
1146	FRANCS BOURGEOIS / SEVIGNE	4
1148	BETHUNE / DEUX PONTS / ORLEANS / TOURNELLE	4
1150	ARCHIVES / FRANCS BOURGEOIS / RAMBUTEAU	4
1167	RENARD / SAINT-MERRI	4
1168	PAS DE LA MULE / TOURNELLES	4
1169	BEAUTREILLIS / BIRAGUE / SAINT-ANTOINE / GUEMENEE / PETIT MUSC	4

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1171	ANJOU / BOURBON / DEUX PONTS / PONT MARIE	4
1223	CLOITRE NOTRE DAME / PONT SAINT LOUIS / QUAI DE L'ARCHEVECHE / QUAI AUX FLEURS	4
1291	FRANCS BOURGEOIS / VIEILLE DU TEMPLE	4
1383	ARCHIVES / SAINTE CROIX DE LA BRETONNERIE	4
1396	LUTECE / PALAIS	4
1514	BOURDON / MORNAY	4
1518	HENRI IV / SCHOMBERG	4
1663	LESDIGUIERES / SAINT-ANTOINE	4
1706	CELESTINS / SAINT-PAUL	4
1771	LOMBARDS / REYNIE / SEBASTOPOL	4
1786	WALTER BENJAMIN / RIVOLI / TIRON	4
1799	HENRI IV / JULES COUSIN	4
1831	AGRIPPA D'AUBIGNE / HENRI IV	4
1865	BRISSAC / CRILLON / MORLAND	4
1868	BASSOMPIERRE / BOURDON / CERISAIE	4
1920	GEORGES POMPIDOU / PORT DES CELESTINS	4
23	SAINTE-GERMAIN / SAINT-MICHEL / SERPENTE	5
107	BUCHERIE / DOUBLE / LAGRANGE / MONTEBELLO	5
110	BERTHOLLET / GLACIERE / PORT ROYAL	5
125	ARAGO / GOBELINS / PORT ROYAL / SAINT-MARCEL	5
146	AUSTERLITZ (PONT) / AUSTERLITZ / HOPITAL / SAINT-BERNARD / VALHUBERT (PLACE)	5
212	BUFFON / CENSIER / DAUBENTON / GEOFFROY SAINT-HILAIRE	5
228	CITE / MARCHE NEUF / MONTEBELLO / PARVIS NOTRE DAME / PETIT PONT / SAINT-MICHEL	5
242	DANTE / SAINT-GERMAIN / SAINT-JACQUES	5
298	FOSSES SAINT-BERNARD / SAINT-BERNARD / SAINT-GERMAIN / SULLY / TOURNELLE	5
316	BIEVRE / CARMES / MAUBERT (PLACE) / MONGE / MONTAGNE SAINTE GENEVIEVE / SAINT-GERMAIN	5
321	ECOLE / SAINT-JACQUES	5
416	ECOLE DE MEDECINE / ECOLES / PIERRE SARRAZIN / RACINE / SAINT-MICHEL	5
504	CARDINAL LEMOINE / SAINT-GERMAIN	5
505	CARDINAL LEMOINE / TOURNELLE	5
506	ARCHEVECHE / BERNARDINS / TOURNELLE	5
514	DUMERIL / GEOFFROY SAINT-HILAIRE / JEANNE D'ARC / JULES BRETON / SAINT-MARCEL	5
520	CANDOLLE / CENSIER / MONGE	5
524	HOPITAL / POLIVEAU / SAINT-MARCEL	5
527	GAY LUSSAC / SAINT-JACQUES	5

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
593	FER A MOULIN / FOSSES SAINT-MARCEL / GEOFFROY SAINT-HILAIRE / POLIVEAU	5
602	CLAUDE BERNARD / D'ULM / FEUILLANTINES / GAY LUSSAC / PIERRE LAMPUE (PLACE)	5
603	ECOLES / MONGE	5
604	BERTHOLLET / CLAUDE BERNARD / VAUQUELIN / RATAUD	5
605	BOULANGERS / CARDINAL LEMOINE / MONGE	5
608	EDMOND ROSTAND (PLACE) / GAY LUSSAC / MEDICIS / ROYER COLLARD / SAINT-MICHEL / SOUFFLOT	5
614	SAINT-JACQUES / SOUFFLOT / CUJAS	5
690	LACEPEDE / MONGE	5
700	CARDINAL LEMOINE / ECOLES / FOSSES SAINT-BERNARD / JUSSIEU	5
739	FOSSES SAINT-MARCEL / JURA / LEBRUN / SAINT-MARCEL	5
858	BAZEILLES / BROCA / CLAUDE BERNARD / EDOUARD QUENU / FER A MOULIN / GOBELINS / MONGE PASCAL / VALENCE	5
937	SAINT-MICHEL / SORBONNE / VAUGIRARD	5
950	DAUBENTON / MIRBEL / MONGE	5
989	DOLOMIEU / MONGE	5
995	BERNARDINS / SAINT-GERMAIN	5
1008	CUVIER / GEOFFROY SAINT-HILAIRE / LACEPEDE / LINNE	5
1024	FEUILLANTINES / SAINT-JACQUES	5
1027	ABBE DE L'EPEE / SAINT-JACQUES	5
1029	MICHELET / SAINT-MICHEL / VAL DE GRACE	5
1030	PORT ROYAL / SANTE	5
1031	PORT ROYAL / FACE 55	5
1045	CARMES / ECOLES / MONTAGNE SAINTE GENEVIEVE	5
1072	ARBALETE / CLAUDE BERNARD	5
1090	BUFFON / FACE 15 BIS	5
1103	SAINT-BERNARD / VOIE SUR BERGE	5
1105	BOULANGERS / JUSSIEU / LINNE	5
1137	HOPITAL / SORTIE GARE D'AUSTERLITZ	5
1142	GAY LUSSAC / LOUIS THUILLIER / URSULINES	5
1170	CLOVIS / DESCARTES	5
1173	ESSAI / SAINT-MARCEL	5
1179	CUVIER / SAINT-BERNARD	5
1208	CLOTAIRE / ESTRAPADE / FOSSES SAINT-JACQUES	5
1218	CLOTILDE / CLOVIS	5
1226	SAINT-MARCEL / SCIPION	5
1227	GALANDE / SAINT-JACQUES / SAINT-SEVERIN	5
1251	LE GOFF / SOUFFLOT / VICTOR COUSIN	5
1302	PONTOISE / SAINT-GERMAIN	5
1310	ESTRAPADE / ULM	5

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1339	JEAN CALVIN / LHOMOND / LUCIEN HERR (PLACE) / PIERRE BROSSOLETTE / TOURNEFORT / VAQUELIN	5
1444	EPEE DE BOIS / MONGE	5
1488	PORT ROYAL / FACE 12	5
1509	GAY LUSSAC / LE GOFF / ROYER COLLARD	5
1610	FOSSES SAINT-JACQUES / SAINT-JACQUES / MALEBRANCHE	5
1687	CLOTILDE / ESTRAPADE / IRLANDAIS	5
1688	COUR DE L'ARRIVEE / HOPITAL / HOUEL	5
1707	BARBUSSE / NICOLE / VAL DE GRACE	5
1813	SAINT-MARCEL / MICHEL PETER	5
1828	HENRI BARBUSSE / PIERRE NICOLE / PORT ROYAL	5
1863	CARDINAL LEMOINE / CLOVIS	5
1930	ARENES / GUY DE LA BROSSE / LINNE	5
14	BABYLONE / RASPAIL / SEVRES	6
24	DANTON / GIT LE CŒUR / GRANDS AUGUSTINS / HAUTEFEUILLE / HUCHETTE / SAINT-ANDRE DES ARTS / SAINT-MICHEL / SAINT-MICHEL / SAINT-MICHEL (PONT) / SAINT-MICHEL (PLACE) / SAINT-SEVERIN / SEGUIER	6
29	ANCIENNE COMEDIE / ODEON / SAINT-GERMAIN	6
39	CONTI / DAUPHINE / GRANDS AUGUSTINS / NEVERS / PONT NEUF	6
53	GEORGES BERNANOS / HENRI BARBUSSE / MONTPARNASSE / NOTRE DAME DES CHAMPS / OBSERVATOIRE / PORT ROYAL / SAINT-MICHEL	6
54	MONSIEUR LE PRINCE / VAUGIRARD	6
55	MONSIEUR LE PRINCE / RACINE	6
56	ASSAS / VAUGIRARD	6
98	BONAPARTE / FOUR / MADAME / RENNES / SABOT	6
108	INVALIDES / LEON PAUL FARGUE (PLACE) / MONTPARNASSE / SEVRES	6
134	BONAPARTE / GOZLIN / QUEBEC (PLACE) / RENNES / SAINT-GERMAIN	6
152	RASPAIL / VAUGIRARD	6
153	SAINT-SULPICE / SEINE / Tournon	6
159	RENNES / VIEUX COLOMBIER	6
185	ALENCON / CHERCHE MIDI / MAINE / MONTPARNASSE / VAUGIRARD	6
244	SAINT-GERMAIN / SAINT-PERES	6
250	ACADIE / BUCI / ECHAUDE / FOUR / MONTFAUCON / SAINT-GERMAIN / SEINE	6
313	BONAPARTE / INSTITUT / MALAQUAIS	6
322	RASPAIL / RENNES	6
340	ABBE DE L'EPEE / AUGUSTE COMTE / HENRI BARBUSSE / HERSHEL / LOUIS MARIN (PLACE) / SAINT-MICHEL	6
362	ALPHONSE DEVILLE / ASSAS / CHERCHE MIDI / RASPAIL	6
369	NOTRE DAME DES CHAMPS / REGARD / RENNES / SAINT-PLACIDE / VAUGIRARD	6

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
432	CARROUSEL / MALAQUAIS / SAINT-PERES / VOLTAIRE	6
440	DANTON / EPERON / SAINT-GERMAIN	6
452	BONAPARTE / GUYNEMER / MADAME / VAUGIRARD	6
458	ASSAS / RENNES	6
537	JACOB / SAINTS PERES / UNIVERSITE	6
569	BAC / SAINT-PLACIDE / SEVRES	6
570	CHERCHE MIDI / SAINT-PLACIDE	6
680	ASSAS / GUYNEMER / VAVIN	6
715	RASPAIL / VAVIN	6
756	BONAPARTE / SAINT-SULPICE / VIEUX COLOMBIER	6
877	CROIX ROUGE / DRAGON / SAINT-PERES / SEVRES / VIEUX COLOMBIER	6
992	MONTPARNASSE / MONTPARNASSE	6
1017	ARRIVEE / DEPART / MONTPARNASSE / DIX HUIT JUIN 1940 (PLACE)	6
1095	CAMPAGNE PREMIERE / MONTPARNASSE	6
1116	BONAPARTE / JACOB	6
1162	ECOLE DE MEDECINE / HAUTEFEUILLE	6
1233	MONTPARNASSE / PEGUY / STANISLAS / VAVIN	6
1261	HUYSMANS / MONTPARNASSE / NOTRE DAME DES CHAMPS / RASPAIL	6
1264	GRENELLE / SAINTS PERES	6
1283	RASPAIL / STANISLAS	6
1300	BLAISE DESGOFFE / RENNES	6
1346	COETLOGON / MEZIERES / RENNES	6
1348	SAINTE-ROMAIN / SEVRES / VANEAU	6
1450	CORNEILLE / MEDICIS / PAUL CLAUDEL (PLACE) / ROTROU / VAUGIRARD	6
1506	ASSAS / DUGUAY TROUIN / FLEURUS	6
1603	HAUTEFEUILLE / SAINT-GERMAIN	6
1638	DRAGON / SAINT-GERMAIN	6
1659	LITTRE / RENNES	6
1683	ASSAS / BARA / LE VERRIER / MICHELET	6
1762	LITTRE / JEAN FERRANDI / VAUGIRARD	6
1807	FLEURUS / RASPAIL	6
1820	CONDE / VAUGIRARD	6
1833	FLEURUS / GUYNEMER	6
1877	BOISSONADE / MONTPARNASSE	6
1889	BONAPARTE / MEZIERES / SAINT-SULPICE (PLACE)	6
1899	GARANCIERE / VAUGIRARD	6
44	SAINTE-ROMAIN / UNIVERSITE	7
49	BELLECHASSE / SAINT-DOMINIQUE / SAINT-GERMAIN / UNIVERSITE / VILLERSEXEL	7
52	ALEXANDRE TROIS / MARECHAL GALLIENI / ORSAY / ROBERT ESNAULT PELTERIE	7
70	BAC / PAUL LOUIS COURIER / RASPAIL / SAINT-GERMAIN	7
135	CONSTANTINE / ROBERT ESNAULT PELTERIE / UNIVERSITE	7
154	BRETEUIL / ESTREES	7

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
193	INVALIDES / LA TOUR MAUBOURG / ORSAY	7
209	ANATOLE FRANCE / BAC / BEAUNE / ROYAL / VOLTAIRE	7
215	BAC / UNIVERSITE / VERNEUIL	7
216	BEAUNE / SEBASTIEN BOTTIN / UNIVERSITE	7
275	ALMA (PONT) / BOSQUET / BRANLY / COGNACQ JAY / ORSAY / RAPP / RESISTANCE (PLACE)	7
300	BELLECHASSE / GRENELLE	7
302	BABYLONE / VANEAU	7
308	ANDRE TARDIEU (PLACE) / BABYLONE / ESTREES / INVALIDES / VILLARS / PRESIDENT MITHOUARD (PLACE)	7
317	ANATOLE FRANCE / BELLECHASSE / SOLFERINO	7
348	ANATOLE FRANCE / ARISTIDE BRIAND / CONCORDE / ORSAY / SAINT-GERMAIN	7
368	BRANLY / IENA	7
375	JACQUES BAINVILLE / SAINT-GERMAIN / SOLFERINO / UNIVERSITE	7
378	BRANLY / LA BOURDONNAIS	7
391	LA TOUR MAUBOURG / TOURVILLE	7
406	BAC / GRENELLE	7
429	BOSQUET / BOURDONNAIS / DUQUESNE / ECOLE MILITAIRE (PLACE) / JOFFRE (PLACE) / MOTTE PICQUET	7
436	DUQUESNE / ESTREES / SEGUR	7
482	LA MOTTE PIQUET / LAOS / SUFFREN	7
489	DUQUESNE / LOWENDAL	7
500	GRENELLE / LA MOTTE PICQUET / LA TOUR MAUBOURG	7
515	LOWENDAL / SUFFREN	7
530	BOSQUET / GRENELLE	7
532	EBLE / INVALIDES / OUDINOT	7
536	BABYLONE / BAC	7
550	LUYNES / SAINT-GERMAIN / SAINT-THOMAS D'AQUIN	7
554	BOURGOGNE / GRENELLE	7
555	BOURGOGNE / SAINT-DOMINIQUE	7
584	MARECHAL GALLIENI / UNIVERSITE	7
585	CONSTANTINE / MARECHAL GALLIENI / SAINT-DOMINIQUE	7
653	BOSQUET / DUPONT DES LOGES / SAINT-DOMINIQUE	7
655	BOSQUET / UNIVERSITE	7
660	LA TOUR MAUBOURG / SAINT-DOMINIQUE	7
661	LA TOUR MAUBOURG / UNIVERSITE	7
679	BARBEY D'AUREVILLY / BOURDONNAIS / EMILE POUVILLON / GENERAL GOURAUD (PLACE) / JOSEPH BOUVARD / RAPP / SAINT-DOMINIQUE	7
687	JEAN REY / OCTAVE GREARD / SUFFREN	7
702	DUROC / MASSERAN / MAURICE DE LA SIZERANNE	7
705	FABERT / SAINT-DOMINIQUE	7

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
707	FABERT / GRENELLE / LA MOTTE PICQUET	7
712	GRENELLE / INVALIDES / TALLEYRAND	7
720	BRANLY / DEBILLY	7
738	COURTY / LILLE / SAINT-GERMAIN	7
816	GRENELLE / LUYNES / RASPAIL	7
830	INVALIDES / TOURVILLE	7
835	INVALIDES / VARENNE	7
851	EDMOND VALENTIN / MONTESSUY / RAPP / SEDILLOT	7
852	RAPP / UNIVERSITE	7
855	CLER / LA MOTTE PICQUET	7
919	BELGRADE / GRENELLE / LA BOURDONNAIS	7
1035	SEGUR / SUFFREN	7
1037	LA BOURDONNAIS / MONTESSUY / SILVESTRE DE SACY	7
1084	BELLECHASSE / VANEAU / VARENNE	7
1122	BAC / VARENNE	7
1134	DESGENETTES / SURCOUF / UNIVERSITE	7
1197	BAC / LILLE	7
1202	BOSQUET / CHAMP DE MARS	7
1224	BRETEUIL / DUQUESNE / EL SALVADOR (PLACE)	7
1236	BRETEUIL (NORD) / SAXE	7
1237	BRETEUIL (SUD) / SAXE	7
1263	DUQUESNE / TOURVILLE	7
1299	DUROC / INVALIDES	7
1306	MALAR / ORSAY	7
1441	RASPAIL / VARENNE	7
1474	LILLE / SOLFERINO	7
1485	INVALIDES / FACE 6	7
1529	TOURVILLE / VAUBAN (PLACE)	7
1544	BEAUNE / VERNEUIL	7
1545	BEAUNE / LILLE	7
1560	CHARLES FLOQUET / JOSEPH BOUVARD	7
1562	FABERT / UNIVERSITE	7
1632	BOURGOGNE / VARENNE	7
1671	BRANLY (QUAI) / SORTIE VOIE SUR BERGES	7
1684	SAINT-GERMAIN / SAINT-GUILLAUME	7
1734	CHAISE / CHOMEL / RASPAIL	7
1769	PERIGNON / SUFFREN	7
1802	GENERAL CAMOU / RAPP	7
1805	MAURICE DE LA SIZERANNE / SEVRES	7
1864	BOUGAINVILLE / ERNEST PSICHARI / LA MOTTE PICQUET	7
1887	BELLECHASSE / UNIVERSITE	7
1888	BELLECHASSE / SAINT-DOMINIQUE	7
1926	ORSAY (QUAI D') / FACE 57	7
7	FAUBOURG SAINT-HONORE / ROYALE / SAINT-HONORE	8
88	LISBONNE / MALESHERBES / MIROMESNIL	8
93	MARCEAU / PIERRE 1 DE SERBIE	8
96	FRANÇOIS 1 / PIERRE CHARRON	8
102	BERTIE ALBRECHT / FAUBOURG SAINT-HONORE / HOICHE	8

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
111	BERRI / COURCELLES / HAUSSMANN	8
114	ARGENSON / HAUSSMANN / LABORDE / MESSINE / MIROMESNIL	8
132	GEORGES V / PIERRE CHARRON / PIERRE 1 DE SERBIE	8
139	ALEXANDRE TROIS / REINE / WINSTON CHURCHILL	8
140	ALBERT PREMIER / CANADA (PLACE) / CHAMPS ELYSEES (PORT) / CONFERENCE (PORT) / FRANÇOIS PREMIER / FRANKLIN ROOSEVELT / INVALIDE (PONT) / REINE	8
166	CHAMPS ELYSEES / MARGNY / WINSTON CHURCHILL	8
177	CHAMPS ELYSEES / COLISEE / MARBEUF / MARGNY	8
178	CHAMPS ELYSEES / LA BOETIE / PIERRE CHARRON	8
186	CHAMPS ELYSEES / CONCORDE / SORTIE PARKING	8
187	CHAMPS ELYSEES (ROND POINT DES) / CHAMPS ELYSEES / SORTIE PARKING	8
189	BASSANO / CHAMPS ELYSEES / GEORGES V / WASHINGTON	8
190	CONCORDE / CONCORDE	8
195	BERRI / FAUBOURG SAINT-HONORE	8
199	FAUBOURG SAINT-HONORE / MATIGNON	8
202	CONCORDE / ROYALE	8
214	ARSENE HOUSSAYE / CHAMPS ELYSEES / PRESBOURG / TILSITT	8
226	LA BOETIE / MIROMESNIL	8
227	DELCASSE / LA BOETIE / PERCIER	8
238	GABRIEL PERI (PLACE) / PASQUIER / PEPINIERE / ROCHER / ROME / ROME / SAINT-LAZARE	8
278	HAUSSMANN / MESSINE / PERCIER	8
279	ASTORG / BOETIE / HAUSSMANN / MALESHERBES / PEPINIERE / SAINT-AUGUSTIN (PLACE)	8
310	ALFRED DE VIGNY / COURCELLES / GENERAL BROCARD (PLACE) / HOICHE / VAN DYCK	8
323	AUBER / HAUSSMANN / HAVRE / PROVENCE / ROME / TRONCHET	8
326	MATHURINS / TRONCHET	8
337	ANJOU / HAUSSMANN	8
344	AMSTERDAM / ATHENES / BUDAPEST / LONDRES	8
346	ANJOU / JOSEPH SANSBŒUF / PEPINIERE	8
347	ARCADE / GABRIEL PERI / ROME	8
358	FRIEDLAND / TILSITT	8
359	MARCEAU / PRESBOURG / VERNET	8
366	FRANÇOIS PREMIER / MARGNY / MONTAIGNE	8
385	HOICHE / TILSITT	8
393	BOISSY D'ANGLAS / FAUBOURG SAINT-HONORE	8
417	ARCADE / HAUSSMANN / PASQUIER	8
425	CHAUVEAU LAGARDE / MADELEINE / SEZE / TRONCHET	8
434	ARCADE / CHAUVEAU LAGARDE / PASQUIER	8

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
484	ALBERT 1er / ALMA (PLACE) / ALMA (PONT) / GEORGES V / MONTAIGNE / NEW-YORK / PRESIDENT WILSON	8
487	LABORDE / MALESHERBES / SAINT-AUGUSTIN	8
488	FRERES PERIER / MARCEAU / PRESIDENT WILSON	8
517	MALESHERBES / MONCEAU	8
534	CONSTANTINOPLE / EUROPE (PLACE) / LIEGE / LONDRES / MADRID / SAINT-PETERSBOURG / VIENNE	8
547	MADRID / ROME	8
562	FRANÇOIS 1er / MARBEUF	8
586	LAVOISIER / MALESHERBES / MATHURINS / ROQUEPINE	8
601	CONSTANTINOPLE / EDIMBOURG / ROME	8
613	AMSTERDAM / LIEGE / MOSCOU	8
624	ARTOIS / BERRYER / FAUBOURG SAINT-HONORE / FRIEDLAND / HAUSSMANN / MONCEAU / WASHINGTON	8
635	BASSANO / CHRISTOPHE COLOMB / MARCEAU	8
647	ROME / VIENNE	8
683	COLISEE / FRANKLIN ROOSEVELT	8
691	COMMANDANT RIVIERE / FAUBOURG SAINT-HONORE / FRANKLIN ROOSEVELT / LA BOETIE / MYRON HERRICK	8
744	MIROMESNIL / PENTHIEVRE	8
755	ARGENSON / CAMBACERES / LA BOETIE	8
766	BERRI / CHAMPS ELYSEES / QUENTIN BAUCHART	8
784	BIENFAISANCE / MALESHERBES	8
785	BIENFAISANCE / MIROMESNIL / TREILHARD	8
786	COURCELLES / MONCEAU / PEROU (PLACE) / REMBRANDT	8
791	BALZAC / CHAMPS ELYSEES / GALILEE / VERNET	8
822	ANJOU / MATHURINS	8
829	LISBONNE / MESSINE / MONCEAU / RIO DE JANEIRO / RUYSDAEL	8
889	HAUSSMANN / TEHERAN	8
908	MADELEINE (PLACE) / MALESHERBES / SORTIE PARKING	8
918	COLISEE / FRANKLIN ROOSEVELT / PONTHEIU	8
981	DUPHOT / MADELEINE	8
1009	GABRIEL / MATIGNON / PONTHEIU	8
1034	BIENFAISANCE / ROCHER / STOCKHOLM / VIENNE	8
1038	FRANKLIN ROOSEVELT / GENERAL EISENHOWER / JEAN GOUJON	8
1046	ANJOU / CHAUVEAU LAGARDE / MALESHERBES	8
1149	BALZAC / FRIEDLAND / GEORGES GUILLAUMIN (PLACE)	8
1156	CLAPEYRON / SAINT-PETERSBOURG / MOSCOU / TURIN	8
1241	FLORENCE / SAINT-PETERSBOURG	8

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1316	BOISSY D'ANGLAS / CONCORDE / GABRIEL	8
1320	CONCORDE ( PLACE )	8
1357	MADELEINE / ROYALE	8
1570	FRANKLIN ROOSEVELT / ROCADE SUD	8
1629	ARCADE / BOISSY D'ANGLAS / MALESHERBES / PASQUIER / VILLE L'EVEQUE	8
1723	EULER / GALILEE / MARCEAU / NEWTON	8
1898	AMSTERDAM / BUCAREST	8
1904	CHAMPS ELYSEES / DUTUIT	8
1905	CHAMPS ELYSEES / SELVES	8
1914	ROME / STOCKHOLM	8
2	AUBER / CAPUCINES / HALEVY / OPERA / OPERA (PLACE) / PAIX / QUATRE SEPTEMBRE	9
4	FAUBOURG MONTMARTRE / MONTMARTRE / POISSONNIERE	9
9	CAPUCINES / CHAUSSEE D'ANTIN / HELDER / ITALIENS / LOUIS LE GRAND / MICHODIERE	9
16	BONNE NOUVELLE / FAUBOURG POISSONNIERE / POISSONNIERE / VILLENEUVE	9
76	CHATEAUDUN / CHAUSSEE D'ANTIN / ESTIENNE D'ORVES / MOGADOR / SAINT-LAZARE	9
81	BLANCHE / DOUAI	9
127	BLANCHE / CALAIS / MANSART	9
143	DUNKERQUE / FAUBOURG POISSONNIERE	9
239	AMSTERDAM / HAVRE (PLACE DU) / HAVRE / HAVRE / SAINT-LAZARE	9
240	CHAUSSEE D'ANTIN / HALEVY / HAUSSMANN / LA FAYETTE	9
293	CHATEAUDUN / SAINT-GEORGES	9
325	CAUMARTIN / HAUSSMANN	9
327	DIAGHILEV (PLACE) / GLUCK / HAUSSMANN / MATHURINS / MOGADOR / SCRIBE	9
331	CHARRAS / HAUSSMANN	9
334	CHAUSSEE D'ANTIN / MOGADOR / PROVENCE	9
397	DROUOT / PROVENCE	9
420	CADET / FAUBOURG MONTMARTRE / PROVENCE / RICHER	9
427	CHATEAUDUN / FAUBOURG MONTMARTRE / KOSSUTH (PLACE) / MAUBEUGE / PELETIER	9
430	LA FAYETTE / LAFFITTE / PROVENCE / SAINT-GEORGES	9
435	GODOT DE MAUROY / SEZE / VIGNON	9
439	DROUOT / FAUBOURG MONTMARTRE / LA FAYETTE / VICTOIRE	9
441	BLEUE / CADET / CHATEAUDUN / LA FAYETTE / SAULNIER	9
448	BELLEFOND / FAUBOURG POISSONNIERE / LA FAYETTE / CHABROL	9

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
469	ABBEVILLE / BELZUNCE / CONDORCET / FAUBOURG POISSONNIERE / MAUBEUGE / P.SEMARD	9
485	CONDORCET / ROCHECHOUART / TURGOT	9
544	DUNKERQUE / ROCHECHOUART / TRUDAINE	9
552	DOUAI / JEAN BAPTISTE PIGALLE / VICTOR MASSE	9
559	CHAPTAL / FONTAINE / LA ROCHEFOUCAULD / NOTRE DAME DE LORETTE / JEAN BAPTISTE PIGALLE	9
595	LAMARTINE / MAUBEUGE	9
596	BELLEFOND / LA TOUR D'Auvergne / MAUBEUGE / ROCHECHOUART	9
610	BOURDALOUE / CHATEAUDUN / FLECHIER / LAFFITTE	9
612	AUBER / CHARLES GARNIER (PLACE) / SCRIBE	9
682	FAUBOURG POISSONNIERE / PETITES ECURIES / RICHER	9
685	FAVART / HAUSSMANN / ITALIENS / LE PELETIER / MARIVAUX	9
724	BLEUE / FAUBOURG POISSONNIERE / PARADIS	9
747	FAUBOURG MONTMARTRE / GEOFFROY MARIE / GRANGE BATELIERE / MONTYON	9
760	CONDORCET / RODIER	9
764	AUBER / CAUMARTIN / MATHURINS	9
773	HAUSSMANN / LAFFITTE	9
780	BRIARE / CHORON / MAUBEUGE / RODIER / JOSE RIZAL (PLACE)	9
812	LA FAYETTE / TAITBOUT / PROVENCE	9
820	LA FAYETTE / MAYRAN / MONTHOLON / PAPILLON / PIERRE SEMARD / RIBOUTTE	9
900	LE PELETIER / PROVENCE	9
926	CHATEAUDUN / TAITBOUT	9
985	FAUBOURG MONTMARTRE / FLECHIER / LAMARTINE / MARTYRS / SAINT-LAZARE	9
1036	BLANCHE / FACE 24	9
1069	ADOLPHE MAX (PLACE) / BRUXELLES / CALAIS / DOUAI / PIERRE HARET / VINTIMILLE	9
1097	CONDORCET / MARTYRS / VICTOR MASSE	9
1110	SAINT-LAZARE / TAITBOUT	9
1242	BERGERE / ECHIQUIER / FAUBOURG POISSONNIERE	9
1327	ANVERS / GERANDO / RODIER / TRUDAINE / TURGOT	9
1364	CHAUCHAT / PROVENCE	9
1427	AUBER / BOUDREAU	9
1459	LE PELETIER / VICTOIRE / CHAUCHAT / LA FAYETTE	9
1515	SAINT-GEORGES / SAINT-LAZARE	9
1564	JOUBERT / MOGADOR	9
1567	RICHER / TREVISE	9
1569	CLICHY / LIEGE / MONCEY	9
1655	BLANCHE / MONCEY / LA BRUYERE	9

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1689	HENRI MONNIER / LA BRUYERE / NOTRE DAME DE LORETTE	9
1695	SAINT-GEORGES / VICTOIRE	9
1751	RODIER / TOUR D'Auvergne	9
1780	FROCHOT / HENRI MONNIER / VICTOR MASSE	9
1819	LE PELETIER / ROSSINI	9
1830	TAITBOUT / VICTOIRE	9
1852	BLEUE / TREVISE	9
1876	BRUYERE / PIGALLE / ROCHEFOUCAULT	9
1912	ESTIENNE D'ORVES / SAINT-LAZARE	9
21	CHABROL / FAUBOURG SAINT-DENIS / HUIT MAI 1945 / MAGENTA	10
30	DENAIN / LA FAYETTE / MAGENTA / VALENCIENNES	10
51	CHATEAU D'EAU / STRASBOURG	10
57	FIDELITE / MAGENTA / SIBOUR / STRASBOURG	10
65	FAUBOURG SAINT-MARTIN / MAGENTA / VINAIGRIERS	10
131	BATAILLE DE STALINGRAD (PLACE) / JEAN JAURES / LA FAYETTE / SECRETAN / VILLETTE	10
145	CHABROL / HAUTEVILLE	10
162	FAUBOURG SAINT-MARTIN / LA FAYETTE / LOUIS BLANC / PARODI	10
170	FAUBOURG DU TEMPLE / JEMMAPES / JULES FERRY / VALMY	10
182	FAUBOURG DU TEMPLE / SAINT-MAUR	10
194	GRANGE AUX BELLES / JEMMAPES / LANCRY / VALMY	10
198	DUNKERQUE / FAUBOURG SAINT-DENIS / LA FAYETTE / ALSACE / AQUEDUC	10
254	CHATEAU D'EAU / FAUBOURG SAINT-MARTIN	10
258	DUNKERQUE / MAGENTA / MAUBEUGE / ST VINCENT DE PAUL	10
266	FAUBOURG DU TEMPLE / PARMENTIER	10
270	ALBERT THOMAS / JACQUES BONSERGENT / LANCRY / LUCIEN SAMPAIX / MAGENTA / PIERRE CHAUSSON	10
303	CHATEAU LANDON / LA FAYETTE / PHILIPPE DE GIRARD	10
457	ALIBERT / DIEU / JEMMAPES / VALMY	10
472	JEMMAPES / VILLETTE	10
479	MAGENTA / PETITS HOTELS / SAINT-QUENTIN	10
548	AQUEDUC / CHATEAU LANDON / LOUIS BLANC	10
616	JEMMAPES / LOUIS BLANC / VALMY	10
648	HAUTEVILLE / PETITES ECURIES	10
658	D'ABBEVILLE / D'HAUTEVILLE / FRANZ LITZ (PLACE) / LAFAYETTE / PETITS HOTELS	10
666	ECLUSES SAINT-MARTIN / EUGENE VARLIN / JEMMAPES / VALMY	10
673	CHATEAU LANDON / EUGENE VARLIN / FAUBOURG SAINT-MARTIN	10
777	LA FAYETTE / SAINT-QUENTIN	10
778	FAUBOURG SAINT-DENIS / FIDELITE / PARADIS	10

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
807	ECLUSES SAINT-MARTIN / GRANGE AUX BELLES / JULIETTE DODU	10
815	FAUBOURG SAINT-MARTIN / TERRAGE	10
842	CLAUDE VELLEFAUX / SAMBRE ET MEUSE	10
856	CLAUDE VELLEFAUX / JEAN MOINON / JULIETTE DODU / SAINT-MAUR	10
928	ALBAN SATRAGNE / FAUBOURG SAINT-DENIS / SORTIE PARKING	10
972	CLAUDE VELLEFAUX / VICQ D'AZIR	10
984	AQUEDUC / PHILIPPE DE GIRARD	10
994	LOUIS BLANC / PERDONNET	10
1060	FAUBOURG SAINT-MARTIN / HUIT MAI 1945 / VERDUN	10
1138	HAUTEVILLE / PARADIS	10
1145	AMBROISE PARE / GUY PATIN / MAGENTA / ROCROY	10
1172	LA FAYETTE / FACE 216	10
1207	CAIL / LOUIS BLANC / PHILIPPE DE GIRARD	10
1380	BUISSON SAINT-LOUIS / JACQUES LOUVEL TESSIER / SAINT-MAUR	10
1445	ALIBERT / CLAUDE VELLEFAUX / PARMENTIER	10
1449	METZ / STRASBOURG	10
1463	RECOLLETS / FACE 21	10
1469	CHATEAU D'EAU / LANCERY	10
1475	BELZUNCE / ROCROY	10
1483	BELZUNCE / COMPIEGNE / MAGENTA	10
1484	CAIL / FAUBOURG SAINT-DENIS / PERDONNET	10
1499	MAUBEUGE / ROCROY	10
1553	FAUBOURG SAINT-MARTIN / RECOLLETS / SAINT-LAURENT / SIBOUR	10
1606	LEON JOUHAUX / YVES TOUDIC	10
1617	LUCIEN SAMPAIX / RECOLLETS / VALMY	10
1621	DUNKERQUE / ROCROY	10
1641	AMBROISE PARE / SAINT-VINCENT DE PAUL	10
1652	LOUVEL TESSIER / PARMENTIER	10
1678	BEAUREPAIRE / MARSEILLE / POULMARCH / VALMY	10
1697	LAFAYETTE / QUAI DE VALMY	10
1703	ECHIQUELIER / FAUBOURG SAINT-DENIS / METZ	10
1776	MAGENTA / NANCY	10
1801	DEMARQUAY / FAUBOURG SAINT-DENIS	10
1821	CHAUDRON / FAUBOURG SAINT-MARTIN	10
1869	ALSACE / AQUEDUC / LA FAYETTE	10
1916	LEON JOUHAUX / VALMY	10
1937	MAGENTA / FACE 18	10
1944	DEUX GARES / FAUBOURG SAINT-DENIS / VALENCIENNES	10
1988	ALEXANDRE PARODI / FAUBOURG SAINT-MARTIN	10
83	CHEMIN VERT / SAINT-MAUR	11
95	BOULETS / MONTREUIL	11
99	CHARONNE / LEON FROT	11

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
133	JEAN PIERRE TIMBAUD / PARMENTIER / TROIS BORNES	11
144	CHARONNE / PHILIPPE AUGUSTE	11
150	CHEMIN VERT / PARMENTIER	11
155	FOLIE MERICOURT / OBERKAMPF / RICHARD LENOIR	11
169	CHARONNE / VOLTAIRE	11
175	OBERKAMPF / VOLTAIRE	11
184	MONTREUIL / PHILIPPE AUGUSTE	11
211	FONTAINE AU ROI / SAINT-MAUR	11
218	EDOUARD LOCKROY / OBERKAMPF / PARMENTIER / REPUBLIQUE	11
237	OBERKAMPF / SAINT-MAUR	11
248	CHEMIN VERT / VOLTAIRE	11
288	GODEFROY CAVAINAC / LEDRU ROLLIN / LEON BLUM (PLACE) / PARMENTIER / ROQUETTE / VOLTAIRE	11
296	MENILMONTANT / ROQUETTE	11
312	LEON FROT / ROQUETTE / SAINT-MAUR	11
351	CHARONNE / KELLER / LEDRU ROLLIN	11
405	REPUBLIQUE / SAINT-MAUR	11
415	JEAN PIERRE TIMBAUD / MALTE / VOLTAIRE	11
433	CHEMIN VERT / FROMENT / RICHARD LENOIR	11
453	RICHARD LENOIR / SAINT-PIERRE AMELOT / SAINT-SEBASTIEN / VOLTAIRE	11
459	FOLIE MERICOURT / JEAN PIERRE TIMBAUD / JULES FERRY / RAMPON / REPUBLIQUE / RICHARD LENOIR	11
522	JEAN PIERRE TIMBAUD / SAINT-MAUR / TROIS BORNES / TROIS COURONNES	11
531	ALEXANDRE DUMAS / BOULETS / LEON FROT / VOLTAIRE	11
539	DARBOY / DEGUERRY / FONTAINE AU ROI / PARMENTIER	11
626	BASTILLE / BEAUMARCHAIS / RICHARD LENOIR	11
629	BASTILLE / CHARENTON / FAUBOURG SAINT-ANTOINE / RICHARD LENOIR / ROQUETTE	11
651	GUENOT / IMMEUBLES INDUSTRIELS / MONTREUIL / VOLTAIRE	11
669	BASFROI / CHARONNE / SAINT-BERNARD	11
670	ALEXANDRE DUMAS / PHILIPPE AUGUSTE	11
794	CHANTIER / CHARONNE / FAUBOURG SAINT-ANTOINE	11
799	CHEMIN VERT / SERVAN	11
800	BLUETS / GUILLAUME BERTRAND / REPUBLIQUE / SERVAN	11
837	DAVAL / PASTEUR WAGNER / RICHARD LENOIR / SEDAINE	11
968	BASFROI / POPINCOURT / ROQUETTE	11
973	CHEMIN VERT / POPINCOURT	11
1007	LACHARRIERE / PARMENTIER / SAINT-AMBROISE	11
1044	CHARONNE / FAIDHERBE / GODEFROY CAVAINAC / RICHARD LENOIR	11

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1190	BELFORT / FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU / VOLTAIRE	11
1192	SEDAINE / VOLTAIRE	11
1216	CONDILLAC / REPUBLIQUE	11
1245	FONTAINE AU ROI / VAUCOULEURS	11
1309	PELEE / RICHARD LENOIR	11
1331	BASFROI / LEDRU ROLLIN	11
1345	POPINCOURT / SEDAINE	11
1377	FOLIE REGNAULT / ROQUETTE	11
1385	DURANTI / SERVAN	11
1417	PARMENTIER / SEDAINE	11
1448	FOLIE MERICOURT / JEAN PIERRE TIMBAUD / PIERRE LEEVEE / REPUBLIQUE / TROIS BORNES	11
1557	BREGUET / RICHARD LENOIR / SAINT-SABIN	11
1581	RICHARD LENOIR / SAINT-SEBASTIEN	11
1628	FOLIE MERICOURT / LACHARRIERE / POPINCOURT / SAINT-AMBROISE / TRUILLLOT / VOLTAIRE	11
1668	JEAN PIERRE TIMBAUD / RICHARD LENOIR	11
1691	CHANZY / FAIDHERBE	11
1735	NATION (PLACE) / VOLTAIRE	11
1765	CRUSSOL / VOLTAIRE	11
1794	GODEFROY CAVAIGNAC / FACE 31	11
1804	MALTE / REPUBLIQUE	11
1808	BESLAY / PARMENTIER	11
1849	REPUBLIQUE / PLICHON	11
1878	NEMOURS / REPUBLIQUE	11
1883	LEON FROT / MERCŒUR	11
1927	VOLTAIRE / AMELOT / RAMPON	11
17	DAUMESNIL / GENERAL MICHEL BIZOT / PICPUS	12
42	MARSOULAN / RENDEZ VOUS	12
69	DAUMESNIL / EDOUARD RENARD / PONIATOWSKI / SOULT	12
87	DAUMESNIL / LEDRU ROLLIN / MOREAU	12
94	CHAROLAIS / DAUMESNIL / RAMBOUILLET	12
100	DAUMESNIL / DIDEROT	12
117	FAUBOURG SAINT-ANTOINE / LEDRU ROLLIN / TRAVERSIERE	12
151	CLAUDE TILLIER / DIDEROT / REUILLY	12
163	BERCY / JOSEPH KESSEL / TOLBIAC	12
206	LEDRU ROLLIN / LYON	12
236	AUSTERLITZ (PONT) / DIDEROT / LEDRU ROLLIN / MAZAS (PLACE) / RAPEE	12
243	BERCY / BERCY / RAPEE	12
246	CHARENTON / GENERAL MICHEL BIZOT / PONIATOWSKI / PORTE DE CHARENTON	12
269	BERCY / LEDRU ROLLIN	12
274	COURTELINE / SAINT-MANDE / SOULT	12
285	BASTILLE / LYON	12
357	CHARENTON / LEDRU ROLLIN	12
370	BERCY / DIDEROT / LYON / SORTIE GARE / TRAVERSIERE	12
371	BERCY / CHARENTON / DUBRUNFAUT / REUILLY	12
373	CROZATIER / DIDEROT	12

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
408	DIDEROT / PICPUS	12
423	DOCTEUR ARNOLD NETTER / NIGER / RENDEZ VOUS / SAINT-MANDE / VOUTE	12
437	CHARENTON / FONDS VERTS / PROUDHON / TAINE / WATTIGNIES	12
508	ECHANGEUR DE BERCY / PERIPHERIQUE / PONIATOWSKI	12
526	RAPEE / TRAVERSIERE	12
546	EMILE LAURENT / MONTEMPOIVRE / SAHEL / SOULT	12
579	CHALIGNY / FAIDHERBE / FAUBOURG SAINT-ANTOINE / MONTREUIL / REUILLY	12
590	BECCARIA / CHARENTON / CITEAUX / DIDEROT	12
597	CHARENTON / CONGO / DAUMESNIL	12
654	BERCY / RAMBOUILLET / VILLIOT	12
664	BATAILLON DU PACIFIQUE (PLACE) / BERCY / BERCY / CHAMBERTIN	12
678	BOULETS / CHEVREUL / FAUBOURG SAINT-ANTOINE / PICPUS	12
701	CLAUDE DECAEN / GENERAL MICHEL BIZOT / WATTIGNIES	12
719	FABRE D'EGLANTINE / NATION (PLACE) / FACE 14	12
722	GENERAL MICHEL BIZOT / LOUIS BRAILLE / MESSIDOR / MONTEMPOIVRE / VEGA	12
736	DOCTEUR ARNOLD NETTER / GENERAL MICHEL BIZOT / SAHEL	12
754	COURTELINE / MARSOULAN / PICPUS / SAINT-MANDE / SIBUET	12
757	CHALIGNY / DIDEROT	12
768	CARDINAL LAVIGERIE / CLAUDE DECAEN / PONIATOWSKI	12
814	CHARLES DE GAULLE / RAPEE / VAN GOGH	12
828	DAUMESNIL / FECAMP / PICPUS / TOUL	12
847	ROTTEMBOURG / SOULT	12
887	CEINTURE DU LAC / DAUMESNIL / GUYANE / PERIPHERIQUE	12
898	ALLARD / ALPHAND / EDOUARD LARTET / GUYANE / SACROT / VOIE NOUVELLE	12
899	CARNOT / COURTELINE	12
902	NOGENT / PEPINIERE / TREMBLAY	12
962	ALIGRE / COTTE / CROZATIER / FAUBOURG SAINT-ANTOINE / TROUSSEAU	12
1016	CHALON / CHRETIEN DE TROYES / RAMBOUILLET	12
1056	DAUMESNIL / FELIX EBOUE (PLACE) / REUILLY / REUILLY / TAINE	12
1058	CLAUDE DECAEN / DAUMESNIL / FELIX EBOUE (PLACE) / LAMBLARDIE / REUILLY	12
1073	BIGNON / DAUMESNIL / HENARD	12
1082	CLAUDE DECAEN / FECAMP	12
1093	CHARENTON / NICOLAI	12
1107	ABEL / DAUMESNIL / LEGRAVEREND / PARROT	12
1127	FAUBOURG SAINT-ANTOINE / FACE 182	12

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1154	DAUMESNIL / MICHEL CHASLES / TRAVERSIERE	12
1155	MICHEL CHASLES / PARROT	12
1177	BERCY / VAN GOGH	12
1187	ABEL / CHALON / DIDEROT / MICHEL CHASLES / RAMPE SNCF / TUNNEL VAN GOGH	12
1188	LYON / PARROT / TRAVERSIERE	12
1195	BERCY / CORBINEAU	12
1220	CORIOLIS / FONDS VERTS / PROUDHON	12
1239	DIDEROT / TRAVERSIERE	12
1254	GARE DE REUILLY / PICPUS / SANTERRE	12
1269	NATION / TRONE	12
1304	CHARENTON / FACE 26 BIS	12
1381	ABEL / CHARENTON / CHARLES BAUDELAIRE / PRAGUE	12
1389	BERCY / CHAROLAIS / CORIOLIS	12
1401	COLONEL OUDOT / ERNEST LEFEBURE / SOULT	12
1420	BASTILLE / JULES CESAR	12
1455	REUILLY (FACE 57)	12
1458	BERCY / BARON LE ROY / DIJON / LACHAMBAUDIE (PLACE) / PROUDHON	12
1478	BIGNON / CHARENTON	12
1493	DAUMESNIL / DUGOMMIER / BRAHMS	12
1496	MONTGALLET / REUILLY / SERGENT BAUCHAT / JACQUES HILLAIRET	12
1497	REUILLY / HENARD	12
1510	CLAUDE TILLIER / FAUBOURG SAINT-ANTOINE	12
1517	COURTELINE / LAMORICIERE / VINCENT D'INDY	12
1525	FABRE D'EGLANTINE / PICPUS / SAINT-MANDE	12
1537	BERCY (QUAI) / TERROIRES DE FRANCE	12
1543	DIJON / GABRIEL LAME / JOSEPH KESSEL / POMMARD	12
1551	FERDINAND DE BEHAGLE / PORTE DE CHARENTON / FORTIFICATIONS	12
1585	ARMAND ROUSSEAU / DAUMESNIL / EDOUARD RENARD (PLACE) / GENERAL LAPERRINE	12
1590	DAUMESNIL / JULES CESAR / LACUEE / LYON	12
1623	DOCTEUR GOUJON / REUILLY	12
1624	LOUIS BRAILLE / PICPUS / PICPUS / REUILLY	12
1626	COMPTAGE RAPEE	12
1627	DIDEROT / FAUBOURG SAINT-ANTOINE / NATION (PLACE)	12
1631	CAPRI / MADAGASCAR / WATTIGNIES	12
1639	DAUMESNIL / MONTGALLET / CHARENTON	12
1654	BERCY / SORTIE TAXI	12
1656	GENERAL MICHEL BIZOT / MEUNIER	12
1667	CARNOT / FACE 36	12
1670	CITEAUX / CROZATIER	12
1679	CANNEBIERE / DAUMESNIL	12

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1701	BARON LEROY / PIROGUES DE BERCY	12
1716	LOUIS BRAILLE / TOUL	12
1731	GARE DE REUILLY / REUILLY	12
1747	COURTELINE / GUYANE / JEANNE JUGAN	12
1764	CHABLIS / GEORGES GERSHWIN / POMMARD	12
1777	CITEAUX / FAUBOURG SAINT-ANTOINE / SAINT-BERNARD	12
1818	BASTILLE / PONT MORLAND / RAPEE	12
1861	DOCTEUR ARNOLD NETTER / ROBERT MOUSSET	12
1862	AUBRAC / BARON LE ROY	12
1908	DURANCE / TAINE	12
1952	PONIATOWSKI / FACE 26	12
1953	PONIATOWSKI / FACE 19	12
1954	DUBOIS / LACOSTE / PONIATOWSKI	12
1955	SOULT / FACE 40	12
1956	SOULT / FACE 91	12
1957	FERNAND FOUREAU / MONTERA / SOULT	12
61	ITALIE / MAISON BLANCHE / TOLBIAC	13
80	AUGUSTE BLANQUI / EUGENE ATGET	13
196	CHOISY / MASSENA / PORTE DE CHOISY	13
262	EMILE LEVASSOR / IVRY / MASSENA / NATIONALE / PORTE D'IVRY	13
263	MASSENA / PATAY / PORTE DE VITRY / REGNAULT	13
277	CHOISY / DOCTEUR MAGNAN / IVRY / TOLBIAC	13
282	FRANÇOIS MAURIAC(QUAI) / NEUVE DE TOLBIAC / PANHARD ET LEVASSOR / TOLBIAC	13
286	CANTAGREL / JEAN COLLY / PATAY / TOLBIAC	13
301	ALESIA / AMIRAL MOUCHEZ / BOUSSINGAULT / GLACIERE / REILLE / SANTE / TOLBIAC	13
305	NATIONALE / TOLBIAC	13
333	GOUTHIERE / KELLERMANN	13
338	ARAGO / GLACIERE	13
339	GLACIERE / LEON MAURICE NORDMANN	13
343	BOBILLOT / CHARLES FOURIER / TOLBIAC	13
413	KELLERMANN / KEUFER / DAMESME / PROFESSEUR LOUIS RENAULT	13
470	AMIRAL MOUCHEZ / JOURDAN / KELLERMANN / PIERRE DE COUBERTIN	13
478	AUSTERLITZ / BERCY / GARE / GIFFARD / VINCENT AURIOL	13
498	CHARLES LEROY / HIPPOLYTE MARQUES / PORTE DE CHOISY / VERDUN	13
499	DOCTEUR BOURNEVILLE / FERNAND WIDAL / LEON BOLLEE / PORTE D'ITALIE	13
501	CAMPO FORMIO / ESQUIROL / HOPITAL / JEANNE D'ARC / JENNER / TITIEN	13
541	CLAUDE REGAUD / DOCTEUR YERSIN (PLACE) / PORTE D'IVRY	13

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
553	AUGUSTE BLANQUI / GLACIERE	13
565	PIERRE DE COURBERTIN / PERIPH / PARKING CHARLETY	13
588	JEANNE D'ARC / VINCENT AURIOL	13
609	AUGUSTE BLANQUI / CORVISART	13
615	CAILLAUX / ITALIE / TAGE	13
618	ITALIE / KELLERMANN / MASSENA / PORTE D'ITALIE	13
642	ARAGO / CORDELIERES / PASCAL / SAINT-HIPPOLYTE	13
649	NATIONALE / PINEL / VINCENT AURIOL	13
688	BRUNESSEAU / JEAN BAPTISTE BERLIER / MASSENA	13
695	DOCTEUR TUFFIER / KUSS / PEUPLIERS	13
721	BAUDRICOURT / CHARLES MOUREU / TOLBIAC	13
758	MOULIN DES PRES / TOLBIAC	13
770	ABEL HOVELACQUE / COYPEL / GOBELINS / PHILIPPE DE CHAMPAGNE / VERONESE	13
771	CHOISY / ITALIE / VINCENT AURIOL	13
801	JACQUES D'ESTREES / GALLIENI / POTERNE DES PEUPLIERS / VAL DE MARNE	13
803	HIPPOLYTE MARQUES / MAURICE THOREZ / PERIPHERIQUE / PORTE D'IVRY	13
806	CHATEAU DES RENTIERS / MASSENA / PEAN	13
844	TOLBIAC / VERGNIAUD	13
876	HOPITAL / WALLONS	13
883	CLAUDE REGAUD / MASSENA	13
896	BOUSSINGAULT / VERGNIAUD	13
897	AUGUSTE LANCON / BOUSSINGAULT	13
913	AUGUSTE BLANQUI / VERGNIAUD / VULPIAN	13
917	BAUDRICOURT / CHOISY / VISTULE	13
924	IVRY / PERIPHERIQUE	13
925	IVRY / JEAN BAPTISTE BERLIER / PERIPHERIQUE	13
927	BRUNESSEAU / IVRY / MARCEL BOYER	13
935	AUGUSTE BLANQUI / BOBILLOT / ITALIE	13
936	FAGON / GOBELINS / HOPITAL / ITALIE / PHILIPPE DE CHAMPAGNE	13
953	DEBOUCHE A6b / ELYSEE RECLUS	13
954	BOBILLOT / BUTTE AUX CAILLES / MOULIN DES PRES / PAUL VERLAINE / SIMONET / VANDREZANNE	13
955	ABEL HOVELACQUE / AUGUSTE BLANQUI / CINQ DIAMANTS / MOULIN DES PRES	13
1004	LECOQ / MAZAGRAN / P V COUTURIER / PIERRE DE COUBERTIN / VAL DE MARNE	13
1022	AUGUSTE BLANQUI / FERRUS / SAINT-JACQUES / SANTE	13
1071	BANQUIER / CROULEBARDE / GOBELINS / LE BRUN	13
1075	ARAGO / SANTE	13
1080	BAUDRICOURT / IVRY	13
1104	AUSTERLITZ / VOIE SUR BERGE	13
1106	NATIONALE / REGNAULT	13

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1109	ITALIE / VANDREZANNE	13
1113	CLISSON / JEANNE D'ARC	13
1114	DUNOIS / JENNER / VINCENT AURIOL	13
1115	BRUANT / CHEVALERET / VINCENT AURIOL	13
1164	AMIRAL MOUCHEZ / ARCUEIL / AUGUSTE LANCON / LIARD / RUNGIS	13
1176	IVRY / POINTE D'IVRY	13
1181	ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET / PANHARD ET LEVASSOR (QUAI)	13
1212	CHOISY / POINTE D'IVRY	13
1213	CHOISY / FACE 18	13
1214	LACHELIER / MASSENA	13
1221	CHARLES MOUREU / EDISON	13
1222	ALFRED FOUILLEE / LACHELIER / PORT AU PRINCE (PLACE) / PORTE DE CHOISY	13
1252	CHATEAU DES RENTIERS / TOLBIAC	13
1260	AUGUSTE PERRET / ITALIE	13
1277	CHOISY / FACE 147	13
1284	ANNIE GIRARDOT / BARRAULT / BOBILLOT / BOUSSINGAULT / BRILLAT SAVARIN / FONTAINE A MULARD / RUNGIS / RUNGIS (PLACE DE)	13
1293	AUSTERLITZ / FACE 36	13
1323	DESSOUS DES BERGES / TOLBIAC	13
1334	CANTAGREL / DESSOUS DES BERGES	13
1359	AUGUSTE BLANQUI / FACE 147	13
1388	FONTAINEBLEAU / GENERAL DE GAULLE / PERIPHERIQUE / PORTE D'ITALIE / VOLTAIRE	13
1412	GANDON / MASSENA / PAULIN ENFERT	13
1413	AUGUSTE BLANQUI / BARRAULT	13
1421	JEANNE D'ARC / LAHIRE	13
1422	CHARCOT / JEANNE D'ARC / XAINTRAILLES	13
1424	PANHARD ET LEVASSOR (QUAI) / JEAN ANTOINE DE BAIF	13
1476	KELLERMANN / FACE 12	13
1477	ALBIN HALLER / BRILLAT SAVARIN / SORTIE SNCF	13
1479	BOBILLOT / COLONIE	13
1494	ALBERT BAYET / ALPES (PLACE) / VINCENT AURIOL	13
1501	LOUISE WEISS / VINCENT AURIOL	13
1502	BOUTROUX / CLAUDE REGAUD / PEAN	13
1536	DESSOUS DES BERGES / EUGENE OUDINE / PATAY	13
1561	KELLERMAN / THOMIRE	13
1566	BARRAULT / TOLBIAC	13
1584	CHEVALERET / CLISSON / LOUIS ET MAURICE DE BROGLIE	13
1586	GLACIERE / FACE 100	13
1587	CAFFIERI / MAX JACOB / POTERNE DES PEUPLIERS	13
1595	FRANÇOIS MAURIAC(QUAI) / DE LA GARE(QUAI) / RAYMOND ARON	13
1596	EMILE DURKHEIM / FRANÇOIS MAURIAC(QUAI)	13
1604	DAVIEL / GLACIERE / MARCHAND	13

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1614	MARTIN BERNARD / PROVIDENCE / TOLBIAC	13
1630	AUSTERLITZ / PIERRE MENDES FRANCE / PONT CHARLES DE GAULLE	13
1634	FRANÇOIS MAURIAC / PASSERELLE SIMONE DE BEAUVOIR	13
1642	IVRY / FACE 73	13
1647	DAMESNE / DOCTEUR LUCAS CHAMPIONNIERE / DOCTEUR TUFFIER / TAGE	13
1669	ITALIE / MOULINET	13
1674	ITALIE / FACE 15	13
1682	JEAN ANOUILH / NEUVE TOLBIAC / OLIVIER MESSIAEN / PAU CASALS	13
1685	BRUNESSEAU / FRANÇOIS MITTERRAND / ZAC PORT D'IVRY	13
1690	VINCENT AURIOL / FACE 13	13
1698	ITALIE / TAGORE	13
1700	DE FRANCE / PIERRE MENDES FRANCE / VINCENT AURIOL	13
1705	DE FRANCE / NEUVE TOLBIAC	13
1713	GÉNÉRAL D'ARMÉE JEAN SIMON / FACE 1 / PONT NATIONAL	13
1715	BRILLAT SAVARIN / KELLERMANN / PEUPLIERS / POTERNE DES PEUPLIERS	13
1718	HOPITAL / PINEL / WATTEAU	13
1725	BALANCHINE / GARE (QUAI)	13
1736	ARAGO / BROCA / JULIENNE / LM NORDMANN	13
1738	DE FRANCE / RAYMOND ARON	13
1739	DE FRANCE / DURKHEIM	13
1743	BOUSSINGAULT / BRILLAT SAVARIN / HENRI BECQUE / WURTZ	13
1744	ABEL GANCE / DE FRANCE	13
1745	ALBERT COHEN / DE FRANCE	13
1755	GOBELINS / GOBELINS / REINE BLANCHE	13
1760	DE FRANCE / THOMAS MANN	13
1761	DE FRANCE / GRANDS MOULINS	13
1766	GIFFARD / VINCENT AURIOL	13
1772	GOSCINNY / LEVI / PANHARD ET LEVASSOR (QUAI)	13
1773	PANHARD ET LEVASSOR (QUAI) / THOMAS MANN	13
1774	PANHARD ET LEVASSOR (QUAI) / GRANDS MOULINS (MBW)	13
1775	HELENE BRION / FRANÇOISE DOLTO / PANHARD ET LEVASSOR (QUAI)	13
1778	TOLBIAC / WURTZ	13
1784	MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE / OLIVIER MESSIAEN / THOMAS MANN	13
1791	THOMAS MANN/FRIGOS	13
1811	TOLBIAC / FACE 10	13
1827	DOCTEUR CHARLES RICHET / DOCTEUR VICTOR HUTINEL / JEANNE D'ARC	13
1843	CACHEUX / KELLERMANN	13
1844	KELLEMANN / MOROT	13
1845	DOCTEUR BOURNEVILLE / KELLERMANN	13
1856	AMIRAL MOUCHEZ / HENRI BECQUE / LEMAIGNAN	13

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1871	ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET / MORANTE / WATT	13
1879	DE FRANCE / FRANÇOISE DOLTO	13
1893	ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET / DE FRANCE	13
1894	ALBERT EINSTEIN / ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET / MARIE ANDRE LAGROUA WEILL HALLE	13
1900	CHOISY / GEORGES ESTMAN	13
1902	BOUTROUX / DARMESTETER	13
1925	DE FRANCE / LEPaute	13
1933	BRUNESSEAU / SORTIE SYCTOM CALCIA	13
1950	DARMESTETER / MASSENA	13
1951	JEAN SIMON / FACE 50	13
62	EMILE RICHARD / FROIDEVAUX / GASSENDI	14
73	ALESIA / RIDDER / VERCINGETORIX	14
97	DAGUERRE / GASSENDI	14
112	DELAMBRE / GRANDE CHAUMIERE / MONTPARNASSE / PABLO PICASSO (PLACE) / RASPAIL	14
115	FAUBOURG SAINT-JACQUES / PORT ROYAL / SAINT-JACQUES	14
142	ALESIA / RENE COTY	14
157	BRUNE / GENERAL LECLERC / JOURDAN / VINGT CINQ AOÛT 1944 (PLACE)	14
161	GERGOVIE / VERCINGETORIX	14
171	ALESIA / PLANTES	14
183	CHATEAU / RAYMOND LOSSERAND	14
188	BRUNE / PLANTES / PORTE DE CHATILLON (PLACE)	14
229	ALESIA / GENERAL LECLERC / JEAN MOULIN / MAINE / VICTOR BASCH (PLACE)	14
257	CHATEAU / GASSENDI / MAINE / MOUTON DUVERNET / PLANTES	14
265	ALESIA / RAYMOND LOSSERAND	14
284	ALESIA / DIDOT / GERGOVIE / HIPPOLYTE MAINDRON	14
304	ALESIA / SARRETTE / TOMBE ISSOIRE	14
306	ERNEST CRESSON / GENERAL LECLERC	14
307	GENERAL LECLERC / MOUTON DUVERNET / SOPHIE GERMAIN	14
352	BRUNE / DIDOT / GEORGES LAFENESTRE	14
356	BRUNE / PORTE DE VANVES / RAYMOND LOSSERAND / VERCINGETORIX	14
395	FROIDEVAUX / JEAN ZAY / MAINE / OUEST	14
396	AUGUSTE MIE / MAINE / RAYMOND LOSSERAND	14
497	DAVID WEILL / EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE / JOURDAN	14
518	EMILE FAGUET / JOURDAN / TOMBE ISSOIRE	14
558	HENRI GINOUX / LEGION ETRANGERE / PERIPHERIQUE / ROMAIN ROLLAND	14
560	ARISTIDE BRIAND / GOSSIN / PERIPHERIQUE / PORTE D'ORLEANS / ROMAIN ROLLAND	14

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
564	ADOLPHE PINARD / MAURICE ARNOUX / PERIPH / PIERRE BROSSOLLETT / CHATILLON / R.ROLLAND	14
578	FAUBOURG SAINT-JACQUES / SAINT-JACQUES / SAINT-JACQUES (PLACE) / TOMBE ISSOIRE	14
582	BRUNE / FRIANT / PORTE DE MONTRouGE	14
587	JOURDAN / PASSAGE CITE UNIVERSITAIRE	14
589	GEORGES LAFENESTRE / MARC SANGNIER / MAURICE D'OCAGNE	14
623	CAMPAGNE PREMIERE / EDGAR QUINET / EMILE RICHARD / RASPAIL	14
625	ARAGO / FAUBOURG SAINT-JACQUES	14
652	ADOLPHE PINARD / ERNEST RENAN / PERIPHERIQUE / PORTE DE VANVES	14
665	DAREAU / DU COUEDIC / REMY DUMONCEL / RENE COTY / TOMBE ISSOIRE	14
704	GERGOVIE / RAYMOND LOSSERAND	14
728	ADOLPHE PINARD / CHEMIN DE FER / CLAUDE GARAMOND / JULIA BARTET / PIERRE LAROUSSE / PERIPHERIQUE	14
745	BEAUNIER / GENERAL LECLERC / SARRETTE / COULMIERS	14
748	ERNEST REYER / MAURICE D'OCAGNE / PORTE DE CHATILLON	14
802	DENFERT ROCHEREAU / FACE 74	14
836	HENRI BARBOUX / JOURDAN / PERE CORENTIN	14
873	COMMANDANT RENE MOUCHOTTE / MAINE	14
895	JULIA BARTET / MARC SANGNIER / PORTE DE VANVES	14
920	DAGUERRE / DENFERT ROCHEREAU / GENERAL LECLERC / RENE COTY / SAINT-JACQUES	14
922	NANSOUTY / REILLE / RENE COTY / SAINT-YVES	14
943	DENFERT ROCHEREAU / FROIDEVAUX / RASPAIL / VICTOR CONSIDERANT	14
959	PLANTES / SABLIERE	14
963	ERNEST REYER / PORTE DE MONTRouGE	14
993	ARCUEIL / CITE UNIVERSITAIRE / JOURDAN	14
1021	DEPART / EDGAR QUINET	14
1068	MAINE / MAISON DIEU	14
1088	COMMANDANT RENE MOUCHOTTE / FACE 26	14
1094	GENERAL LECLERC / REMY DUMONCEL / THIBAUD / VILLA CŒUR DE VEY	14
1123	BRUNE / COLONEL MONTEIL / PREVOST PARADOL	14
1144	BEAUNIER / PERE CORENTIN	14
1153	PATURLE / VERCINGETORIX	14
1198	ALPHONSE DAUDET / GENERAL LECLERC	14
1199	CHATEAU / GUILLEMINOT / OUEST	14
1215	BRUNE / HENRY DE BOURNAZEL	14
1228	RASPAIL / SCHOELCHER	14

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1250	ANTOINE CHANTIN / CHATILLON / FRIANT / JEAN MOULIN	14
1267	ASSELIN / CHATEAU / DIDOT / EDOUARD JACQUES / MORO GIAFFERI	14
1278	MOUTON DUVERNET / SAILLARD	14
1290	MARC SANGNIER / WILFRID LAURIER	14
1303	DAGUERRE / MAINE	14
1343	BOULARD / FROIDEVAUX / SCHOELCHER	14
1354	GASSENDI / LIANCOURT	14
1369	HENRY DE BOURNAZEL / MAURICE D'OCAGNE	14
1371	PIERRE LAROUSSE / RAYMOND LOSSERAND	14
1490	AUGUSTE CAIN / COULMIERS / JEAN MOULIN	14
1503	BREZIN / GENERAL LECLERC	14
1505	BEAUNIER / JULES HENAFFE (PLACE) / PAUL FORT / REILLE / TOMBE ISSOIRE	14
1565	GERGOVIE / OUEST	14
1574	MAINE / MOULIN VERT	14
1598	DAREAU / SAINT-JACQUES	14
1605	FAUBOURG SAINT-JACQUES / FACE 20	14
1609	DEPART / MONT-PARNASSE / ODESSA	14
1643	OUEST / PERNETY	14
1650	JEAN ZAY / JULES GUESDE / VERCINGETORIX	14
1651	PERNETY / RAYMOND LOSSERAND	14
1661	BEZOUT / GENERAL LECLERC	14
1672	RAYMOND LOSSERAND / FACE 180	14
1714	ALESIA / OUEST	14
1724	ALESIA / SIBELLE	14
1727	REILLE / SIBELLE	14
1753	BREZIN / MAINE / PIERRE CASTAGNOU / SABLIERE	14
1792	DIDOT / PIERRE LAROUSSE	14
1810	ABBE CARTON / DIDOT	14
1814	ADOLPHE PINARD / GEORGES LAFENESTRE / VITOR HUGO	14
1837	BRUNE / WILFRID LAURIER	14
1838	BRUNE / LIEUTENANT LAPEYRE (DU) / PIERRE LE ROY / PORTE DIDOT	14
1839	BRUNE / GENERAL DE MAUD'HUI	14
1840	BRUNE / JEAN MOULIN / NICOLAS TAUNAY / PORTE DE CHATILLON EST (PLACE)	14
1841	BRUNE / LUCHAIRE	14
1842	JOURDAN / MONTICELLI	14
1847	ERNEST REYER / LEGION ETRANGERE / PORTE D'ORLEANS / PAUL APELL	14
1857	DENFERT ROCHEREAU (PLACE) / FROIDEVAUX	14
1867	ANTOINE CHANTIN / CHATILLON / LOUIS MORARD / PLANTES	14
1918	ALESIA / VILLEMAIN	14
1923	AUTOPONT / JULIA BARTET	14
1936	ALFRED DURAND CLAYE / ARBUSTES / AUGUSTE RENOIR / PATURLE / RAYMOND LOSSERAND	14
1941	DENFERT ROCHEREAU / HENRI BARBUSSE / OBSERVATOIRE	14

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
60	ENTREPRENEURS / LOURMEL	15
67	VAUGIRARD / VOLONTAIRES	15
109	DOMBASLE / OLIVIER DE SERRES	15
118	CONVENTION / FELIX FAURE	15
123	BRANCION / LEFEBVRE / PORTE BRANCION	15
136	PASTEUR / VAUGIRARD	15
147	CONVENTION / SAINT-CHARLES	15
149	ERNEST RENAN / PALAIS DES SPORTS / PORTE SE VERSAILLES (PLACE) / VICTOR	15
179	ABBE GROULT / LECOURBE	15
180	COMMANDANT LEANDRI / CONVENTION / LECOURBE	15
219	CAMBRONNE / LECOURBE / MADEMOISELLE	15
234	BRANCION / VOUILLE	15
245	ALAIN CHARTIER / CONVENTION / VAUGIRARD	15
290	ABBE GROULT / VAUGIRARD	15
294	CAMBRONNE / PAUL BARRUEL / VAUGIRARD	15
297	CONVENTION / CROIX NIVERT	15
328	DUPLEIX / JEAN CARRIES / SUFFREN	15
376	ANDRE CITROEN / BALARD / CONVENTION / EMILE ZOLA / PONT MIRABEAU / ROND POINT DU PONT MIRABEAU / SEBASTIEN MERCIER	15
379	BRANLY / SUFFREN	15
388	LEFEBVRE / OLIVIER DE SERRES / PORTE DE LA PLAINE	15
390	BALARD (PLACE) / BALARD / BOUILLOUX LAFONT / FELIX FAURE / LEBLANC	15
400	DUTOT / PROCESSION	15
412	ARRIVEE / BIENVENUE (PLACE) / MAINE / RAOUL DAUTRY (PLACE) / VAUGIRARD	15
445	BRETEUIL / GARIBALDI / LECOURBE / PASTEUR / SEVRES	15
451	HAMEAU / VICTOR	15
454	CROIX NIVERT / DESNOUETTES / HAMEAU	15
456	CONVENTION / LOURMEL	15
460	EMILE ZOLA / HENRI DUCHÊNE / THEATRE / VIOLET	15
461	EMILE ZOLA / LOURMEL	15
463	ABBE GROULT / CROIX NIVERT	15
474	ANDRE CITROËN / FERNAND FOREST (PLACE) / GRENELLE / GRENELLE (PONT) / LINOIS	15
490	ALEXANDRE CABANET / CAMBRONNE / CAMBRONNE (PLACE) / CROIX NIVERT / FREMICOURT / GARIBALDI / GRENELLE / LOWENDAL	15
495	EMILE ZOLA / QUATRE FRERES PEIGNOT	15
509	DESNOUETTES / PORTE D'ISSY / VICTOR	15
540	CROIX NIVERT / LAKANAL / MADEMOISELLE	15
568	DANTZIG / GASTON BOISSIER / JULES DUPRE / LEFEBVRE / PORTE DE PLAISANCE	15

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
633	DESAIX / DOCTEUR BROUARDEL / GENERAL TRIPIER / JOSEPH BOUVARD / SUFFREN	15
636	CASTAGNARY / GEORGES PITARD / GENERAL MONCLAR (PLACE) / SAINT-ARMAND / VOUILLE	15
641	COMMERCE / EMILE ZOLA / FONDARY / FREMICOURT	15
650	CASABLANCA / CROIX NIVERT / DURANTON / LECOURBE	15
659	BIR HAKEIM / BRANLY / GRENELLE	15
667	LECOURBE / VICTOR	15
671	BRANCION / MORILLONS	15
696	ABBE GROULT / CHARLES VALLIN (PLACE) / CONVENTION / CORBON / CRONSTADT / DOMBASLE / VOUILLE	15
699	CLAUDE GARAMOND / JEAN BLEUZEN / LOUIS VICAT / PERIPHERIQUE / PORTE BRANCION	15
706	CHARLES MICHELS (PLACE) / ENTREPRENEURS / EMILE ZOLA / LINOIS / SAINT-CHARLES	15
717	GENERAL GUILLAUMAT / INSURGES DE VARSOVIE (PLACE) / LOUIS VICAT / MOULIN / PASTEUR / PERIPHERIQUE / PORTE DE LA PLAINE	15
723	DUPLEIX / GRENELLE / VIOLET	15
751	COMMERCE / GRENELLE / LA MOTTE PICQUET / PONDICHERY	15
762	PERIPHERIQUE / PORTE DE SEVRES / HENRI FARMAN	15
763	AMIRAL ROUSSIN / CROIX NIVERT / FONDARY	15
783	PONT DU GARIGLIANO (RIVE GAUCHE)	15
874	GRENELLE / SAINT-CHARLES / SAINT-SAENS	15
886	DANIEL STERN / DOCTEUR FINLAY / GRENELLE / HUMBLOT / LOURMEL / VIALA	15
890	ALEXANDRE / ARMORIQUE / PASTEUR / VAUGIRARD	15
891	PLACE DES CINQ MARTYRS DU LYCEE BUFFON / COTENTIN / MAX HYMANS / PASTEUR	15
904	ISSY LES MOULINEAUX / PEGOUD / PERIPHERIQUE	15
906	LECOURBE / LEON SECHE / PECLET / PETEL	15
909	ACCES PERIPHERIQUE / GALLIENI / PEGOUD	15
910	ACCES PERIPHERIQUE / ISSY LES MOULINEAUX / NIEUPORT	15
1039	ALPHONSE HUMBERT (PLACE) / CAPITAINE MENARD / EMILE ZOLA / JAVEL	15
1041	BLOMET / CAMBRONNE / GENERAL BEURET / GENERAL BEURET (PLACE)	15
1042	DOCTEUR FINLAY / SAINT-CHARLES	15
1049	CEVENNES / LOURMEL / TISSERAND	15
1061	FELIX FAURE / LOURMEL	15
1067	CADIX / CROIX NIVERT / VAUGIRARD	15
1076	FALGUIERE / PASTEUR	15
1077	DOCTEUR ROUX / EDMOND GUILLOUT / PASTEUR	15
1081	GARIBALDI / MIOLLIS / PERIGNON	15
1089	LABROUSTE / SAINT-AMAND	15

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1101	LECOURBE / VASCO DE GAMA	15
1128	CAMBRONNE / MIOLLIS	15
1135	ADOLPHE CHERIOUX / VAUGIRARD	15
1151	JEANNE D'ARC / LOUIS ARMAND / ORADOUR SUR GLANE / PORTE D'ISSY	15
1175	ALBERT BARTHOLOME / BRANCION	15
1178	GARIBALDI / SUFFREN	15
1183	DESAIX / FEDERATION	15
1229	SAXE / SEVRES	15
1232	AMIRAL ROUSSIN / LECOURBE	15
1240	DESNOUETTES / HENRI ROLLET (PLACE) / LERICHE / SAINT-LAMBERT / VAUGIRARD	15
1256	CAMILLE CLAUDEL (PLACE) / CHERCHE MIDI / FALGUIERE / VAUGIRARD	15
1257	ABBE GROULT / COMMERCE / ENTREPRENEURS / ETIENNE PERNET / MADEMOISELLE	15
1259	ALLERAY (PLACE) / ALLERAY / BRANCION / DUTOT / FAVORITES / PAUL BARRUEL / SAINT-AMAND	15
1265	CROIX NIVERT / FRERES MORANE / JAVEL	15
1275	FRANÇOIS BONVIN / LECOURBE / VOLONTAIRES	15
1276	STAEI / VAUGIRARD	15
1301	CROIX NIVERT / ENTREPRENEURS / LEON LHERMITTE / TH.RENAUDOT	15
1312	ANDRE CITROEN / JAVEL	15
1314	EMERIAU / FACE 26	15
1328	LABROUSTE / VOUILLE	15
1333	ALLERAY / MAUBLANC / VAUGIRARD	15
1349	EMERIAU / LINOIS / QUATRE FRERES PEIGNOT	15
1353	FONDARY / VIOLET	15
1355	SAINT-CHARLES / VARET	15
1356	GRENELLE / THEATRE	15
1358	DESAIX / GRENELLE	15
1370	DOCTEUR FINLAY / GRENELLE	15
1372	EMERIAU / THEATRE	15
1378	AMIRAL ROUSSIN / MADEMOISELLE	15
1418	COLONEL PIERRE AVIA / SORTIE NAUTICLUB	15
1419	COLONEL PIERRE AVIA / LOUIS ARMAND	15
1434	BALARD / SAINT-CHARLES / MONTAGNE DE LA FAGE	15
1443	COTENTIN / FALGUIERE / VIGEE LEBRUN	15
1447	ANDRE CITROEN / FLORIAN DELBARRE / LEBLANC / PORT DE JAVEL / QUAI D'ISSY	15
1456	BALARD / CAUCHY / PIC DE LA BARETTE	15
1462	DOCTEUR J.CLEMENCEAU / JOSEPH LIOUVILLE / MADEMOISELLE	15
1492	ANDRE GIDE / GEORGES PITARD / PROCESSION	15
1495	COMPTAGE CEVENNES	15
1507	AUGUSTE DORCHAIN / CROIX NIVERT / JOSEPH LIOUVILLE / MEILHAC / THEATRE	15
1521	BLOMET / CONVENTION	15

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1526	BALARD FACE 66 / CARRE (PLACE)	15
1540	FAVORITES / GENERAL BEURET / VAUGIRARD	15
1541	GENERAL MARTIAL VALIN / HEMINGWAY / LUCIEN BOSSOUTROT	15
1542	DANTZIG / MORILLONS	15
1555	LINOIS / ROBERT DE FLERS	15
1558	JEAN SICARD / LEFEBVRE	15
1573	LERICHE / MORILLON / OLIVIERS DE SERRES	15
1608	CONVENTION / GUTENBERG	15
1658	DOCTEUR ROUX / DUTOT / VIGEE LEBRUN / VOLONTAIRES	15
1660	ROUELLE / SAINT-CHARLES / VIALA	15
1677	BLOMET / PETEL / MAUBLANC	15
1719	LOURMEL / THEATRE	15
1742	DELBARRE / ERNEST HEMINGWAY / LEBLANC	15
1752	FELIX FAURE / JAVEL	15
1785	ANTOINE BOURDELLE / ARMAND MOISANT / FALGUIERE	15
1793	ANDRE GIDE/ARMORIQUE/COTENTIN	15
1797	LECOURBE / JAVEL	15
1798	DULAC / ENFANT JESUS / VAUGIRARD	15
1817	GENERAL MARTIAL VALIN / PORTE DE SEVRES / VICTOR	15
1826	LUCOTTE / PERIPHERIQUES / PORTE DE SEVRES	15
1829	LEBLANC / LECOURBE	15
1835	LEFEBVRE / PORTE DE VERSAILLES (PLACE) / VAUGIRARD / VICTOR	15
1836	JACQUES BAUDRY / LEFEBVRE	15
1846	FELIX FAURE / VASCO DE GAMA	15
1866	ERNEST RENAN / ORADOUR SUR GLANE / QUATRE SEPTEMBRE	15
1880	LECOURBE / STAEI	15
1885	ENTREPRENEURS / VIOLET (PLACE)	15
1897	CAPITAINE MENARD / CONVENTION / SAINT-CHRISTOPHE	15
1901	LOUIS ARMAND / PERIPHERIQUE / PORTE DE SEVRES	15
1906	CONVENTION / OLIVIER DE SERRES	15
1948	DANTZIG / CONVENTION	15
40	BOULAINVILLIERS / RANELAGH	16
47	PORTE DE PASSY / SUCHET / INGRES	16
58	LONGCHAMP / POMPE	16
59	BUGEAUD / POMPE	16
89	BOISSIERE / LAURISTON	16
90	PAUL DOUMER / TOUR	16
91	CHAILLLOT / FREYCINET / PIERRE 1er DE SERBIE / ROCHAMBEAU (PLACE)	16
92	GEORGES BIZET / PIERRE 1er DE SERBIE	16
116	RANELAGH / RAYNOUARD	16
119	FOCH / PERGOLESE / SPONTINI	16
120	MONTMORENCY / RAFFET / SUCHET / TOLSTOI	16
138	EXELMANS / MARECHAL LYAUTEY / MURAT / PORTE D'AUTEUIL / SUCHET	16
141	EXELMANS / JOUVENET / VERSAILLES	16

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
164	BOULAINVILLIERS / CLEMENT ADER (PLACE) / EUGENE POUBELLE / GROS / LOUIS BLERIOT / MAURICE BOURDET / PRESIDENT KENNEDY / VERSAILLES	16
165	AMIRAL CLOUE / BARCELONE (PLACE) / LOUIS BLERIOT / MIRABEAU / MIRABEAU (PONT) / REMUSAT / VERSAILLES	16
197	DURET / FOCH / MALAKOFF / RAYMOND POINCARÉ / POMPE	16
201	GEORGES MANDEL / HENRI MARTIN / POMPE	16
223	BOULAINVILLIERS / FRANÇOIS PONSARD / MOZART / MUETTE / PASSY / PAUL DOUMER / POMPE	16
233	MOLITOR / MURAT / PORTE MOLITOR (PLACE)	16
264	BOISSIERE / KLEBER	16
280	ALBERT DE MUN / LUBECK / MAGDEBOURG / PRESIDENT WILSON	16
361	DECAMPS / POMPE / TOUR	16
372	FOCH / PRESBOURG / SORTIE PARKING	16
377	KLEBER / PRESBOURG	16
381	LAURISTON / PRESBOURG / VICTOR HUGO	16
382	IENA / LA PEROUSE / PRESBOURG	16
398	CHANEZ / EXELMANS / MOLITOR	16
410	LANNES / LONGCHAMP / POLOGNE / FLANDRIN	16
421	ALBERT DE MUN / IENA / NATIONS UNIES	16
442	BELLES FEUILLES / JEAN MONNET (PLACE) / POMPE / SAINT-DIDIER / VICTOR HUGO	16
449	ALPHAND / MALAKOFF / PERGOLESE / PICCINI	16
455	LARGILLIERE / MOZART / VIGNES	16
462	ALBONI / BENJAMIN FRANKLIN / COSTA RICA (PLACE) / DELESSERT / PASSY / RAYNOUARD / TOUR / VINEUSE	16
471	CHANTEMESSE / DUFRENOY / LANNES	16
473	COPERNIC / DE BELLOY / HAMELIN / KLEBER / PAUL VALÉRY	16
491	ABEL FERRY / CLAUDE TERRASSE / GENERAL NIOX / GUDIN / MARCEL DORET / MURAT	16
496	MICHEL ANGE / MOLITOR	16
563	GEORGES SAND / LA FONTAINE / PERCHAMPS	16
594	ANKARA / LAMBALLE / PRESIDENT KENNEDY	16
619	FORTIFICATIONS / LACS A PASSY / FRANCHET D'ESPEREY / MAUNOURY / PORTE DE PASSY	16
637	VERSAILLES / WILHEM	16
645	LECOMTE DU NOUY / MURAT / VARIZE	16
656	COLOMBIE (PLACE) / FRANQUEVILLE / HENRI MARTIN / LANNES / MUETTE A NEUILLY / SAINT-CLOUD / SUCHET	16

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
674	BERTON / LAMBALLE / MARRONNIERS / RAYNOUARD / VIGNES	16
675	MIRABEAU / WILHEM	16
676	CHARDON LAGACHE / MIRABEAU / MOLITOR	16
725	EXELMANS / MICHEL ANGE	16
726	KLEBER / LONGCHAMP / MAGDEBOURG	16
727	BOISSIERE / BUGEAUD / COPERNIC / LEONARD DE VINCI / MESNIL / RAYMOND POINCARÉ / SONTAY / VICTOR HUGO / (PLACE) VICTOR HUGO	16
734	LONGCHAMP / VICTOR HUGO	16
735	CHARDON LAGACHE / EXELMANS	16
737	GEORGES SAND / LECONTE DE LISLE / PAUL BEAUREGARD (PLACE) / REMUSAT / THEOPHILE GAUTIER	16
750	D'AUTEUIL / GIRODET / JEAN DE LA FONTAINE / JEAN LORRAIN (PLACE) / MICHEL ANGE	16
761	CHARDON LAGACHE / CLAUDE TERRASSE / DAUMIER / LE MAROIS / VERSAILLES	16
789	BIR HAKEIM / PRESIDENT KENNEDY / RENE BOYLESVE	16
811	BOISSIERE / IENA / IENA (PLACE) / LONGCHAMP / PIERRE 1er DE SERBIE / PRESIDENT WILSON	16
813	AUTEUIL / BOILEAU / PIERRE GUERIN	16
831	HENRY DE LA VAULX / SAINT-EXUPÉRY	16
843	ALBERT PREMIER DE MONACO / GUSTAVE CINQ DE SUEDE / IENA / NATIONS UNIES / NEW YORK / VARSOVIE (PLACE)	16
857	LONGCHAMP / RAYMOND POINCARÉ	16
861	EDOUARD VAILLANT / FERDINAND BUISSON	16
862	FELIX D'HERELLE / FERDINAND BUISSON / GEORGES LAFONT / PIERRE GRENIER / STADE DE COUBERTIN	16
872	CORTAMBERT / TOUR	16
894	DODE DE LA BRUNERIE / EDOUARD VAILLANT / GEORGES LAFONT / PERIPHERIQUE	16
905	LAURISTON / RAYMOND POINCARÉ / SAINT-DIDIER	16
931	AUTEUIL / GENERAL SARRAIL / PERIPHERIQUE / PORTE MOLITOR / PORTE MOLITOR (PLACE)	16
939	EDOUARD VAILLANT / PERIPHERIQUE / PORTE DE SAINT-CLOUD	16
949	ADOLPHE YVON / EMILE AUGIER / FLANDRIN / HENRI MARTIN / JULES SANDEAU / TATTEGRAIN (PLACE) / TOUR	16
964	ASSOMPTION / BOULAINVILLIERS / DOCTEUR HAYEM (PLACE) / JEAN DE LA FONTAINE / RAYNOUARD	16
965	ASSOMPTION / MOZART	16
966	MOZART / RANELAGH	16
988	MURAT / FACE 112	16

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
990	HENRI MARTIN / LAMARTINE / MIGNARD	16
991	PASSY / PASSY (PLACE) / VITAL	16
1 000	DEGAS / VERSAILLES	16
1002	ANDRE MAUROIS / JOSEPH ET MARIE HACKIN / PERIPHERIQUE / PORTE DES SABLONS A PORTE MAILLOT	16
1006	AUTEUIL AUX LACS / GENERAL SARRAIL / PORTE D'AUTEUIL / PORTE D'AUTEUIL (PLACE)	16
1025	AMIRAL BRUIX / GENERAL ANSELIN / LALO / THIERRY DE MARTEL	16
1028	ANDIGNE / BEAUSEJOUR / EMILE AUGIER / LARGILLIERE / MUETTE	16
1032	AMIRAL DE GRASSE (PLACE) / ETATS UNIS (PLACE) / FREYCINET / IENA / LUBECK	16
1050	GEORGES MANDEL / PASTEUR MARC BOEGNER / SABLONS	16
1062	ERLANGER / EXELMANS / GENERAL DELESTRAINT	16
1070	LOUIS BLEROT / WILHEM	16
1087	LA FONTAINE / MOZART / PIERRE GUERIN / POUSSIN	16
1117	PRESIDENT WILSON / PARKING / TROCADERO ET ONZE NOVEMBRE (PLACE)	16
1133	GUDIN / PORTE DE SAINT-CLOUD (PLACE) / VERSAILLES	16
1139	VERSAILLES / VICTORIEN SARDOU	16
1140	GEORGES MANDEL / EYLAU / TROCADERO ET ONZE NOVEMBRE (PLACE)	16
1272	FAISANDERIE / LONGCHAMP	16
1307	GENERAL DELESTRAIN / GENERAL STEFANIK (PLACE) / MURAT	16
1384	BOULAINVILLIERS / VIGNES	16
1397	GROS / JEAN DE LA FONTAINE / RECTEUR POINCARÉ	16
1423	FOCH / LE SUEUR / PAUL VALÉRY	16
1435	BOILEAU / MOLITOR	16
1440	ALFRED CAPUS / SUCHET	16
1466	CLAUDE CHAHU / PASSY	16
1467	LONGCHAMP / SPONTINI	16
1498	DOCTEUR GERMAIN SEE / PRESIDENT KENNEDY / RANELAGH	16
1516	ADOLPHE YVON / LANNES	16
1532	BOISSIERE / HAMELIN / LUBECK	16
1547	PAUL DOUMER / SCHEFFER	16
1568	ABBE ROUSSEL / PERRICHONT / THEOPHILE GAUTIER	16
1571	RAPHAEL / SUCHET	16
1572	ERLANGER / MOLITOR	16
1580	GENERAL ROQUES / PARC DES PRINCES	16
1601	DEBILLY / MANUTENTION / NEW YORK	16
1618	PAUL VALÉRY / VICTOR HUGO	16
1635	LANCRET / VERSAILLES / VAN LOO	16
1636	CHAUSSEE DE LA MUETTE / INGRES / PRUDHON	16
1646	AUTEUIL / CHARDON LAGACHE / COROT / THEOPHILE GAUTIER / WILHEM	16

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1662	CHARDON LAGACHE / JOUVENET	16
1675	AUTEUIL / CHANEZ / MONTMORENCY / POUSSIN	16
1681	PRESIDENT KENNEDY / FACE 18	16
1729	CHARLES TELLIER / CLAUDE TERRASSE	16
1730	DUFRENOY / FLANDRIN	16
1741	COMPTAGE BLEROT / SAINT-EXUPÉRY / POMPIDOU	16
1758	DE VERSAILLES / FACE 192	16
1779	ECRIVAINS COMBATTANTS MORTS POUR LA FRANCE / LOUIS BOILLY / SUCHET	16
1783	GEORGES SAND / HENRI HEINE / MOZART / SOURCE	16
1796	GALILEE / HAMELIN	16
1824	DUFRENOY / BENJAMIN GODARD / LAMARTINE / SPONTINI	16
1832	GUICHARD / PAUL DELAROCHE / PAUL DOUMER / POSSOZ	16
1854	PAUL DOUMER / NICOLÒ / VITAL	16
1881	GENERAL NIOX / PORT DU POINT DU JOUR / QUAI SAINT-EXUPÉRY	16
1910	CHATEAU / NUNGESSER ET COLI / PORTE MOLITOR	16
1940	BEETHOVEN / KENNEDY / NEW YORK	16
1987	AMIRAL BRUIX / FOCH / PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	16
12	ACACIAS / MAC MAHON / NIEL / TERNES	17
63	LA JONQUIERE / POUCHET	17
72	BATIGNOLLES / BOURSALUT / ROME	17
84	CHAZELLES / COURCELLES / COURCELLES / REPUBLIQUE DE L'EQUATEUR (PLACE)	17
85	COURCELLES / FAUBOURG SAINT-HONORE / TERNES / TERNES (PLACE) / WAGRAM	17
106	COURCELLES / MALESHERBES	17
122	ALFRED ROLL / BERTHIER / JULES BOURDAIS	17
126	DENIS POISSON / DURET / GENERAL PATTON / GRANDE ARMÉE	17
137	BERTHIER / MALESHERBES / PORTE D'ASNIERES / SAUSSURE / TOCQUEVILLE	17
158	CARDINET / CLICHY / GUY MOQUET / POUCHET	17
160	DOUAUMONT / PERIPHERIQUE / PORTE DE CLICHY	17
181	AMSTERDAM / BATIGNOLLES / BIOT / CLICHY / CLICHY (BOULEVARD) / CLICHY (PLACE) / SAINT-PETERSBOURG	17
207	FORT DE VAUX / PERIPHERIQUE / PORTE D'ASNIERES / REIMS	17
217	GOUVION SAINT-CYR / GUERSANT / PORTE DE VILLIERS	17
289	LEGENDRE / ROME	17
291	CLICHY / LEGENDRE	17
332	GENERAL KOENIG / GOUVION SAINT-CYR / TERNES	17
336	CARDINET / COURCELLES / GOUNOD / GUSTAVE FLAUBERT / JOUFFROY D'ABBANS / WAGRAM	17

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
345	GRANDE ARMEE / PRESBOURG / TILSITT	17
360	TILSITT / WAGRAM	17
383	CARNOT / TILSITT	17
384	MAC MAHON / TILSITT	17
401	GENERAL CATROUX / GEORGES BERGER / LEGENDRE / MALESHERBES / VILLIERS	17
407	AMPERE / JOUFFROY D'ABBANS / MALESHERBES / NICARAGUA (PLACE)	17
438	BREMONTIER / JOUFFROY D'ABBANS / MEISSONIER / MONSEIGNEUR LOUTIL (PLACE) / VILLIERS	17
450	CARDINET / DULONG / JOUFFROY / PEREIRE / ROME / TARBE	17
475	BATIGNOLLES / COURCELLES / CONSTANTINOPLE / LEVIS / MIROMESNIL / PROSPER GOUBAUX (PLACE) / ROCHER / VILLIERS	17
476	ABEL TRUCHET / BATIGNOLLES / CLAPEYRON / MONT DORE / TURIN	17
486	COURCELLES / GEORGES BERGER / LOGELBACH / PHALSBOURG / PRONY / REPUBLIQUE DOMINICAINE (PLACE)	17
502	CAPORAL PEUGEOT / ENTREE PERIPHERIQUE / PORTE DE CHAMPERRET (PLACE) / SOMME	17
523	BESSIERES / EPINETTES / FREDERIC BRUNET / JACQUES KELLNER / PONT A MOUSSON / POUCHET / PORTE POUCHET	17
538	AMIRAL BRUIX / GRANDE ARMEE / MALAKOFF / PEREIRE / PORTE MAILLOT (PLACE)	17
543	ACACIAS / BRUNEL / GRANDE ARMEE / YVON ET CLAIRE MORANDAT (PLACE)	17
566	JOUFFROY D'ABBANS / PRONY	17
571	BERTHIER / BESSIERES / CLICHY / PORTE DE CLICHY	17
581	JOUFFROY D'ABBANS / TOCQUEVILLE	17
591	PEREIRE / TERNES	17
631	AURELLE DE PALADINES / GENERAL KOENIG (PLACE) / PERSHING / PORTES DES TERNES / TERNES	17
644	PEREIRE / TOCQUEVILLE	17
697	COURCELLES / GOURGAUD / MARECHAL JUIN (PLACE) / PEREIRE / PRONY / VILLIERS	17
698	CHATELIER / COURCELLES / GUILLAUME TELL / MARECHAL JUIN (PLACE) / NIEL / PEREIRE / VILLIERS	17
713	BRESIL (PLACE) / VILLIERS / WAGRAM	17
731	D'ARMAILLE / GUERSANT / PIERRE DEMOURS / SAINT-FERDINAND / TERNES / TRISTAN BERNARD (PLACE)	17
733	JACQUES BINGEN / LEGENDRE / TOCQUEVILLE	17
752	ALPHONSE DE NEUVILLE / AMPERE / BREMONTIER / D'ISRAEL (PLACE) / WAGRAM	17
765	PRONY / WAGRAM	17

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
834	CARDINET / VILLIERS	17
849	BERTHIER / COURCELLES / LE CHATELIER	17
850	COURCELLES / PAUL ADAM / REIMS / STEPHANE MALLARME	17
893	GENERAL CATROUX / HENRI ROCHEFORT / MALESHERBES / PHALSBOURG / VILLIERS	17
907	ALFRED ROLL / ALPHONSE DE NEUVILLE / EUGENE FLACHAT / PEREIRE / VERNIQUET	17
945	DESCOMBES / GOUVION SAINT-CYR / LAUGIER / PORTE DE CHAMPERRET (PLACE) / STEPHANE MALLARME / VERNIER / VILLIERS	17
948	MALESHERBES / PEREIRE / WAGRAM / WAGRAM (PLACE)	17
951	BRUNETIERE / PORTE D'ASNIERES	17
957	CHARLES DE GAULLE / JOSEPH ET MARIE HACKIN / PORTE MAILLOT / VERDUN	17
958	AIME MAILLARD / RENAUTES / LAUGIER / NIEL / PIERRE DEMOURS	17
969	BESSIERES / LA JONQUIERE	17
971	CARDINET / MALESHERBES	17
1010	GUSTAVE CHARPENTIER / PORTE DES TERNES	17
1011	AURELLE DE PALADINES / GUSTAVE CHARPENTIER / PERIPHERIQUE	17
1014	JEAN OSTREICHER / PORTE DE CHAMPERRET / PERIPHERIQUE	17
1015	CAPORAL PEUGEOT / JEAN OSTREICHER / PERIPHERIQUE	17
1018	CLAUDE DEBUSSY / PERIPHERIQUE / PORTE DE CHAMPERRET / SOMME / YSER	17
1019	CLICHY / FACE 183 / SORTIE ZAC / GILBERT CESBRON	17
1023	GOUVION SAINT-CYR / PEREIRE	17
1040	GOUVION SAINT-CYR / FACE 77	17
1043	JACQUES KELLNER / LANTIEZ	17
1053	PORTE MAILLOT (PLACE) / FACE PALAIS DES CONGRES	17
1086	DIXMUDE / PORTE DE VILLIERS / YSER	17
1108	BODIN / BOULAY / BUFFET / CLICHY	17
1118	BAYEN / FOURCROY / NIEL	17
1119	RAYMOND PITET / REIMS	17
1130	DARDANELLES / DOBROPOL / GOUVION SAINT-CYR / PERSHING / RUHMKORFF	17
1152	LAUGIER / PEREIRE	17
1194	MONTENOTTE / PONCELET / TERNES	17
1211	BATIGNOLLES / DAMES	17
1246	COURCELLES / PIERRE DEMOURS	17
1255	CARDINET / LEVIS / TOCQUEVILLE	17
1266	BESSIERES / BOULAY / DOCTEUR PAUL BROUSSE	17
1270	LEGENDRE / LEMERCIER	17
1294	REIMS (PASSERELLE COTE NORD)	17
1295	REIMS (PASSERELLE COTE SUD)	17
1329	GUERSANT / PEREIRE / TERNES	17
1374	FELICITE / PEREIRE / PICQUART / PUSY / SAUSSURE	17
1390	BOURSAULT / LEGENDRE	17

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1405	DAVY / LEGENDRE	17
1437	SAUSSURE / FACE 131-133	17
1442	BROCHANT / CLICHY / MOINES / SAUFFROY	17
1457	ANDRE BRECHET / FRANCIS GARNIER / FREDERIC BRUNET	17
1486	BOIS LE PRETRE / EMILE BOREL / PIERRE REBIERE	17
1500	BAYEN / PEREIRE	17
1504	EPINETTES / NAVIER	17
1523	BONNET / JEAN JAURES / PERIPHERIQUE / VICTOR HUGO	17
1533	DES RENAUTES / WAGRAM	17
1548	PETIET / SAINT-OUEN	17
1575	CAPITAINE LAGACHE / GUY MOQUET / LACAILLE	17
1577	GENERAL LANZERAC / MAC MAHON / TROYON	17
1588	GOUVION SAINT-CYR / FACE 91	17
1592	DAMES / ROME	17
1593	BOIS LE PRETRE / FLOREAL	17
1619	JACQUES KELLNER / JEAN LECLAIRE / NAVIER	17
1620	BERTHIER / HELIOPOLIS / VILLIERS / STUART MERRILL	17
1644	COURCELLES / NEVA / PIERRE LE GRAND / RENAUTES	17
1732	ALFRED DE VIGNY / COURCELLES	17
1789	CARDINET / CHARLES FILLION / MSTISLAV ROSTROPOVITCH	17
1790	CURNONSKY / RAYMOND PITET	17
1812	LANTIEZ / NAVIER	17
1848	PEREIRE / SAUSSURE	17
1851	JULIETTE LAMBERT / MALESHERBES / NICOLAS CHUQUET	17
1855	BREY / WAGRAM	17
1870	BROCHANT / LEMERCIER	17
1875	CHAZELLES / PRONY	17
1882	BOURSAULT / DAMES	17
1886	DEODAT DE SEVERAC / FERMIERS / JOUFFROY D'ABBANS / SAUSSURE	17
1890	CARDINET / LEMERCIER	17
1929	COURCELLES / SOMME	17
1931	DUHESME / ORDENER	17
1932	BATIGNOLES / CLICHY / SUARES	17
1942	MARIE GEORGES PICQUART / MERE TERESA	17
1946	ANATOLE DE LA FORGE / GRAND ARMEE	17
1982	BESSIERES / GARNIER / LOUCHEUR / HENRYS	17
1983	BERTHIER / SUARES / SORTIE ZAC CLICHY BATIGNOLLES	17
1984	BERTHIER / FACE 44	17
1985	BERTHIER / SISLEY	17
1986	BERTHIER / ROUSSELOT	17
1997	CAPORAL PEUGEOT / JACQUES IBERT	17
15	BARBES / CHAPELLE / FAUBOURG POISSONNIERE / MAGENTA / ROCHECHOUART	18
68	NEY / PORTE DE MONTMARTRE / POTEAU / SEMBAT	18

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
130	ARTHUR RANC / COMPOINT / JEAN DOLLFUS / NEY	18
148	CHAMPIONNET / GUY MOQUET / LA JONQUIERE / LEGENDRE / MARCADET / SAINT-OUEN	18
173	CHAPELLE / CURE / MARX DORMOY / ORDENER / PAUL ELUARD / PAUL ELUARD (PLACE) / PHILIPPE DE GIRARD / RIQUET / TORCY	18
210	CHAPELLE / FAUBOURG SAINT-DENIS / JESSAINT- / LOUIS BLANC / MARX DORMOY / PAJOL	18
221	DAMREMONT / LAMARCK	18
252	CAULAINCOURT / CLICHY / FOREST	18
253	CLICHY / DOUAI	18
292	BARBES / BOINOD / ORDENER / ORNANO	18
404	CLIGNANCOURT / GERANDO / ROCHECHOUART	18
414	ANVERS / BRIQUET / DUNKERQUE / ROCHECHOUART / SORTIE PARKING / STEINKERQUE	18
443	DAMREMONT / MARCADET / MONTCALM / VAUVENARGUES	18
464	ANDRE ANTOINE / CLICHY / DUPERRE / GUELMA / HOUDON / FIGALLE (PLACE)	18
465	CLICHY / MARTYRS / ROCHECHOUART	18
468	BLANCHE / BLANCHE (PLACE) / BRUXELLES / CLICHY / LEPIC / PIERRE FONTAINE / PUGET	18
503	CUSTINE / LABAT / RAMEY	18
510	BARBES / CHATEAU ROUGE (PLACE) / CUSTINE / POULET	18
529	DEPARTEMENT / JACQUES KABLE / PAJOL / PHILIPPE DE GIRARD	18
533	HERMEL / JULES JOFFRIN (PLACE) / ORDENER / MONT CENIS / POTEAU / SAINT-ISAURE	18
575	CHAMPIONNET / GEORGETTE AGUTTE / ORDENER / VAUVENARGUES	18
576	CLOYS / DAMREMONT / ORDENER	18
577	CLIGNANCOURT / EUGENE SUE / ORDENER	18
592	CLICHY / SAINT-OUEN	18
663	BARBES / DOUDEAUVILLE	18
686	DEPARTEMENT / MARX DORMOY / RUELLE	18
693	CHARLES HERMITE / NEY	18
714	CLIGNANCOURT / ORNANO	18
817	CHAPELLE / NEY / PERIPHERIQUE / PORTE DE LA CHAPELLE	18
818	DOCTEUR BABINSKI / GABRIEL PERI / PERIPHERIQUE / PORTE DE SAINT-OUEN / TOULOUSE LAUTREC	18
819	JEAN HENRI FABRE / MICHELET / PERIPHERIQUE / PORTE DE CLIGNANCOURT / ROSIERS	18
823	MARTEAU / PERIPHERIQUE / PRESIDENT WILSON	18
825	HAIE COQ / PERIPHERIQUE / PORTE D'AUBERVILLIERS / SKANDERBEG (PLACE)	18
838	BARBES / MARCADET	18

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
839	CHAPELLE / CHARTRES / MAUBEUGE / TOMBOUCTOU	18
841	CHAPELLE / PERDONNET / PHILIPPE DE GIRARD	18
863	CLICHY / DAMES / GANNERON	18
875	CHAPELLE / IMPASSE CHAPELLE / ROSES	18
901	ALBERT KAHN (PLACE) / CHAMPIONNET / DUHESME / MONT CENIS / ORNANO	18
938	ANDRE BRECHET / HENRI HUCHARD / PORTE DE SAINT-OUEN	18
970	CHAPELLE / GUY PATIN / ISLETTES	18
996	CHAPELLE / GUE / PRE	18
1012	BESSIERES / NEY / PORTE DE SAINT-OUEN / VAUVENARGUES	18
1052	BELLIARD / LETORT / NEY / ORNANO / PORTE DE CLIGNANCOURT / PORTE DE CLIGNANCOURT (PLACE)	18
1098	CAULAINCOURT / CONSTANTIN PECQUEUR / JUNOT / JUSTE METIVIER / LUCIEN GAULARD	18
1099	BELLIARD / JACQUES KELLNER / LEIBNITZ / NAVIER / SAINT-OUEN	18
1100	DOUDEAUVILLE / STEPHENSON	18
1159	CHAPELLE (ROND POINT DE LA) / BOURCY	18
1174	DOUDEAUVILLE / MARX DORMOY	18
1205	FAUVET / SAINT-OUEN	18
1206	CAPRON / CLICHY / LA DEFENSE	18
1231	CAULAINCOURT / DAMREMONT / JOSEPH DE MAISTRE	18
1243	BOINOD / CHAMPIONNET / POISSONNIERS	18
1248	FRANCIS DE CROISSET / PORTE DE CLIGNANCOURT / RENE BINET	18
1253	CLIGNANCOURT / CUSTINE / DOUDEAUVILLE	18
1262	BAYEN / GOUVION SAINT-CYR / JULES RENARD (PLACE)	18
1273	ORDENER / POISSONNIERS / PORTES BLANCHES	18
1274	CAULAINCOURT / CUSTINE / FRANCŒUR / MONT CENIS	18
1279	BARBES / LABAT / SIMART	18
1280	BOCHART DE SARON / DANCOURT / ROCHECHOUART	18
1281	CHARLES SCHMIDT / DOCTEUR BABINSKY / JEAN HENRI FABRE / LOUIS PASTEUR / NEUVE P CURIE / VALERY RADOT / PTE MONTMARTRE / VOIE NOUVELLE	18
1282	BELLIARD / NEY / POISSONNIERS / PORTE DES POISSONNIERS	18
1285	CHAMPIONNET / DAMREMONT	18
1308	CAULAINCOURT / LAMARCK / SAULES	18
1319	LABAT / MARCADET / POISSONNIERS	18
1322	BAUDELIQUE / JOSEPH DIJON / ORNANO	18
1330	CHAMPIONNET / JACQUES CARTIER / JOSEPH DE MAISTRE	18
1335	BARBES / CHRISTIANI / GOUTTE D'OR / POISSONNIERS	18
1350	BELLIARD / FIRMIN GEMIER / LEIBNITZ / VAUVENARGUES	18

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1375	ORDENER / RUISSEAU	18
1386	MARCADET / ORDENER / STEPHENSON	18
1394	CAULAINCOURT / TOURLAQUE	18
1400	CLIGNANCOURT / MARCADET / SIMART	18
1414	GASTON TISSANDIER / NEY	18
1431	CARPEAU / JACQUES FROMENT (PLACE) / JOSEPH DE MAISTRE / LAMARK	18
1446	JEAN FRANÇOIS LEPINE / MARX DORMOY	18
1470	ETEX / LAMARCK / LEGENDRE / SAINT-OUEN	18
1471	HENRI HUCHARD / JEAN VARENNE / PORTE DE MONTMARTRE / RENE BINET	18
1472	CHAMPIONNET / LETORT	18
1534	CHAPELLE / MARC SEGUIN	18
1578	ORNANO / SIMPLON	18
1611	CHARLES HERMITTE / FACE SQUARE	18
1795	FROCHOT / JEAN BATISTE PIGALLE / PIGALLE (PLACE)	18
1815	EUGENE FOURNIERE / LABORI / NEY / RUISSEAU	18
1859	PAJOL / RIQUET	18
1872	BARBES / MYRHA	18
1873	CHARLES LAUTH / NEY	18
1911	FLOCON / ORDENER / SIMART	18
1949	POISSONNIERS / SORTIE RATP	18
1974	NEY / FACE 4	18
1976	NEY / FACE 27	18
1977	PORTE DE LA CHAPELLE / RN1 / A1 / BP	18
1978	CHAPELLE INTERNATIONNAL / NEY	18
1979	NEY / FACE 72	18
1981	NEY / FACE 98	18
41	BARRELET DE RICOU / LAUZIN / SIMON BOLIVAR	19
156	CRIMEE / JEAN JAURES / LORRAINE	19
168	CRIMEE / FLANDRE / MATHIS	19
174	AUBERVILLIERS / MACDONALD / NEY / PORTE D'AUBERVILLIERS	19
191	BELLEVILLE / CLAVEL / PYRENEES / SIMON BOLIVAR	19
213	FLANDRE / RIQUET	19
249	BELLEVILLE / GAMBETTA / MORTIER / PORTE DES LILAS / SERURIER	19
271	BELLEVILLE / HAXO	19
272	MATHURIN MOREAU / SIMON BOLIVAR	19
276	BATAILLE DE STALINGRAD (PLACE) / FAUBOURG SAINT-MARTIN / FLANDRE / GASTON REBUFFAT / SEINE / VILLETTE	19
281	AUBERVILLIERS / CHAPELLE / CHATEAU LANDON / VILLETTE	19
309	EURYALE DEHAYNIN / JEAN JAURES / LAUMIERE / MEAUX / PETIT	19
350	BELLEVILLE / FAUBOURG DU TEMPLE / LOUIS BONNET / VILLETTE	19
364	INDOCHINE / PORTE CHAUMONT / TOULOUSE	19

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
374	MEAUX / SECRETAN / SIMON BOLIVAR	19
387	CRIMEE / MANIN	19
444	ALGERIE / INDOCHINE / PORTE BRUNET	19
483	AUBERVILLIERS / RIQUET	19
511	CORENTIN CARIOU / MACDONALD / PORTE DE LA VILLETTE	19
512	MACDONALD / PORTE DE LA VILLETTE	19
513	AUGUSTE BARON / PERIPHERIQUE / PORTE DE LA VILLETTE / CHEMIN DE FER	19
521	JEAN LOLIVE / PETITS PONTS / PORTE DE PANTIN	19
542	FLANDRE / OURCQ	19
574	FESSART / VILLETTE	19
600	BELLEVILLE / FETES / LEVERT / OLIVIER METRA	19
634	ANDRE DANJON / JEAN JAURES / OURCQ	19
657	BUISSON SAINT-LOUIS / REBEVAL / VILLETTE	19
662	BELLEVILLE / DOCTEUR POTAIN / PELLEPORT	19
709	ALPHONSE AULARD / INSPECTEUR ALLES / MOUZAIA / SERURIER	19
730	CLAUDE VELLEFAUX / COLONEL FABIEN (PLACE) / GRANGE AUX BELLES / LOUIS BLANC / MATHURIN MOREAU / MEAUX / VILLETTE	19
767	CRIMEE / CURIAL / OURCQ	19
769	BELLEVILLE / COMPANS / PIXERICOURT	19
776	BOTZARIS / CRIMEE / GENERAL BRUNET	19
781	DOREES / GENERAL COCHET (PLACE) / MANIN / PETIT / PORTE CHAUMONT / SERURIER	19
790	ALGERIE / BOIS / HAXO / PORTE PRES ST GERVAIS / SERURIER	19
793	GENERAL BRUNET / PORTE BRUNET / SERURIER	19
797	DEMARS / EMILE REYNAUD / JEAN JAURES / MAGENTA / PERIPH / PORTE DE LA VILLETTE	19
798	JEAN JAURES / LALLY TOLLENDAL	19
832	CHARLES CROS / GLAIEULS / MAQUIS DU VERCORS (PLACE) / PERIPHERIQUE / PORTE DES LILAS	19
833	AQUEDUC / BARTHELEMY / KABYLIE / TANGER / VILLETTE	19
840	ARMAND CARREL / MEAUX	19
854	DOREES / JEAN JAURES	19
879	ARCHEREAU / CURIAL / RIQUET / TANGER	19
941	MARSEILLAISE / PORTE CHAUMONT / SIGMUND FREUD	19
942	ALEXANDER FLEMING / ANDRE JOINEAU / PORTE DU PRE SAINT-GERVAIS / SIGMUND FREUD	19
947	LOUNES MATOUB / MACDONALD / FACE 181-183	19
952	CRIMEE / LORRAINE / PETIT	19
1047	ADOLPHE MILLE / HAINAUT / JEAN JAURES	19

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1048	DAVID D'ANGERS / HAUTPOUL / MANIN	19
1079	ARCHEREAU / CRIMEE	19
1096	BOIS / HENRI RIBIERE / LILAS / LOUISE THULIEZ / PRE SAINT-GERVAIS	19
1121	GIRONDE / LOT / MACDONALD	19
1132	AUBERVILLIERS / CRIMEE / EVANGILE / GASTON TESSIER	19
1143	MANIN / MATHURIN MOREAU / SECRETAN	19
1160	AUGUSTIN THIERRY / COMPANS / HENRI RIBIERE	19
1196	AUBERVILLIERS / FACE 191	19
1203	EUGENE JUMIN / JEAN JAURES	19
1219	ARMAND CARREL / ARMAND CARREL (PLACE) / LAUMIERE / MANIN / MEYNADIER / RHIN	19
1238	ARCHEREAU / CAMBRAI / OURCQ	19
1249	BELLEVILLE / RAMPAL / TOURTILLE	19
1271	PRE SAINT-GERVAIS / SERURIER	19
1286	CURIAL / FACE 84	19
1288	BITCHE / CRIMEE / JOMARD / MARNE / OISE / SEINE	19
1317	CAMBRAI / CHARENTE / CORENTIN CARIOU / GIRONDE	19
1324	MACDONALD / PARC DE LA VILLETTE	19
1325	ATLAS / SIMON BOLIVAR	19
1326	ARCHEREAU / MATHIS	19
1336	SERURIER / SORTIE PARKING PHILHARMONIE / SORTIE PERIPHERIQUE	19
1340	OISE / FACE 25	19
1347	MAROC / MAROC / MAROC (PLACE) / TANGER	19
1352	CURIAL / MATHIS	19
1361	PORTE DE PANTIN (PLACE) / BPE / SORTIE C.M.D / SORTIE SOUTERRAIN	19
1366	BOTZARIS / PRADIER / SIMON BOLIVAR	19
1367	DUNES / MANIN / SIMON BOLIVAR	19
1368	ALPHONSE KARR / ARGONNE / FLANDRE	19
1379	SERURIER / FACE 41 / ENTREE HOPITAL ROBERT DEBRE	19
1387	GOUBET / MANIN	19
1391	ARDENNES / HAUTPOUL / JEAN JAURES / LUNEVILLE	19
1392	COMPANS / GENERAL BRUNET / MOUZAIA	19
1404	SIGMUND FREUD / SOUTERRAIN PIETONS	19
1407	FLANDRE / QUAI DE SEINE	19
1429	CHEMINETS / MARSEILLAISE	19
1432	ALGERIE / ALPHONSE AULARD	19
1433	BOIS / DOCTEUR POTAIN / INSPECTEUR ALLES	19
1436	PERIGUEUX / SERURIER / SOLIDARITE	19
1473	BELLEVILLE / ROMAINVILLE / TELEGRAPHE	19
1487	EDOUARD PAILLERON / SIMON BOLIVAR	19
1522	AUGUSTE BARON / COMMANDERIE	19

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1527	CAMBRAI / FACE 10-12	19
1538	MACDONALD / SERURIER / ZENITH	19
1550	COMPANS / CRIMEE / LOUISE THULIEZ	19
1552	JEAN JAURES / PASSAGE MELUN	19
1563	HAUTPOUL / PETIT	19
1579	JEAN JAURES / PERIPHERIQUE / PORTE DE PANTIN / SERURIER	19
1583	EDOUARD PAILLERON / MURGER / SECRETAN	19
1591	BELLEVILLE / ROMAINVILLE / FACE 327	19
1594	FLANDRE / NANTES	19
1597	FLANDRE / JOINVILLE	19
1625	PETIT / RHIN	19
1645	ARMAND CARREL / FACE 32	19
1648	DUCHESNE / MACDONALD	19
1649	CHARLES HERMITE / EMILE BOLLAERT / JEAN OBERLE / PORTE D'AUBERVILLIERS	19
1653	HAXO / ROMAINVILLE	19
1665	BOTZARIS / FESSART	19
1676	FLANDRE / MAROC / SOISSONS	19
1680	INSPECTEUR ALLES / PRE ST GERVAIS	19
1693	FLANDRE / FLANDRE	19
1704	MARNE / MEURTHE / OURCQ / THIONVILLE	19
1708	FRERES FLAVIENS / PORTE DES LILAS (DE LA PORTE) / RAOUL WALLENBERG	19
1722	MANIN / MENANS	19
1726	INDOCHINE / SERURIER	19
1728	GOUBET / PETIT / HAINAUT	19
1733	QUAI DE LA LOIRE / JEAN JAURES	19
1749	SERURIER / DAVID D'ANGERS / DEBIDOUR / PONGE	19
1759	COMMANDERIE / EMILE REYNAUD / SENTE A BIGOT	19
1770	BELLEVILLE / JOURDAIN / LASSUS / PALESTINE	19
1782	ALOUETTES / BOTZARIS	19
1787	CRIMEE / FACE 21	19
1800	JEAN JAURES / PASSAGE DE MOSELLE	19
1809	JEAN JAURES / RHIN	19
1822	FONCK / PERIPHERIQUE / WALLENBERG	19
1850	CHAUFOURNIERS / MATHURIN MOREAU	19
1874	DOCTEUR GLEY / MAQUIS DU VERCORS (PLACE) / PORTE DES LILAS / RENE FONCK / SORTIE BP / SORTIE GARE ROUTIERE	19
1896	AUBERVILLIERS / LABOIS ROUILLON / OURCQ	19
1907	CLOTURE / MACDONALD	19
1909	BELLEVILLE / DURY VASSELON	19
1921	BELLEVILLE / REBEVAL / PIAT / JOUYE ROUVE	19
1922	SIMON BOLIVAR / BURNOUF / HENRI TUROT	19
1934	FLANDRE / FACE 32	19
1938	ARMAND CARREL / CAVENDISH	19

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1939	FLANDRE / FACE 93	19
1947	JEAN BAPTISTE SEMENAZ / SIGMUND FREUD	19
1960	ALGERIE / FACE 7	19
1961	PORTE DU PRE ST GERVAIS / SORTIE PERIPHERIQUE	19
1962	ALGERIE / FACE 20	19
1963	INDOCHINE / MARCHAIS	19
1966	MARSEILLAISE / SORTIE STATION / SEPT ARPENTS	19
1967	ROUTE DES PETITS PONTS / FACE 14	19
1968	GENERAL LECLERC / RTE DES PETITS PONTS / DELPHINE SEYRIG	19
1969	CLOTURE / FACE 14	19
1970	QUAI DE GIRONDE / FACE 33	19
1971	CHARENTE / MACDONALD	19
1973	CLAUDE BERNARD / MACDONALD / ZAC	19
82	AVRON / MARAICHERS / PYRENEES	20
86	BAGNOLET / PYRENEES	20
103	DOCTEUR ARNOLD NETTER / MOUNET SULLY / PYRENEES / VINCENNES	20
113	AVRON / DAVOUT / PORTE DE MONTREUIL	20
121	ORFILA / PYRENEES	20
192	MENILMONTANT / PYRENEES	20
241	DAVOUT / PORTE DE VINCENNES / SOULT / VINCENNES	20
295	AMANDIERS / AUGUSTE METIVIER / CHEMIN VERT / GAMBETTA / MENILMONTANT / REPUBLIQUE	20
315	AVRON / CHARONNE / MONTREUIL	20
329	CROIX SAINT-SIMON / DAVOUT / MENDELSSOHN / ORTEAUX / REISZ / SAINT-BLAISE	20
349	CHARONNE / PICPUS / TRONE / VINCENNES	20
422	ADJUDANT VINCENOT / MORTIER / PORTE DE MENILMONTANT	20
424	CAPITAINE FERBER / MAURICE BERTEAUX / MORTIER	20
428	MENILMONTANT / PELLEPORT / SAINT-FARGEAU	20
467	BAGNOLET / BELGRAND / DAVOUT / GEO CHAVEZ / MORTIER / PORTE DE BAGNOLET / PORTE DE BAGNOLET (PLACE)	20
525	DAVOUT / LAGNY	20
528	DAVOUT / SERPOLLET / VITRUE	20
535	GAMBETTA / HAXO / SAINT-FARGEAU / GROUPE MANOUCHIAN	20
545	HAIES / ORTEAUX / PYRENEES	20
549	LAGNY / PYRENEES	20
551	GAMBETTA / ORFILA / PAUL SIGNAC / PELLEPORT / SURMELIN	20
556	BELGRAND / GAMBETTA / GAMBETTA (PLACE) / PÈRE LACHAISE / PYRENEES	20
557	GATINES / PYRENEES	20
567	BELLEVILLE / MENILMONTANT / OBERKAMPF	20
583	BAGNOLET / CHARONNE	20
598	BELLEVILLE / BISSON / FONTAINE AU ROI	20

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
599	BELLEVILLE / COURONNES / JEAN PIERRE TIMBAUD	20
692	CARTELLIER / IBSEN / LE VAU / PERIPHERIQUE / PORTE DE BAGNOLET	20
694	GUEBRIANT / MORTIER / SAINT-FARGEAU	20
711	BELGRAND / CAPITAINE FERBER / EDITH PIAF (PLACE) / PELLEPORT	20
787	LAGNY / LOUIS DELAPORTE / MARYSE HILSZ	20
810	LOUIS LUMIERE / PORTE DE BAGNOLET	20
845	BAGNOLET / PELLEPORT	20
846	COUR DES NOUES / EMILE LANDRIN / PYRENEES	20
864	CHINE / ORFILA	20
865	CHARLES ET ROBERT / DOCTEURS DEJERINE / MENDELSSOHN / PERIPHERIQUE / PORTE DE MONTREUIL (PLACE)	20
866	LEON GAUMONT / PARIS / PERIPHERIQUE / PORTE DE MONTREUIL / PROFESSEUR ANDRE LEMIERRE	20
871	VINCENNES (COURS DE) / FACE 35	20
878	GAMBETTA / GASNIER GUY / MARTIN NADAUD / ORFILA / ROBINEAU / SORBIER	20
934	CARNOT / PERIPHERIQUE / PORTE DE VINCENNES	20
960	CHARONNE / MENILMONTANT / MONT LOUIS / PHILPPE AUGUSTE / PIERRE BAYLE	20
967	ALEXANDRE DUMAS / CHARONNE	20
1063	COMMANDANT L'HERMINIER / LAGNY / LEON GAUMONT	20
1065	LE VAU / MAURICE BERTEAUX	20
1092	MORTIER / TOURELLES	20
1112	JEAN BAPTISTE DUMAY / MARE / PYRENEES	20
1185	DOCTEUR GLEY / FRERES FLAVIEN / PASTEUR	20
1234	BELGRAND / CHINE	20
1244	HENRI CHEVREAU / MENILMONTANT / SORBIER	20
1287	CHINE / GAMBETTA	20
1289	DOCTEURS DEJERINE / MENDELSSOHN / PORTE DE MONTREUIL	20
1311	AVRON / BUZENVAL	20
1341	LEVERT / PYRENEES	20
1342	PYRENEES / VITRUVÉ	20
1406	LOUIS LUMIERE / SERPOLLET	20
1408	DAVOUT / PAGANINI	20
1409	DAVOUT / HARPIGNIES	20
1410	DELAITRE / JULIEN LACROIX / MENILMONTANT	20
1430	MOURAUD / ORTEAUX	20
1439	MENILMONTANT / FACE 140	20
1451	COURONNES / JULIEN LACROIX	20
1464	PYRENEES / RETRAIT / VILLIERS DE L'ISLE ADAM	20

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1465	MARYSE HILSZ / PAGANINI	20
1480	PYRENEES / FACE 195	20
1481	ACCES PERIPHERIQUE / CARTELLIER	20
1489	CLOS / COURAT / ORTEAUX / MARAICHERS	20
1508	CHARONNE / GRANDS CHAMPS / ORMEAUX / TAILLEBOURG	20
1511	JUSTICE / MORTIER / VIDAL DE LA BLACHE	20
1512	GAMBETTA / IBSEN / SORTIE PERIPHERIQUE	20
1524	COURS DE VINCENNES / MARAICHERS	20
1528	COURS DE VINCENNES / FACE 45 / MARSOULAN	20
1535	ERMITAGE / GUIGNIER (PLACE) / PYRENEES	20
1546	ERNEST LEFEVRE / GAMBETTA / HENRI POINCARÉ	20
1549	PLAINE / PYRENEES	20
1554	BELLEVILLE / ORILLON / RAMPONEAU	20
1559	BAGNOLET / SAINT-BLAISE	20
1589	CHINE / MENILMONTANT / PIXERECOURT	20
1600	AMANDIERS / MARE / MENILMONTANT	20
1612	AVRON / REUNION / TOLAIN	20
1613	JULIEN LACROIX / FACE 31	20
1615	SORBIER / FACE 15	20
1616	LE VAU / VIDAL DE LA BLACHE	20
1640	DAVOUT / JEAN VEBER	20
1673	BUZENVAL / LAGNY	20
1686	BAGNOLET / ORTEAUX	20
1692	PELLEPORT FACE 166	20
1709	LEON GAUMONT / REPUBLIQUE	20
1710	EVARISTE GALOIS / FRERES FLAVIEN / LEON FRAPIÉ / VILLEGRANGES	20
1717	MORTIER / FACE 160	20
1720	BAGNOLET / BALKANS	20
1737	TELEGRAPHE / FACE 29	20
1740	BAGNOLET / LESSEPS	20
1748	GAMBETTA / MURIERS	20
1763	BOYER / ERMITAGE / MENILMONTANT	20
1788	COURS DE VINCENNES / FACE 21	20
1816	PROFESSEUR ANDRE LEMIERRE / FACE 68	20
1853	MORTIER / PIERRE FONCIN	20
1860	BAGNOLET / FONTARABIE / REUNION	20
1884	IBSEN / SORTIE PERIPHERIQUE	20
1892	BIDASSOA / JUILLET / SORBIER	20
1913	BORREGO / DUEE / PAVILLON / PELLEPORT	20
1915	AVRON FACE 130	20
1928	GAMBETTA / TOURELLES	20
1958	CHARLES ET ROBERT / DAVOUT	20
1959	DAVOUT / LOUIS GANNE	20
617	MUETTE A NEUILLY / PERIPHERIQUE / LOUIS BARTHOU / VOIE NOUVELLE	Bois de Boulogne

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
672	BORD DE L'EAU / POMPE A FEU	Bois de Boulogne
681	LONGCHAMP / REINE MARGUERITE / LACS A BAGATELLE	Bois de Boulogne
710	HIPPODROME / REINE MARGUERITE	Bois de Boulogne
742	LONGCHAMP / MUETTE A NEUILLY	Bois de Boulogne
743	LONGCHAMP / PORTE DAUPHINE A LA PORTE DES SABLONS	Bois de Boulogne
788	HIPPODROME / SEVRES A NEUILLY	Bois de Boulogne
848	MAHATMA GANDHI / MUETTE A NEUILLY	Bois de Boulogne
944	PERIPH / PORTE DE LA MUETTE / SAINT-CLOUD / VOIE NOUVELLE	Bois de Boulogne
980	PERIPHERIQUE / PORTE DE PASSY	Bois de Boulogne
982	PERIPHERIQUE / SURESNES	Bois de Boulogne
997	PERIPHERIQUE / PORTE D'AUTEUIL	Bois de Boulogne
1001	PERIPHERIQUE / PORTE DAUPHINE A LA PORTE DES SABLONS	Bois de Boulogne
1129	BORD DE L'EAU / CHAMP D'ENTRAINEMENT	Bois de Boulogne
1201	LONGCHAMP (CARREFOUR DE)	Bois de Boulogne
1204	MOULINS / SURESNES	Bois de Boulogne
1247	GENERAL ANSELIN / LONGCHAMP / PORTE DES SABLONS A LA PORTE MAILLOT	Bois de Boulogne
1338	TRIBUNES (CARREFOUR DES)	Bois de Boulogne
1376	SABLONS (CARREFOUR DES)	Bois de Boulogne
1416	BORD DE L'EAU / SORTIE CAMPING DU BOIS DE BOULOGNE	Bois de Boulogne
1520	PORTE HIPPODROME / ANATOLE FRANCE / CHARLES DE GAULLE / SEVRES A NEUILLY	Bois de Boulogne
1664	GORDON BENNETT / PORTE D'AUTEUIL	Bois de Boulogne
1806	ACCES D.E.V.E / HIPPODROME	Bois de Boulogne
224	DAUMESNIL / GENERAL DE GAULLE / SAINT-AURICE	Bois de Vincennes
668	CHALET DES GAUFRES / TOURELLE	Bois de Vincennes
740	DAUMESNIL / TOURELLE	Bois de Vincennes
867	MINIMES / TREMBLAY	Bois de Vincennes
868	BEAUTE / BELLE GABRIELLE / FERME / JOINVILLE / TREMBLAY	Bois de Vincennes
882	GRAVELLE / PARIS PORTE DE CHARENTON	Bois de Vincennes
911	FERME / PYRAMIDE	Bois de Vincennes
933	GRAVELLE / PERIPHERIQUE	Bois de Vincennes
1074	DOCTEUR DECORSE / GRAVELLE	Bois de Vincennes

Numéro du carrefour régulé (suite)	Nom du carrefour régulé (suite)	Arrondissement (suite)
1180	CIRCULAIRE / FONTENAY / NOGENT	Bois de Vincennes
1298	INSEP / TREMBLAY	Bois de Vincennes
1395	ENTREE PARC FLORAL / PYRAMIDE	Bois de Vincennes
1398	ESPLANADE DU CHATEAU / PYRAMIDE	Bois de Vincennes
1399	CHAMP DE MANOEUVRE / TREMBLAY	Bois de Vincennes
1468	GRAND MARECHAL / NOGENT / SABOTIERS	Bois de Vincennes
1582	BOSQUET MORTEMART / TREMBLAY	Bois de Vincennes
1633	GRAVELLE / ROUTE DU PESAGE	Bois de Vincennes
1756	BRASSERIE / CEINTURE DU LAC DAUMESNIL / CONSERVATION (PLACE) / SAINT-AURICE	Bois de Vincennes
1834	CEINTURE DU LAC / DAUMESNIL / ROBERT ANDRE VIVIEN	Bois de Vincennes
1943	COURS DES MARECHAUX / FORT NEUF DE VINCENNES	Bois de Vincennes

## PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° 2021-1603 portant ouverture de l'hôtel LA DEMEURE MONTAIGNE situé 18, rue Clément Marot, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 (ancienne numérotation R. 111-19 à R. 111-19-5) et R. 164-1 à R. 164-5 (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (ancienne numérotation R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du Code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01113 du 2 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de permis de construire n° 075 108 15 V 0074 notifiée le 26 septembre 2016 et les demandes de permis de construire modificatifs M01 et M02, notifiées respectivement les 12 décembre 2017 et 28 janvier 2020 ;

Vu le rapport de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établi par l'organisme agréé QUALICONSULT le 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel LA DEMEURE MONTAIGNE sis 18, rue Clément Marot, à Paris 8<sup>e</sup>, émis le 4 novembre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité le 9 novembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrete :

Article premier. — L'hôtel LA DEMEURE MONTAIGNE sis 18, rue Clément Marot, à Paris 8<sup>e</sup>, classé en établissement de 3<sup>e</sup> catégorie de types O, L, N et X est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Sous-Directrice  
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

**Arrêté n° 2021 T 114339 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup>. — Régularisation**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de l'Université, dans sa partie comprise entre la rue du Bac et le boulevard de la Tour Maubourg, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société 39-Unipar SCIA pendant la durée des travaux de grutage pour le démontage d'une base-vie, 39, rue de l'Université, effectués par l'entreprise Algeco ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement, du n° 37, RUE DE L'UNIVERSITÉ vers et jusqu'à la RUE DE POITIERS.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée, RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU BAC jusqu'au n° 37, RUE DE L'UNIVERSITÉ.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit des n°s 27 à 49, sur 16 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 48, sur 1 zone de livraison ;

— au droit des n°s 56 à 66, sur 16 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le présent arrêté s'applique les 5 et 6 décembre 2021, de 8 h à 20 h.

Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114360 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Terroirs de France, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue des Terroirs de France, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier du groupe Kedge Business School pendant la durée des travaux de dépose et repose d'une casquette sur terrasse, 64, avenue des Terroirs de France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 60 à 68, sur 2 places de stationnement payant et 10 emplacements réservés aux véhicules deux-roues, le 7 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114382 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Albert, dans sa partie comprise entre la rue de Tolbiac et la rue Jean Fautrier, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier du Cabinet Michau pendant la durée des travaux dans la cour d'un immeuble, 89, rue Albert, réalisés par l'entreprise AVS Bâtiment (durées prévisionnelles des travaux : du 13 décembre 2021 au 11 mars 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de réserver, devant l'immeuble, une zone pour le stockage des matériaux jusqu'au 17 décembre 2021 ainsi qu'une zone pour l'installation de sanitaires chimiques pendant toute la durée du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT, 13<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 89, sur 3 places de stationnement payant jusqu'au 17 décembre 2021 ;

— entre le n° 89 et le n° 85, sur 1 place de stationnement payant jusqu'à la fin des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114391 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Varenne, à Paris 7<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Varenne, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre le boulevard Raspail et le boulevard des Invalides, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage de matériaux divers au n° 62, rue de Varenne, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE VARENNE, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE VANEAU et la RUE DU BAC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique les 4 et 5 décembre 2021, de 0 h à 5 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114398 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mirabeau, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Mirabeau, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre la rue Wilhem et la rue Chardon Lagache, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de fouilles menées par GRDF rue Mirabeau, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 décembre 2021 au 4 février 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MIRABEAU, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 23 à 37, sur 20 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114407 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Santé, à Paris dans les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Santé, dans sa portion située entre le boulevard Arago et la rue Jean Dolent, à Paris dans les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de la Compagnie parisienne de chauff-

fage urbain au droit du n° 55, rue de la Santé, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 au 22 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA SANTÉ, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, depuis la RUE LÉON-MAURICE NORDMANN vers et jusqu'au BOULEVARD ARAGO.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114415 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Longchamp, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Longchamp, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage pour la maintenance d'une antenne de téléphonie mobile au droit du n° 104, rue de Longchamp, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE LONGCHAMP, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans la partie comprise entre les RUES DE LA POMPE et GUSTAVE COURBET.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LONGCHAMP, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 102 et le n° 104, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00810 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant et la zone de livraison mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent les 5 et 12 décembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114428 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des opérations de levage effectuées par l'entreprise MONTAGRUE au n° 10, avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, sur la contre-allée côté pair, entre la RUE DE TILSITT et la RUE ANATOLE DE LA FORGE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, sur la contre-allée au droit du n° 10, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté s'applique les 12 et 19 décembre 2021.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114433 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Georges Mandel, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Georges Mandel, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Free Mobile, pendant la durée des travaux de maintenance d'antennes, 56, avenue Georges Mandel, réalisés par l'entreprise Occilev ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE GEORGES MANDEL, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 56, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite AVENUE GEORGES MANDEL, 16<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique les nuits des 4 et 5 janvier 2022, de 1 h 30 à 6 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114437 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Charles Floquet, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Charles Floquet, dans sa partie comprise entre l'avenue du Général Détrie et la rue Jean Carries, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la SCI Atelier Concorde pendant la durée des travaux de rénovation immobilière, 41, avenue Charles Floquet réalisés par l'entreprise Ahrpe (durées prévisionnelles des travaux : du 16 décembre 2021 au 13 juillet 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de réserver une zone pour l'installation d'une roulotte et la livraison des matériaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE CHARLES FLOQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n<sup>os</sup> 39 à 41, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n<sup>o</sup> 2021 T 114451 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Martignac, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n<sup>o</sup> 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté modifié n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Martignac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de maintenance effectués par l'entreprise FREE au n<sup>o</sup> 3, rue de Martignac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE MARTIGNAC, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n<sup>o</sup> 3, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit du n<sup>o</sup> 28, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du n<sup>o</sup> 30, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit des n<sup>os</sup> 5 à 9, sur 3 places de stationnement payant et sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DE MARTIGNAC, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE GRENELLE et la RUE DE CHAMPAGNY.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Une mise en impasse est instaurée RUE DE MARTIGNAC, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, de la RUE SAINT-DOMINIQUE vers et jusqu'à la RUE DE CHAMPAGNY.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n<sup>os</sup> 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant et la zone de livraison mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique le 12 décembre 2021.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n<sup>o</sup> 2021 T 114463 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Louis Le Grand, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Louis Le Grand, dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Opéra et la rue Danielle Casanova, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage pour l'installation d'un appareil de climatisation au droit du n<sup>o</sup> 5, rue Louis Le Grand, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LOUIS LE GRAND, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE L'OPÉRA vers et jusqu'à la RUE DANIELLE CASANOVA, le dimanche 12 décembre 2021 de 8 h à 16 h.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114465 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Chanoinesse, à Paris Centre.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Chanoinesse, à Paris Centre, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'entretien sur antenne effectués par l'entreprise AXIONE au n° 21, rue Chanoinesse, à Paris Centre ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHANOINESSE, à Paris Centre, au droit du n° 21, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE CHANOINESSE, à Paris Centre, entre la RUE D'ARCOLE et la RUE DE LA COLOMBE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique les 17 et 18 décembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114467 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'installation d'une emprise pour des travaux de curage de l'immeuble situé au n° 65, avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 13 décembre 2021 au 4 février 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée :

— au droit du n° 65, sur 1 place de stationnement payant, sur la zone de livraison et sur les emplacements de stationnement des véhicules deux-roues motorisés ;

— en vis-à-vis du n° 65, sur 6 places de stationnement payant et sur les emplacements de stationnement des véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114480 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Général Bertrand, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Général Bertrand, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur terrasse au n° 6, rue du Général Bertrand, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU GÉNÉRAL BERTRAND, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrête n° 2021-01 BMI portant fixation de la composition du jury pour le concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction d'un ensemble de 150 hébergements de 20 à 30 m<sup>2</sup> avec locaux annexes et stationnements de 75 VL et 10 bus à implanter sur la caserne de gendarmerie du Glacis du fort de Vanves à Malakoff.**

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 2125-1.2°, R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence du 10 août 2021, annonce n° 21-83278 en vue du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction d'un ensemble de 150 hébergements de 20 à 30 m<sup>2</sup> avec locaux annexes et stationnements de 75 VL et 10 bus à implanter sur la caserne de gendarmerie du Glacis du fort de Vanves à Malakoff ;

Vu l'Avis rectificatif du 3 septembre 2021, annonce n° 21-118223 en vue du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction d'un ensemble de 150 hébergements de 20 à 30 m<sup>2</sup> avec locaux annexes et stationnements de 75 VL et 10 bus à implanter sur la caserne de gendarmerie du Glacis du fort de Vanves à Malakoff,

Sur proposition du Directeur de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction d'un ensemble de 150 hébergements de 20 à 30 m<sup>2</sup> avec locaux annexes et stationnements de 75 VL et 10 bus à implanter sur la caserne de gendarmerie du Glacis du fort de Vanves à Malakoff est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative :

Président : M. Edgar PEREZ, Directeur de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement de la préfecture de Police ou son représentant.

Membres :

— Mme Sophie GUIROY, Sous-Préfète des Hauts-de-Seine ou son représentant ;

— Mme Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff, ou son représentant ;

— M. le Colonel Olivier CORTOT, chef du Bureau des Affaires Immobilières de la Gendarmerie Nationale ou son représentant ;

— M. le Colonel Olivier DEVULDER, chef du Centre Opérationnel de Soutien Infrastructure et Logement ou son représentant ;

— M. le Lieutenant-Colonel Paul JUIF, chef du Bureau de la Prospective, de la Programmation et du Pilotage Immobiliers ou son représentant ;

— M. Tom DARMON, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Alexandre GOVOROFF architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Marie-Christine DURIEZ, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Johan PRIGENT, économiste de la construction, au titre du tiers de maître d'œuvre.

b) Membres du jury à voix consultative :

— M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France ou son représentant ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le Président, sont présents. A défaut et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum.

Art. 3. — Le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. L'acheteur fixe la liste des candidats admis à concourir et les candidats non retenus en sont informés.

Le jury examine les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours.

Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'anonymat des candidats peut alors être levé.

Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi.

Art. 4. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury au tarif forfaitaire et définitif intégrant les frais de déplacement de 380 euros H.T. pour une demi-journée.

Art. 5. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget État de la Préfecture de Police, exercice 2021 et suivants, section investissement.

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Immobilier  
et de l'Environnement*

Edgar PEREZ

**Arrêté n° 2021/3116/00021 portant modification de l'arrêté n° 2019/3116/00004 du 11 mars 2019 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 18-1 de la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicable aux corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, notamment son article 18-1 ;

Vu l'arrêté n° 2019/3116/00004 du 11 mars 2019 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 18-1 de la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux corps des ingénieurs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 mars 2019 susvisé, les fonctions mentionnées aux troisième, quatrième et cinquième alinéas sont remplacées comme suit :

«

a) chef de division ;

b) chef de laboratoire ;

c) ingénieur chargé de mission, placé directement sous l'autorité du Directeur ou du sous-directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, ayant des fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important et exigeant.

»

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

APPELS À PROPOSITIONS

**Appel à propositions relatif à l'organisation de la Foire Saint-Sulpice. — Avis.**

La Ville de Paris lance un appel à propositions pour l'organisation de la Foire Saint-Sulpice (Paris 6<sup>e</sup> arrondissement), pour les années 2022, 2023 et 2024.

La durée maximum de l'animation est fixée à 6 semaines par année, dans une période comprise entre le 15 mai et le 7 juillet.

Candidatez avant le 7 janvier 2022, 12 heures.

L'appel à propositions « Foire Saint-Sulpice » a pour objet la conclusion pour trois ans d'une convention d'occupation temporaire privative du domaine public municipal sur la place Saint-Sulpice (6<sup>e</sup>), en vue de l'organisation d'une ou de plusieurs manifestations pluridisciplinaires comprenant diverses activités artistiques, culturelles et scientifiques.

Le dossier complet devra être déposé directement contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal à :

Mairie de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Service des activités commerciales sur le domaine public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Le dossier pourra être déposé du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 12 h 30 et entre 14 h 30 et 16 h 30.

Le dossier devra être présenté sous enveloppe portant mention « CANDIDATURE ET PROPOSITIONS POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN SITE DESTINÉ À L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT INTITULÉ « LA FOIRE SAINT-SULPICE », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le 7 janvier 2022 à 12 heures.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

Intégralité de l'appel à propositions sur [paris.fr](https://www.paris.fr) :

<https://www.paris.fr/pages/appel-a-proposition-organisation-de-la-foire-saint-sulpice-19884>.

CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Direction de l'Urbanisme. — Signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et l'Immobilière 3F pour le site Amelot — Avis.**

Une convention de projet urbain partenarial relative au projet immobilier sur les sites 96 et 100 Amelot (Paris 11<sup>e</sup>) a été signée le 29 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'Immobilière 3F.

Conformément aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la convention précitée, accompagnée de ses annexes, est tenue à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

— Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Mention de ces signatures et mise à disposition seront affichées pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement et feront également l'objet d'une parution au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et la SARL Le Five Paris 13.**

**Collectivité concédante :** Ville de Paris.

**Direction signataire de la convention :** Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

**Nature de la convention initiale :** Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

**Objet de l'avenant :** Adaptation de la convention d'occupation domaniale du 18 juillet 2016 conclue entre la Ville de Paris et la SARL Le Five Paris 13 pour tenir compte des consé-

quences de la pandémie de Covid-19 sur l'économie générale du contrat.

La convention, initialement conclue pour une durée de 5 ans, est désormais consentie pour une durée de 7 ans à compter du 8 janvier 2018.

**Titulaire de la convention :** SARL Le Five Paris 13 dont le siège social est situé 23-25, rue Sadi Carnot, 93300 Aubervilliers.

**Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention :** N° 2021 DJS 146 en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021.

**Date de signature de l'avenant à la convention :** 29 novembre 2021.

**Durée de la convention :** 7 ans.

**Date de publication du présent avis :** 10 décembre 2021.

**Consultation de l'avenant :** L'avenant est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Tél. : 01 42 76 37 13.

Fax : 01 42 76 22 50.

L'avenant peut être contesté par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'État dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France.

Tél. : 01 44 59 44 00.

Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr).

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et la SARL Le Five Paris 17.**

**Collectivité concédante :** Ville de Paris.

**Direction signataire de la convention :** Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

**Nature de la convention initiale :** Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

**Objet de l'avenant :** Adaptation de la convention d'occupation domaniale du 1<sup>er</sup> janvier 2019 conclue entre la Ville de Paris et la SARL Le Five Paris 17 pour tenir compte des conséquences de la pandémie de Covid-19 sur l'économie générale du contrat.

La convention, initialement conclue pour une durée de 10 ans, est désormais consentie pour une durée de 14 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Titulaire de la convention : SARL Le Five Paris 17 dont le siège social est situé 23-25, rue Sadi Carnot, 93300 Aubervilliers.

**Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention :** N° 2021 DJS 147 en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021.

**Date de signature de l'avenant à la convention :** 29 novembre 2021.

**Durée de la convention :** 14 ans.

**Date de publication du présent avis :** 10 décembre 2021.

**Consultation de l'avenant :** L'avenant est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports  
— Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Tél. : 01 42 76 37 13.

Fax : 01 42 76 22 50.

L'avenant peut être contesté par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'État dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 58994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France.

Tél. : 01 44 59 44 00.

Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr).

## POSTES À POURVOIR

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de sept postes de médecin (F/H).

#### 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé des 2 postes : Médecins de centre de santé Edison de la Ville de Paris — MEDECINE GENERALE.

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé.

Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé.

Centre de santé médical et dentaire EDISON — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

#### Contact :

Docteur Marie-Françoise RASPILLER.

Email : [marie-francoise.raspiller@paris.fr](mailto:marie-francoise.raspiller@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

Les fiches de postes peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 61766 (à pourvoir à compter du 23 avril 2022).

61767 (à pourvoir à compter du 31 mars 2022).

#### 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé des 2 postes : Médecins de centre de santé Marcadet de la Ville de Paris — MEDECINE GENERALE.

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé.

Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé.

Centre de santé médical et dentaire MARCADET — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

#### Contact :

Docteur Marie-Françoise RASPILLER.

Email : [marie-francoise.raspiller@paris.fr](mailto:marie-francoise.raspiller@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 61768 (à pourvoir à compter du 25 mars 2022).

61770 (à pourvoir à compter du 12 mars 2022).

#### 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé des 2 postes : 1 Médecin de centre de santé Yvonne Pouzin de la Ville de Paris — MEDECINE GENERALE (61769) et 1 Chirurgien-dentiste en centre de santé Yvonne Pouzin de la Ville de Paris — PEDODONTISTE (61772).

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé.

Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé.

Centre de santé médical et dentaire YVONNE POUZIN — 14, rue Volta, 75003 Paris.

#### Contact :

Docteur Marie-Françoise RASPILLER.

Email : [marie-francoise.raspiller@paris.fr](mailto:marie-francoise.raspiller@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 61769 (à pourvoir à compter du 22 avril 2022).

61772 (à pourvoir à compter du 5 janvier 2022).

#### 7<sup>e</sup> poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé Marcadet de la Ville de Paris — ENDOCRINOLOGUE.

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé.

Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé.

Centre de santé médical et dentaire MARCADET — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

#### Contact :

Docteur Marie-Françoise RASPILLER.

Email : [marie-francoise.raspiller@paris.fr](mailto:marie-francoise.raspiller@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 61771 (à pourvoir à compter du 27 février 2022).

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin coordinateur-riche de territoire de santé scolaire, responsable de l'encadrement de l'équipe de santé scolaire du 19<sup>e</sup> arrondissement.

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — l'équipe de santé scolaire du 19<sup>e</sup> arrondissement — 4, rue David d'Angers, 75019 Paris.

#### Contact :

Dr Jocelyne GROUSSET.

Email : [jocelyne.grousset@paris.fr](mailto:jocelyne.grousset@paris.fr).

Tél : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> avril 2022.

Référence : 61804.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de santé scolaire sur le 9<sup>e</sup> arrondissement (sur le territoire du 1-2-3-4-9-10<sup>e</sup>).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 9, rue Moussy, 75004 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : [judith.beaune@paris.fr](mailto:judith.beaune@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Référence : 61824.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Orthophoniste.**

Intitulé du poste : Orthophoniste (F/H) au CAPP Paul Meurice (20<sup>e</sup> arrondissement).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Paul Meurice — 17, rue Léon Frapié, 75020 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : [judith.beaune@paris.fr](mailto:judith.beaune@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 15 février 2022.

Référence : 61802.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de quatorze postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE).

Poste : Chef-fe de projet Coordination Cluster Paris Centre / Logistique pour les Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Événements Sportifs Internationaux — contrat de projet.

Contact : [DGJOPGE@paris.fr](mailto:DGJOPGE@paris.fr).

Référence : AP 61700.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE).

Poste : Chef-fe de projet Coordination Cluster Paris Ouest / Approche des sites pour les Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Événements Sportifs Internationaux — contrat de projet.

Contact : [DGJOPGE@paris.fr](mailto:DGJOPGE@paris.fr).

Référence : AP 61701.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE).

Poste : Chef-fe de projet Sécurité Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Événements Sportifs Internationaux — contrat de projet.

Contact : [DGJOPGE@paris.fr](mailto:DGJOPGE@paris.fr).

Référence : AP 61708.

**4<sup>e</sup> poste :**

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE).

Poste : Chef-fe de projet Coordination Cluster Paris Arenas / City Services pour les Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Événements Sportifs Internationaux — contrat de projet.

Contact : [DGJOPGE@paris.fr](mailto:DGJOPGE@paris.fr).

Référence : AP 61712.

**5<sup>e</sup> poste :**

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE).

Poste : Chef-fe de projet Cérémonies en Ville / Coordination Cluster Paris Centre pour les Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Événements Sportifs Internationaux — contrat de projet.

Contact : [DGJOPGE@paris.fr](mailto:DGJOPGE@paris.fr).

Référence : AP 61715.

**6<sup>e</sup> poste :**

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE).

Poste : Chef-fe de projet Activations Marketing — contrat de projet.

Contact : [DGJOPGE@paris.fr](mailto:DGJOPGE@paris.fr).

Référence : AP 61718.

**7<sup>e</sup> poste :**

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE).

Poste : Chef-fe de projet Relations Publiques et Développement Territorial — contrat de projet.

Contact : [DGJOPGE@paris.fr](mailto:DGJOPGE@paris.fr).

Référence : AP 61721.

**8<sup>e</sup> poste :**

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE).

Poste : Chef-fe de projet contenus et marque — contrat de projet.

Contact : [DGJOPGE@paris.fr](mailto:DGJOPGE@paris.fr).

Référence : AP 61734.

**9<sup>e</sup> poste :**

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements (DGJOPGE).

Poste : Chef-fe de projet Engagement — contrat de projet.

Contact : [DGJOPGE@paris.fr](mailto:DGJOPGE@paris.fr).

Référence : AP 61735.

**10<sup>e</sup> poste :**

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements (DGJOPGE).

Poste : Chef-fe de projet expérience visiteurs — contrat de projet.

Contact : [DGJOPGE@paris.fr](mailto:DGJOPGE@paris.fr).

Référence : AP 61736.

**11<sup>e</sup> poste :**

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements (DGJOPGE).

Poste : Chef-fe de projet héritage Impact social du sport — contrat de projet.

Contact : [DGJOPGE@paris.fr](mailto:DGJOPGE@paris.fr).

Référence : AP 61737.

**12<sup>e</sup> poste :**

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements (DGJOPGE).

Poste : Chef-fe de projet héritage solidarité et culture — contrat de projet.

Contact : [DGJOPGE@paris.fr](mailto:DGJOPGE@paris.fr).

Référence : AP 61738.

**13<sup>e</sup> poste :**

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements (DGJOPGE).

Poste : Chef-fe de projet Volontaires — contrat de projet.

Contact : [DGJOPGE@paris.fr](mailto:DGJOPGE@paris.fr).

Référence : AP 61739.

**14<sup>e</sup> poste :**

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements (DGJOPGE).

Poste : Responsable du contrôle interne et des procédures achats (F/H) — contrat de projet.

Contact : [DGJOPGE@paris.fr](mailto:DGJOPGE@paris.fr).

Référence : AP 61740.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Concessions.

Poste : Chef-fe du Pôle Expertise du service des Concessions.

Contact : Thomas JACOUTOT.

Tél. : 01 42 76 65 10.

Référence : AP 61780.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration parisienne (F/H).**

Service : Sous-direction du droit public — Bureau du droit public général.

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau du Droit public général.

Contact : Laurent GILLARDOT.

Tél. : 01 42 76 44 50.

Email : [DAJ-recrutement@paris.fr](mailto:DAJ-recrutement@paris.fr).

Référence : Attaché n° 61798.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de la Création Artistique (SDCA).

Poste : Chargé-e de mission, Adjoint-e au responsable de la Mission Nuit Blanche.

Contact : Emmanuel DAYDÉ.

Tél. : 01 42 76 66 60.

Références : AP 61750 — AT 61746.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Canaux.

Poste : Responsable de la subdivision « finances — pilotage » (F/H).

Contacts : Christelle GODINHO / Patrick DUGUET.

Tél. : 01 44 89 14 10.

Références : AP 61809 — AT 61808.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Division Administrative et Financière (DAF) — Bureau des finances.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du Bureau des Finances.

Contact : Suzanne BAKOUCHE.

Tél. : 01 53 68 24 71.

Référence : AT 60830.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des Carrières Administratives (BCA).

Poste : Responsable de la section des attachés d'administrations parisiennes (F/H).

Contact : Frédérique BAERENZUNG.

Tél. : 01 42 76 51 26.

Référence : AT 61744.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Bureau des Ressources.

Poste : Chargé-e de mission Évolution des systèmes d'information de l'aide sociale à l'enfance.

Contact : Aurélien DEHAINE.

Tél. : 01 43 47 75 90.

Référence : AT 61728.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Bureau de l'Accueil Familial Parisien (BAFP).

Poste : Directeur-riche Adjoint-e du SAFP d'Enghien.

Contact : Magali SEROUART.

Tél. : 01 53 20 57 00.

Référence : AT 61791.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la division stationnements vélo sécurisés.

Service : Service des Déplacements.

Contacts : Francis PACAUD / Bastien PONC.

Emails : [francis.pacaud@paris.fr](mailto:francis.pacaud@paris.fr) / [bastien.ponchel@paris.fr](mailto:bastien.ponchel@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61777.

**Secrétariat Général. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet Équipements.

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE).

Email : [DGJOPGE@paris.fr](mailto:DGJOPGE@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61699.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet junior Équipements — conducteur-riche de travaux — contrat de projet.

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE).

Email : [DGJOPGE@paris.fr](mailto:DGJOPGE@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61727.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet « Infrastructures » — mise en configuration Arénas et sites de célébration — contrat de projet.

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE).

Email : [DGJOPGE@paris.fr](mailto:DGJOPGE@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61729.

**4<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet Mobilités-Plan de transport — contrat de projet.

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE).

Email : [DGJOPGE@paris.fr](mailto:DGJOPGE@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61732.

**5<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet Mobilités (flux piétons) — Approche des sites — contrat de projet.

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE).

Email : [DGJOPGE@paris.fr](mailto:DGJOPGE@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61733.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la division stationnements vélo sécurisés.

Service : Service des Déplacements.

Contacts : Francis PACAUD / Bastien PONC.

Emails : [francis.pacaud@paris.fr](mailto:francis.pacaud@paris.fr) / [bastien.ponchel@paris.fr](mailto:bastien.ponchel@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61776.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de secteur.

Service : Service de l'équipement.

Contact : Olivier MERLE DES ISLES.

Tél. : 01 42 76 30 10.

Email : [olivier.merledesisesles@paris.fr](mailto:olivier.merledesisesles@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61764.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e d'appui technique.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Cécile MASI.

Tél. : 01 40 28 70 10 / 01 40 28 71 68.

Emails : [cecile.masi@paris.fr](mailto:cecile.masi@paris.fr) / [damien.pons@paris.fr](mailto:damien.pons@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61743.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.**

Poste : Chef-fe de la salle d'exploitation du PC Bédier.

Service : Délégation des Territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Camille LAMELOT, Cheffe de la Subdivision de l'exploitation.

Tél. : 01 86 21 22 60.

Email : [camille-lamelot@paris.fr](mailto:camille-lamelot@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 61763.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Chefs d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Responsable du pôle fonctionnel Atelier Engins matin et après-midi + 2 ateliers territoriales d'après-midi + Espaces tri + point tri (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — division 13<sup>e</sup>.

Contact : Olivier TASTARD, Chef de la division.

Tél. : 01 71 28 73 12.

Email : [olivier.tastard@paris.fr](mailto:olivier.tastard@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 61363.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Adjoint-e au Chef de la subdivision de la Circonscription d'exploitation territoriale SUD.

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription SUD.

Contacts : Jérôme DUFOURNET, Chef de la circonscription / Nathalie NGUYEN VAN LAN, responsable de la SSUP.

Tél. : 01 53 68 25 80.

Emails : [jerome.dufournet@paris.fr](mailto:jerome.dufournet@paris.fr) / [nathalie.nguyenvan-lan@paris.fr](mailto:nathalie.nguyenvan-lan@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 61459.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Adjoint-e au Chef de la brigade Centre.

Service : Section de Maintenance de l'Espace Public — Brigade CENTRE.

Contact : Nicolas CLERMONTE.

Tél. : 01 43 47 65 09.

Email : [nicolas.clermonte@paris.fr](mailto:nicolas.clermonte@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61774.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur à la subdivision Paris Centre.

Service : Service des Territoires / Section Territoriale de Voirie Centre — Subdivision Paris Centre.

Contacts : Estelle BEAUCHEMIN, Cheffe de la Section / Louis DURAND, Chef de la Subdivision Paris centre.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 20.

Emails : [estelle.beauchemin@paris.fr](mailto:estelle.beauchemin@paris.fr) / [louis.durand@paris.fr](mailto:louis.durand@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61788.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Adjoint-e au Chef de la brigade Centre.

Service : Section de Maintenance de l'Espace Public — Brigade CENTRE.

Contact : Nicolas CLERMONTE.

Tél. : 01 43 47 65 09.

Email : [nicolas.clermonte@paris.fr](mailto:nicolas.clermonte@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61773.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur à la subdivision Paris Centre.

Service : Service des Territoires / Section Territoriale de Voirie Centre — Subdivision Paris Centre.

Contacts : Estelle BEAUCHEMIN, Cheffe de la Section / Louis DURAND, Chef de la Subdivision Paris Centre.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 20.

Emails : [estelle.beauchemin@paris.fr](mailto:estelle.beauchemin@paris.fr) / [louis.durand@paris.fr](mailto:louis.durand@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61786.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Pédiacre — podologue.**

Intitulé du poste : Pédiacre — podologue (F/H) en centre de santé de la Ville de Paris (catégorie B).

**Localisation :**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.) — Centre de santé médical et dentaire Yvonne Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

**Contact :**

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : [marie-francoise.raspiller@paris.fr](mailto:marie-francoise.raspiller@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62 — 06 88 68 46 28.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 31 janvier 2022.

Référence : 61792.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique — Spécialité Musique.**

Grade : Assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Piano.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

**Localisation :**

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 10<sup>e</sup> arrondissement — 6, rue Pierre Bullet, 75010 Paris.

**Contact :**

Carmen LESSARD LEJEUNE, Directrice.

Email : [carmen.lessardlejeune@paris.fr](mailto:carmen.lessardlejeune@paris.fr).

Tél. : 06 99 11 54 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 61762.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie C  
(F/H). — Adjoint Technique Principal**

**FICHE DE POSTE**

Corps (grades) : Adjoint-e technique principal-e.

Spécialité : Manipulateur-riche de laboratoire.

**LOCALISATION**

Direction : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Service : Service des Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine / DESV / Pôle Sol — Laboratoire d'Agronomie.

Lieu de travail : La Chênaie du Parc Floral — Route de la Pyramide, 75012 Paris.

Accès (métro RER) : M° Ligne 1 — Château de Vincennes / bus 112/46.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

La DEVE crée, exploite, gère et valorise les espaces verts parisiens ainsi que les Bois de Boulogne et de Vincennes et les 20 cimetières parisiens. Elle gère aussi les arbres de l'espace public. La DEVE traite des questions environnementales liées à la Ville et sensibilise les parisiens au respect de l'environnement. Elle emploie 3 200 agent-e-s.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Manipulateur-riche de laboratoire.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de l'adjointe au Chef du Laboratoire, en charge des analyses.

Encadrement : Non.

Activités principales :

La Division Expertises Sol et Végétal (DESV) du SSTVAU accompagne au quotidien les services de la DEVE sur les questions techniques en lien avec le Sol et le Végétal. Elle apporte des conseils et mène des études en lien avec différentes thématiques telles que la veille sanitaire et la santé du végétal, le zéro-phyto et la gestion écologique, les stratégies de végétalisation, l'agriculture urbaine, la qualité agronomique et les pollutions des sols, etc. Elle est structurée autour de 3 pôles : Végétal, Documentation, et Sol — représenté par le Laboratoire d'Agronomie.

Le laboratoire d'Agronomie a pour mission de suivre la qualité des sols des espaces verts parisiens et des plantations d'alignement, ainsi que des solutions nutritives et des substrats utilisés en production. Il élabore des programmes de fertilisation adaptés à chaque culture et peut rechercher des causes d'accident végétatif. Il intervient en amont des chantiers d'aménagement pour qualifier les supports de culture et il assure le contrôle des approvisionnements en veillant au respect des exigences du CCTP. Il participe à la mise en œuvre de la méthode d'irrigation raisonnée MIR. Chaque année, le laboratoire exécute des analyses physiques, chimiques et biologiques sur plusieurs centaines d'échantillons. En appui des études ou des expérimentations menées par la DESV, les services de la DEVE ou dans le cadre de conventions de partenariat, le laboratoire apporte ses compétences pour élaborer des protocoles et pour mesurer et interpréter des paramètres agronomiques.

Depuis 2015, il participe à l'étude COMETE visant à caractériser la contamination des sols d'espaces verts par les Éléments Traces Métalliques.

Attributions de l'adjoint-e technique manipulateur-riche de laboratoire :

- réalisation d'analyses physico-chimiques, chimiques et biologiques des terres, des composts et des substrats ;
- utilisation d'analyseurs divers (chaîne de pH-métrie et conductimétrie, analyseur séquentiel, granulomètre, analyseur élémentaire...);
- maintenance de divers équipements ;
- contact avec les demandeurs d'analyses ;
- préparation d'échantillons (broyage, tamisage) ;
- enregistrement des échantillons et saisie des résultats d'analyses sur LIMS ;
- suivi d'expérimentations horticoles sur des sites de la DEVE.

**PROFIL SOUHAITÉ**

*Qualités requises :*

- N° 1 : Autonomie ;
- N° 2 : Rigueur ;
- N° 3 : Efficacité.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : En chimie.

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Sens de l'organisation ;
- N° 2 : Bon relationnel ;
- N° 3 : Capacité à travailler en équipe.

**CONTACTS**

François NOLD, Adjoint à la Cheffe de division et Catherine CHAABANE, Adjointe de François NOLD.

Emails : [francois.nold@paris.fr](mailto:francois.nold@paris.fr) / [catherine.chaabane@paris.fr](mailto:catherine.chaabane@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fiche de poste n° : 61188.

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).**

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Le Crédit Municipal de Paris recherche :

Poste : Directeur-riche des Ressources Humaines et de la Modernisation.

Sous la responsabilité du/de la Directeur-riche Général-e Adjoint-e, le-la Directeur-riche des Ressources Humaines et de

la modernisation a pour mission d'initier la politique de gestion des ressources humaines et mettre en œuvre les choix de la Direction Générale. Il-elle développe une gestion des ressources humaines attentive aux agents dans le respect de la réglementation. Il-elle fait partie de l'équipe de Direction. Il-elle participe à ce titre au Comité de Direction de l'Établissement.

Ses principales missions sont les suivantes :

Prévoir les emplois et gérer les effectifs :

- initier la politique de gestion des ressources humaines et mettre en œuvre les choix du Directeur Général dans le respect de la réglementation en vigueur propre à la situation spécifique du Crédit Municipal de Paris ; mettre à jour, analyser et mettre en application les évolutions réglementaires ;
- préparer les décisions en matière d'analyse des besoins en emplois ;
- anticiper les adaptations nécessaires de l'établissement en matière de ressources humaines ;
- suivre le tableau des emplois et anticiper ses adaptations nécessaires ;
- suivre l'évolution des statuts particuliers et anticiper ses adaptations nécessaires ;
- mettre en place un régime indemnitaire adapté ;
- structurer l'organisation des services (fiches de postes, organigrammes, horaires de travail) ;
- élaborer et suivre le budget ressources humaines et la masse salariale ;
- mettre en œuvre l'évolution réglementaire de portée nationale et l'appliquer au Crédit Municipal de Paris en lien avec la Ville de Paris (passage au CSAP) ;
- mettre en place le plan de formation et s'assurer de son suivi ;
- assurer l'emploi des personnes issues de la diversité (jeunes, seniors, handicapés...) et leur insertion professionnelle.

Assurer au quotidien une gestion des agents de qualité :

- procéder aux recrutements en collaboration avec les responsables de services ;
- garantir la qualité de la prise de poste des nouveaux agents ;
- contrôler la gestion administrative et statutaire ;
- assurer la réalisation de la paie ;
- assurer un suivi individualisé de la formation des agents ;
- organiser et préparer la notation et l'avancement ;
- élaborer et contrôler les contrats des agents non titulaires et leur gestion ;
- gérer les accidents de service ;
- préparer les dossiers relatifs aux Comités médicaux ;
- gérer les situations individuelles particulières (CLM, CLD, reclassement...) ;
- suivre les régisseurs et leurs mandataires ;
- suivre l'absentéisme (maladie, congés...) ;
- veiller à l'application des règles relatives au temps de travail (réglementation, accords internes, congés, autorisations d'absences, RTT, CET, congés bonifiés...) ;
- instruire les dossiers de médaille du travail ;
- accompagner les dossiers disciplinaires des agents ;
- gérer les précontentieux et les contentieux du personnel ;
- élaborer les dossiers retraite et de validation de service.

Encadrer et animer une équipe, assurer la communication dans son domaine d'expertise :

- encadrer, animer et coordonner l'équipe des ressources humaines (3 agents) ;
- encadrer, animer et coordonner l'équipe du restaurant administratif (5 agents) ;

- assurer l'information et la communication dans les matières qui relèvent de son champ technique d'intervention ;
- concevoir et rédiger des notes, tableaux de bord et rapports ;
- assurer le contrôle de légalité des actes administratifs ;
- veiller à l'archivage des documents produits par le service des ressources humaines et à son accès ;
- assurer la mise en place et le suivi de contrats liés aux ressources humaines : assurances statutaires, maintenance des logiciels, etc ;
- réaliser des entretiens professionnels.

Participer à la vie institutionnelle :

- participer au Comité de Direction ;
- entretenir les relations avec l'association des anciens combattants ;
- préparer les délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance dans le domaine des ressources humaines ;
- entretenir des relations de qualité avec les partenaires : Ville de Paris, Comité Médical et Commission de Réforme, Contrôle de légalité, Avocats, Médecine de prévention, Œuvres sociales, commission de déontologie... ;
- déterminer l'opportunité de la signature de conventions dans des domaines particuliers : médecine de prévention, formation, assistance juridique ;
- suivre le dialogue social, organiser les élections professionnelles, participer aux instances paritaires (CAP, CCP, CT et CHSCT), entretenir des relations de qualité avec les représentants du personnel ;
- suivre l'action sociale et participer aux instances (CNAS) ;
- assurer la réalisation du bilan social ;
- mettre à jour le règlement intérieur ;
- suivre les aspects liés au domaine « hygiène et sécurité », élaboration du document unique.

Profil & compétences requises :

- connaissance des statuts de la fonction publique : Territoriale, Paris et Etat ;
- capacité d'adaptation
- avoir une bonne connaissance des différents volets de la gestion des ressources humaines : gestion administrative et statutaire, gestion de la paie et des rémunérations accessoires, prévision et suivi de la masse salariale ;
- connaître l'organisation de la formation initiale et continue ;
- connaître l'organisation du travail dans les services ;
- conseiller les responsables de services en matière de gestion des ressources humaines ;
- participer au développement des compétences individuelles et collectives des agents ;
- faire preuve de qualités relationnelles et managériales ;
- planifier les échéances.

Caractéristiques du poste :

- titulaire de catégorie A – ouvert aux contractuel-le-s.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

Par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA